



Recueil des actes administratifs

JUILLET

2019

Bulletin officiel de la Commune comprenant :

- I -les décisions
- II -les arrêtés réglementaires

AVIS AUX LECTEURS



Conformément aux dispositions des articles L 2121-24, L 2122-29 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent recueil a été établi.

Il peut être consulté à l'accueil du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, à la Médiathèque et aux Archives Municipales aux heures d'ouverture de ces services, ainsi que sur le site Internet de la Ville d'Orange.

Toute décision et tout arrêté contenu(e) dans le présent recueil peut être communiqué(e)- sur demande écrite formulée auprès de la :

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES,

B.P. 187

84106 ORANGE CEDEX

&

POUR VALOIR CE QUE DE DROIT

&

SOMMAIRE

I – DECISIONS

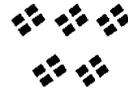
Différents services – N° 404 au N° 480 **page 7**

II – ARRETÉS REGLEMENTAIRES

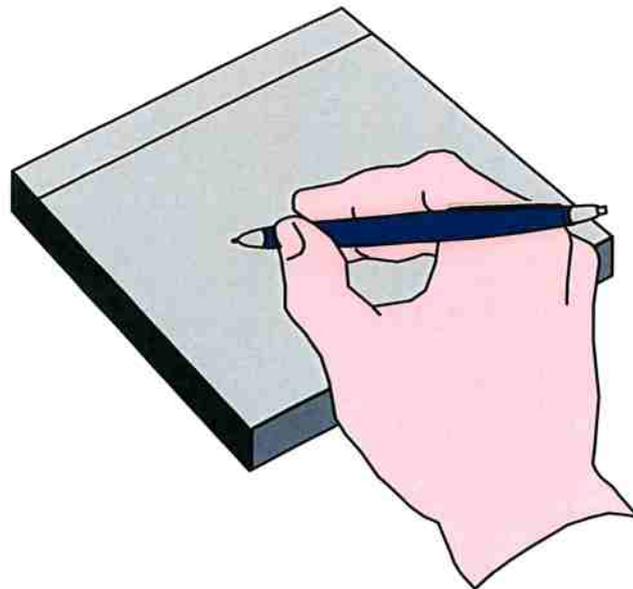
Arrêtés permanents – N° 193 au N° 197 **page 139**

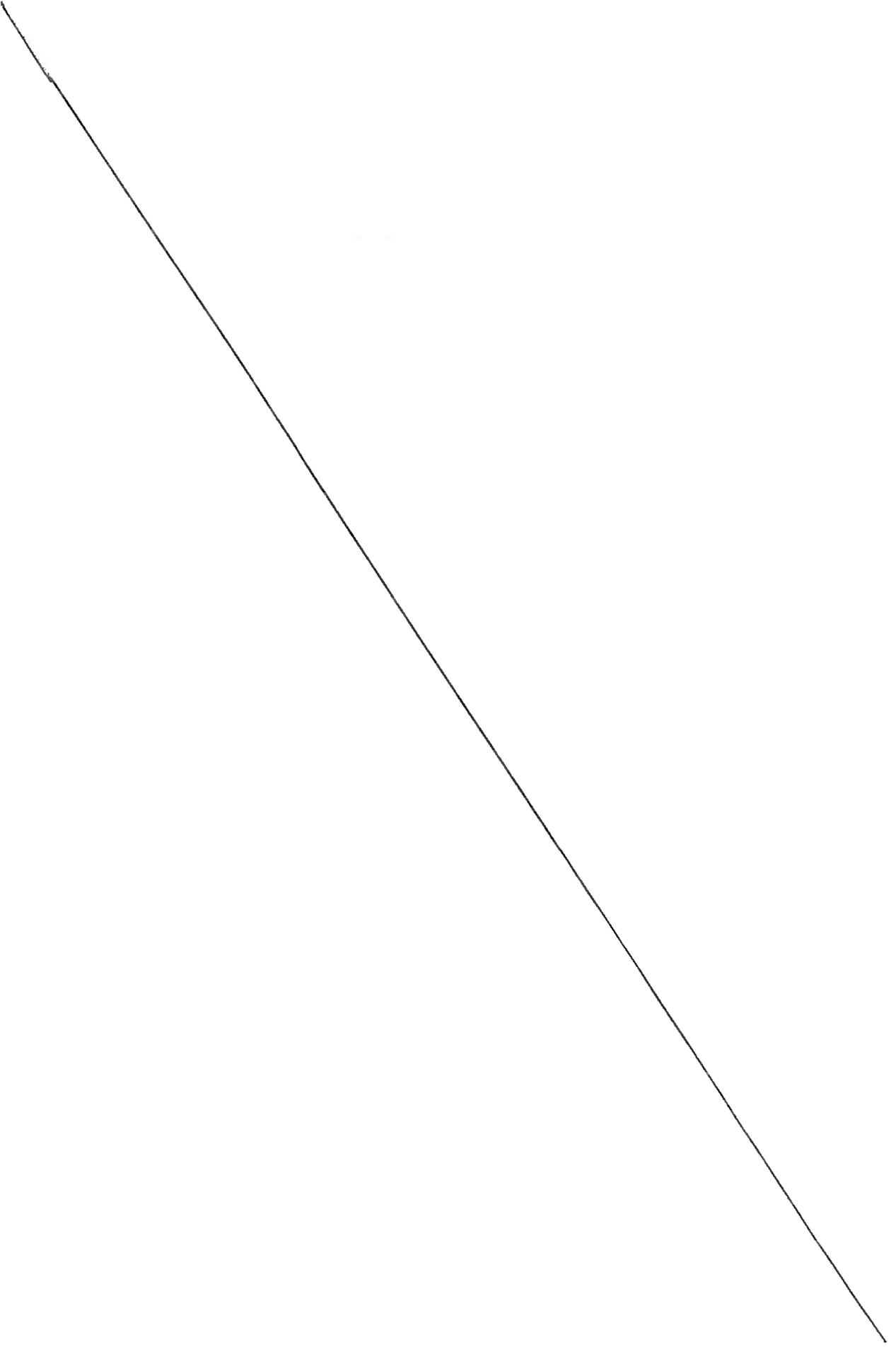
Arrêtés temporaires :

- **Occupation du Domaine Public - Autorisation pour travaux** **page 151**
- **Direction de l'Environnement - circulation et stationnement** **page 161**



DÉCISIONS







Publiée le :

N° 1404/2019

Ville d'Orange |

Direction des Affaires Juridiques

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 1^{er} juillet 2019

Mise en location du local communal
sis 2 rue Victor HUGO
au profit de Mme NEPLE PHAM
Alexandra

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
l'article L.2122-22 ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé
pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date
du 25 juillet 2017 ;

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25
juillet 2017 donnant délégation d'attributions dudit Conseil à
Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision de
louage de choses n'excédant pas douze ans ;

Vu le courrier de Madame NEPLE PHAM Alexandra en date du 4
février 2019 relatif à la prise en location du local communal sis 2
rue Victor Hugo ;

Considérant qu'il convient de signer avec cette dernière, un bail
dérogatoire au statut des baux commerciaux, concernant le local
communal sus-désigné ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

01 JUL. 2019

MAIRIE D'ORANGE

- DECIDE -

Article 1 – De conclure, avec Madame NEPLE PHAM Alexandra, un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux, par référence aux dispositions de l'article L.145-5 du Code de commerce, portant sur le local communal sis 2 rue Victor Hugo à ORANGE (84100 ORANGE).

Article 2 – Ledit bail prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2019, pour une durée de deux ans.

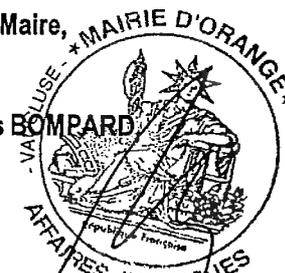
Article 3 – Le loyer mensuel est fixé à 300,00 euros, payable d'avance auprès du Trésor Public - 132 allée d'Auvergne - 84100 Orange.

Article 4 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



Publiée le :

N° 1405/2019

ORANGE, le 25 juillet 2019

Direction des Affaires Juridiques

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Mise en location du local communal
sis 470 boulevard Edouard Daladier
au profit de M. ZAGLADOV Louri

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
l'article L.2122-22 ;

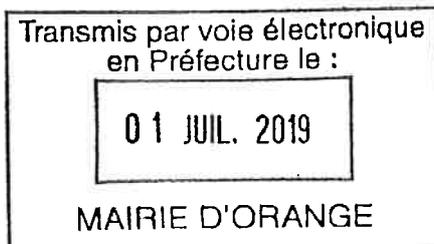
Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé
pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date
du 25 juillet 2017 ;

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal en date du
25 juillet 2017 donnant délégation d'attributions dudit Conseil à
Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision de
louage de choses n'excédant pas douze ans ;

Vu le courrier de Monsieur ZAGLADOV Louri en date du 7 mars
2019 relatif à la prise en location du local communal sis 470
boulevard Edouard Daladier ;

Considérant qu'il convient de signer avec ce dernier, un bail
dérogatoire au statut des baux commerciaux, concernant le local
communal sus-désigné ;



- DECIDE -

Article 1 - De conclure, avec Monsieur ZAGLADOV Louri, un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux, par référence aux dispositions de l'article L.145-5 du Code de commerce, portant sur le local communal sis 470 boulevard Edouard Daladier à ORANGE.

Article 2 - Ledit bail prendra effet à compter du 1^{er} avril 2020, pour une durée de deux ans.

Article 3 - Le loyer mensuel est fixé à 1 000,00 euros, payable d'avance auprès du Trésor Public - 132 allée d'Auvergne 84100 Orange.

Article 4 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



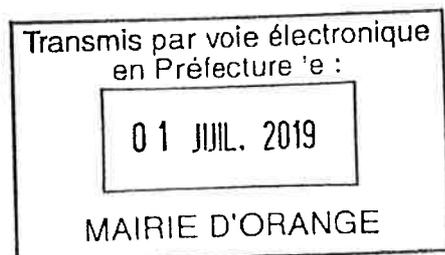
Publiée le :

Ville d'Orange |

N° *hd6* /2019ORANGE, le *1^{er} juillet 2019***SERVICE : AFFAIRES SCOLAIRES**

Annulation et remplacement de la décision n°114/2019 en date du 28 mars 2019

Convention de mise à disposition de locaux pour L'ASSOCIATION DES ANCIENS et ANCIENNES ELEVES et AMIS DE L'ECOLE DE MARTIGNAN

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la décision n°114/2019 en date du 28 mars 2019 concernant la mise à disposition de locaux de l'école de Martignan ;

VU la demande de Monsieur Le Préfet de reporter les manifestations du 28 juin 2019 dans les écoles suite à la canicule ;

VU la demande de l'Association des Anciens et Anciennes Elèves et Amis de l'Ecole de Martignan » en date du 28 juin 2019 ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la cour, des santiaires de l'intérieur et ceux de l'extérieur, les classes du rez-de-chaussée, de la salle de repos, la salle des maîtres, la salle polyvalente (hors CLAE et restaurant scolaire) de l'école de Martignan, doit être signée avec la ville ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 : d'annuler la décision n°114/2019 en date du 28 mars 2019 susvisée et de la remplacer par la présente.

ARTICLE 2 : De conclure une convention d'occupation de locaux entre la Commune d'Orange et L'ASSOCIATION DES ANCIENS et ANCIENNES ELEVES et AMIS DE L'ECOLE DE MARTIGNAN représenté par le Vice-Président, Monsieur Jean-Louis MILLET, domicilié route d'Orange 84860 CADEROUSSE, ayant pour objet la mise à disposition : de la cour, des santiaires de l'intérieur et ceux de l'extérieur, les classes du rez-de-chaussée, de la salle de repos, la salle des maîtres, la salle polyvalente (hors CLAE et restaurant scolaire) de l'école de Martignan, doit être signé , afin d'y organiser « LA FETE DES ECOLES»

ARTICLE 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit le mardi 2 juillet 2019 de 19 h 00 à 23 h 30.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

 Le Maire,
Jacques BOMPARD.



Publiée le :

Ville d'Orange |

ORANGE, le 2 juillet 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

N° 404/2019

SERVICE MANIFESTATIONS

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

**Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable d'un local de
rangement école du Grès entre la Ville et
« L' AMICALE DES ANCIENS ELEVES DE
L'ECOLE LAIQUE DU GRES »**

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

02 JUL. 2019

MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un local de rangement situé école du Grès au bénéfice de « L' AMICALE DES ANCIENS ELEVES DE L'ECOLE LAIQUE DU GRES », représentée par la Présidente, Madame Dominique CHOLLOT, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un local de rangement situé Ecole du Grès – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et « L'AMICALE DES ANCIENS ELEVES DE L'ECOLE LAIQUE DU GRES » représentée par la Présidente, Madame Dominique CHOLLOT, domiciliée 2385 – Route du Grès – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} août 2019. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

u



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 1108/2019

ORANGE, le 2 juillet 2019

AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Autorisation à ester en justice
Commune d'Orange c/ Consorts
INDERCHIT et ROYER
TGI Carpentras Juge de L'Exécution**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;
- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation au Maire d'Orange pour ester en justice et définissant les cas dans lesquels le maire peut intenter des actions en justice au nom de la Commune ;
- Vu l'ordonnance de référé du Tribunal de Grande Instance de Carpentras en date du 27 juin 2018 condamnant Mesdames Françoise et Graziella INDERCHIT, Monsieur François INDERCHIT et Madame Françoise ROYET épouse INDERCHIT à procéder à l'enlèvement de deux mobil-homes situés sur les parcelles cadastrées section P495 et P496, sises chemin de Rimonet Est, quartier Croze et Peyron Sud à Orange, dans un délai de six mois, sous astreinte de 10 € par jour de retard ;
- Considérant que cette ordonnance est aujourd'hui définitive et que les aménagements et les ouvrages sont toujours présents ;
- Considérant qu'il convient de saisir le Juge de l'Exécution auprès du Tribunal de Grande Instance de Carpentras afin de faire liquider l'astreinte ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

02 JUL. 2019

MAIRIE D'ORANGE

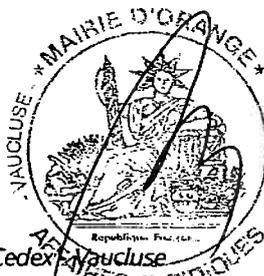
- DECIDE -

Article 1 : de saisir le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de CARPENTRAS d'une demande de liquidation de l'astreinte prononcée par l'ordonnance de référé susvisée.

Article 2 : de désigner la **SELARL FAYOL et Associés** pour représenter la Commune dans l'ensemble des actes de procédure de l'instance susvisée ainsi qu'à l'audience.

Article 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



**Le Maire,
Jacques BOMPARD.**



N° 409/2019

ORANGE, le 2 juillet 2019

AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Autorisation à ester en justice
Madame Juliette, Marie, Augusta
REBOULET épouse MILLET
TC Carpentras

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;
- Vu la Délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation au Maire d'Orange pour ester en justice et définissant les cas dans lesquels le maire peut intenter des actions en justice au nom de la Commune ;
- Vu le procès-verbal d'infraction au Code de l'Urbanisme en date du 6 juillet 2018, transmis au procureur de la République, établi à l'encontre de Mesdames TELLENE Edith née MILLET (propriétaire) et MILLET Juliette née REBOULET (usufruitière), constatant sur la propriété cadastrée section F 290 située 9 chemin de la Boussenque à Orange, la construction d'un hangar/garage clos avec deux portails métalliques, sans qu'aucune autorisation d'urbanisme n'ait été accordée ;
- Vu l'avis à victime en date du 15 octobre 2019 fixant l'audience devant le Tribunal Correctionnel de Carpentras (n° parquet 18191000026) ;
- Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune d'Orange dans ce dossier.

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

02 JUL. 2019

MAIRIE D'ORANGE

- DECIDE -

Article 1 : De défendre les intérêts de la Commune d'Orange devant le Tribunal Correctionnel de Carpentras dans l'instance susvisée.

Article 2 : De désigner la SELARL FAYOL et Associés, pour représenter la Commune dans l'ensemble des actes de procédures de l'instance susvisée ainsi qu'à l'audience.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.





N° 440/2019

ORANGE, le 2 juillet 2019

AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Autorisation à ester en justice
Monsieur Jérôme BAYLE
TC Carpentras

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

02 JUL. 2019

MAIRIE D'ORANGE

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

- Vu la Délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation au Maire d'Orange pour ester en justice et définissant les cas dans lesquels le Maire peut intenter des actions en justice au nom de la Commune ;

- Vu les procès-verbaux d'infraction au Code de l'Urbanisme, transmis au procureur de la République, établi à l'encontre de M. Jérôme BAYLE, dans un premier temps, en date du 19 octobre 2017, constatant, sur la propriété cadastrée section G 1142 (parcelle issue d'une division, anciennement parcelle G 620) située chemin de Ramas, quartier Chaponnet à Orange, la présence de caravanes, diverses constructions et de travaux en cours ; puis en date du 14 septembre 2018 mentionnant l'ajout de nouvelles installations en plus de celles précédemment constatées, sans qu'aucune autorisation d'urbanisme n'ait été accordée ;

- Vu l'avis à victime en date du 15 octobre 2019 fixant l'audience devant le Tribunal Correctionnel de Carpentras (n° parquet 17306000016) ;

- Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune d'Orange dans ce dossier.

- DECIDE -

Article 1 : De défendre les intérêts de la Commune d'Orange devant le Tribunal Correctionnel de Carpentras dans l'instance susvisée.

Article 2 : De désigner la SELARL FAYOL et Associés, pour représenter la Commune dans l'ensemble des actes de procédures de l'instance susvisée ainsi qu'à l'audience.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD





N° 422/2019

ORANGE, le 2 juillet 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N° 2019-19

CONTROLE D'ACCES ET PEAGE DU
PARKING SOUTERRAIN
POURTOULES A ORANGE

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;

- Vu la consultation lancée sans publicité pour le **Contrôle d'accès et péage du parking souterrain Pourtoules à Orange** auprès des sociétés SKIDATA, SCHEIDT & BACHMAN et HUB PARKING TECHNOLOGIE le 6 mai 2019 ;

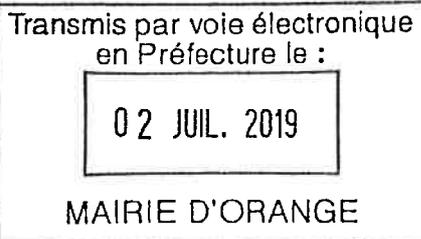
- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des 3 entreprises, la proposition présentée par la société HUB PARKING TECHNOLOGIE est apparue économiquement la plus avantageuse;

- DECIDE -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-19 avec la société HUB PARKING TECHNOLOGIE sise à SAINT-PRIEST (69800), 377 rue Ferdinand Perrier concernant le contrôle d'accès et péage du parking souterrain Pourtoules à Orange.

Article 2 – Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 62 765,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Article 3 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.



Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,



Jacques BOMPARD



N° 412/2019

ORANGE, le 3 juillet 2019

Service des Archives Municipales

Le Maire de la Ville d'ORANGE

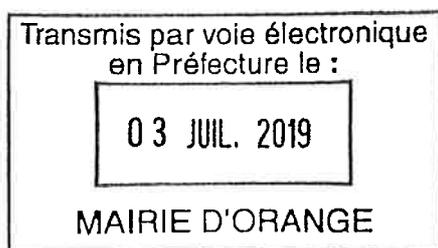
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer au nom de la commune certaines attributions ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

Acceptation du don fait par
M. Gérard BLANC

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, transmise en Préfecture le même jour, précisant l'ensemble des délégations données au Maire d'Orange et en particulier le « 9 : accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges » ;



Vu la proposition de don faite par Monsieur Gérard BLANC, domicilié Résidence Egée, entrée B, appartement 604, 88 boulevard du Midi – Louise Moreau, 06150 Cannes-la-Bocca, concernant des documents administratifs (registres matricules des élèves admis à l'école, listes annuelles d'inscription, registres d'appel journaliers...) et des photographies de classes, de sorties et d'événements scolaires concernant l'école maternelle et primaire de Martignan, couvrant les années 1881 à 2010 ;

CONSIDERANT que ce don est d'un intérêt certain pour les fonds de la ville relatifs à son Histoire et, notamment, celle de la vie scolaire à Orange ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don de Monsieur Gérard BLANC concernant un ensemble de documents administratifs (registres matricules des élèves admis à l'école, listes annuelles d'inscription, registres d'appel journaliers...) et des photographies de classes, de sorties et d'événements scolaires concernant l'école maternelle et primaire de Martignan, couvrant les années 1881 à 2010.

ARTICLE 2 : D'intégrer ce don aux fonds de la ville sous le nom de « fonds Gérard BLANC ».

ARTICLE 3 : De remercier au nom du Conseil Municipal Monsieur Gérard BLANC pour ce don qui vient enrichir le patrimoine orangeois.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD



N° 413/2019

ORANGE, le 3 juillet 2019

Service des Archives Municipales

Le Maire de la Ville d'ORANGE

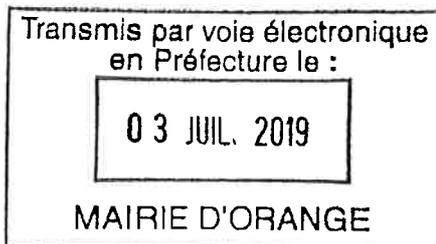
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer au nom de la commune certaines attributions ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

Acceptation du don fait par
M. Max FERRI

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, transmise en Préfecture le même jour, précisant l'ensemble des délégations données au Maire d'Orange et en particulier le « 9 : accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges » ;



Vu la proposition de don faite par Monsieur Max FERRI, domicilié Résidence Alexandre I, Bâtiment D, 5 rue Paul Mariéton à Orange, concernant des documents relatifs aux Chorégies d'Orange (bilans d'activité et comptes, programmes, ouvrages écrits par Antony Réal...) et d'autres documents liés à la vie culturelle orangeoise ;

CONSIDERANT que ce don est d'un intérêt certain pour les fonds de la ville relatifs à son Histoire et, notamment, celle de la vie culturelle à Orange ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don de Monsieur Max FERRI concernant un ensemble de documents relatifs aux Chorégies et à la vie culturelle locale.

ARTICLE 2 : D'intégrer ce don aux fonds de la ville sous le nom de « fonds Max FERRI ».

ARTICLE 3 : De remercier au nom du Conseil Municipal Monsieur Max FERRI pour ce don qui vient enrichir le patrimoine orangeois.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD



N° 414/2019

ORANGE, le 3 juillet 2019

Service des Archives Municipales

Le Maire de la Ville d'ORANGE

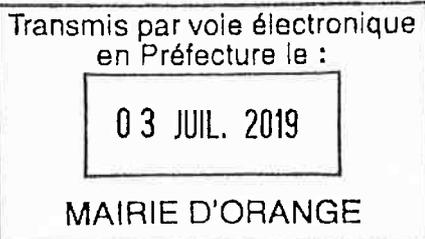
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer au nom de la commune certaines attributions ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

Acceptation du don fait par
M. Albert BENAROYA

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, transmise en Préfecture le même jour, précisant l'ensemble des délégations données au Maire d'Orange et en particulier le «9 : accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges » ;



Vu la proposition de don faite par Monsieur Albert BENAROYA, domicilié Maisons du Soleil, 24 rue Albin Durand à Orange, concernant des documents relatifs à la Résistance en Vaucluse : Le cédérom d'un entretien de Madame Madeleine DAVID et de Messieurs MONTJARRET (*radio de Jean MOULIN*), Jean NICOLAÏ et Albert BENAROYA, résistants, réalisé par Monsieur Edmond VOLPONI, journaliste, deux clichés numériques relatifs à Monsieur Albert BENAROYA, résistant orangeois, ainsi qu'un programme publicitaire de la saison du club de rugby de la ville pour les années 1974-1975 ;

CONSIDERANT que ce don est d'un intérêt certain pour les fonds de la ville relatifs à son histoire et, plus particulièrement, concernant celle de la deuxième guerre mondiale ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don de Monsieur Albert BENAROYA concernant un ensemble de documents relatifs à la résistance en Vaucluse et un programme publicitaire de la saison du club de rugby de la ville pour les années 1974-1975.

ARTICLE 2 : D'intégrer ce don aux fonds de la ville sous le nom de « fonds BENAROYA ».

ARTICLE 3 : De remercier au nom du Conseil Municipal Monsieur Albert BENAROYA pour ce don qui vient enrichir le patrimoine orangeois.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD



N° 415/2019

ORANGE, le 3 juillet 2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association « GROUPE NIGHT CONTROL » pour assurer un concert avec le groupe « NIGHT CONTROL » qui aura lieu le jeudi 4 juillet 2019 à 16h00, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec l'association « GROUPE NIGHT CONTROL », représentée par Monsieur Fabrice LEXTRAIT, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 3 rue des Ecoles, 26790 BAUME-DE-TRANSIT, pour assurer un concert avec le groupe « NIGHT CONTROL » prévu le jeudi 4 juillet 2019 à 16h00, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 400,00 € (quatre cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour 3 personnes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange





N° 416/2019

ORANGE, le 3 juillet 2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association « COVER SHOP PROJECT » pour assurer un concert avec le groupe « COVER SHOP » qui aura lieu le jeudi 25 juillet 2019 à 16h00, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE ;

-DECIDE-

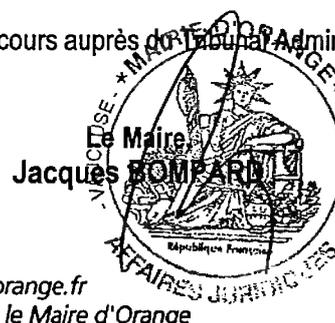
ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec l'association « COVER SHOP PROJECT », représentée par Monsieur Frédéric ROIG, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis villa ASF n° 8, 138 chemin de la Sauvageonne, 84100 ORANGE, pour assurer un concert avec le groupe « COVER SHOP » prévu le jeudi 25 juillet 2019 à 16h00, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 300,00 € (trois cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour 3 personnes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.





N° 417/2019

ORANGE, le 3 juillet 2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association « UCUETIS » pour une animation de rue lors de la Fête Romaine qui aura lieu le samedi 7 septembre 2019 ;

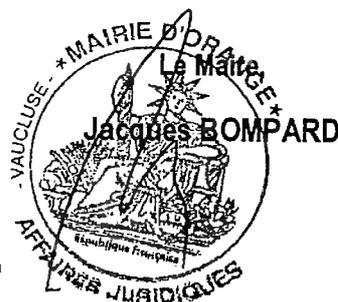
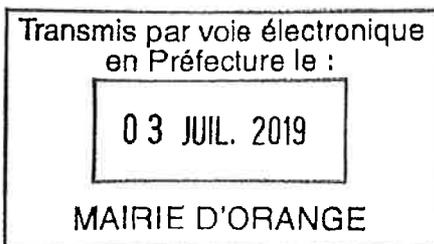
-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'association « UCUETIS » représentée par Monsieur Jean-Jacques GIE, agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 65 route de Bordeaux, 24430 MARSAC SUR L'ISLE, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 7 septembre 2019.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 1.390,00 € (VHR inclus) (mille trois cent quatre-vingt-dix euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



N° 418/2019

ORANGE, le 3 juillet 2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association « LEGIO LXXXIV ARAUSICA » pour une animation de rue lors de la Fête Romaine qui aura lieu le samedi 7 septembre 2019 ;

-DECIDE-

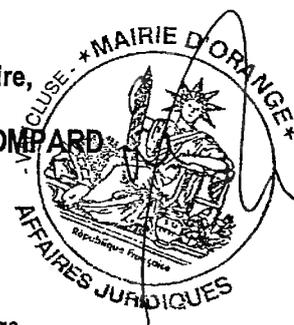
ARTICLE 1 : de conclure avec l'association « LEGIO LXXXIV ARAUSICA » représentée par Monsieur Luis de HUESCAR, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 740 clos Cavalier, 84100 ORANGE, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 7 septembre 2019.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme totale nette de 1.300,00 € (mille trois cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



N° 419/2019

ORANGE, le 3 juillet 2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 Juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 Juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'atelier « **Françoise REBORD** » pour une animation de rue lors de la Fête Romaine qui aura lieu le samedi 7 septembre 2019 ;

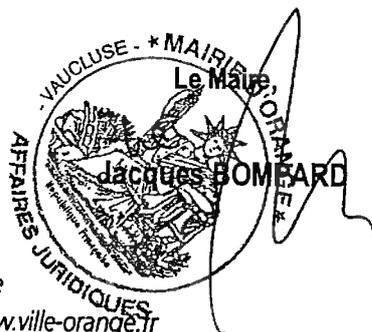
-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'atelier « **Françoise REBORD** », représentée par Madame Françoise REBORD, agissant en qualité d'artiste libre, dont le siège social est sis 1 rue Roquecourbe, place Vieille, 30300 BEUCAIRE, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 7 septembre 2019.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 450,00 € (quatre cent cinquante euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'entreprise n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



N° H2d/2019

ORANGE, le 3 juillet 2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 Mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 Juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 Juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association « LA FERME EN VADROUILLE » pour une animation de rue lors de la Fête Romaine qui aura lieu le samedi 7 septembre 2019 ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'association « LA FERME EN VADROUILLE » représentée par Madame Marie-France GUISEPPI, agissant en qualité de Présidente, dont le siège social est sis quartier La Nible, 26170 BUIS LES BARONNIES, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 7 septembre 2019.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 621,00 € (six cent vingt et un euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



N° 421/2019

ORANGE, le 3 juillet 2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de Prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec Le Producteur « SMartFr » pour assurer un concert avec le groupe « BoxHand » qui aura lieu le jeudi 4 juillet 2019 à 16h00, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec, Le Producteur « SMartFr » représentée par Monsieur Sébastien PAULE, agissant en qualité de Gérant, dont le siège social est sis 75 rue Léon Gambetta, 59000 LILLE , pour assurer un concert avec le groupe « BoxHand » prévu le jeudi 4 juillet 2019 à 16h00, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 600,00 € (six cents euros, toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour 3 personnes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire
 Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



N° 429/2019

ORANGE, le 3 juillet 2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Contrat de prestation de service

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

03 JUL. 2019

MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association « CALYPSO MUSIC » pour assurer un concert avec le duo « JUDEBOX » qui aura lieu le jeudi 4 juillet 2019 à 16h00, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec l'association « CALYPSO MUSIC », représentée par Madame Marine de MONTECLAIN, agissant en qualité de Présidente, dont le siège social est sis 45 avenue Jean Jaurès, 21000 DIJON, pour assurer un concert avec le duo « JUDEBOX » prévu le jeudi 4 juillet 2019 à 16h00, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

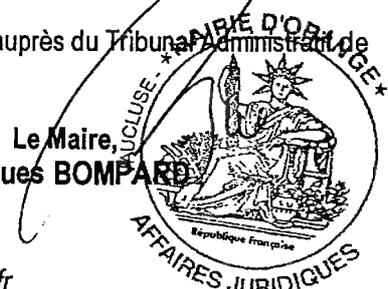
ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme de 500,00 € TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour 2 personnes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD





N° 423/2019

ORANGE, le 5 juillet 2019

SERVICE COMMUNICATION.

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Contrat de cession

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

05 JUL. 2019

MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession avec l'entreprise EURL JFG PRODUCTIONS, représentée par Monsieur Jean-François GEROLD, son gérant pour assurer un défilé dans le centre-ville d'Orange à l'occasion de l'inauguration du Mémorial de la Terreur qui aura lieu le mardi 9 juillet 2019.

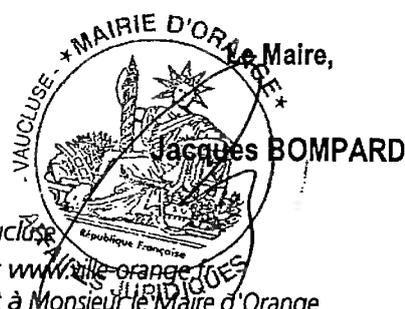
-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'entreprise : EURL JFG PRODUCTIONS, représentée par Monsieur Jean-François GEROLD, agissant en sa qualité de gérant, dont le siège social est sis Mas Biot Gimeaux 13200 ARLES, un contrat de cession pour assurer un défilé dans le centre-ville d'Orange à l'occasion de l'inauguration du Mémorial de la Terreur qui aura lieu le mardi 9 juillet 2019.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme nette de 2000 € (deux mille euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.





Publiée le :

ORANGE, le 5 juillet 2019

N° 424/2019

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable de la salle
n°102 Maison des Associations – entre la
Ville et « L' ASSOCIATION DES
RANDONNEURS DES PAYS D'ORANGE » -
ARPO

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

05 JUL. 2019

MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle n°102 de la Maison des Associations au bénéfice de « L'ASSOCIATION DES RANDONNEURS DES PAYS D'ORANGE », représentée par sa Présidente, Madame Marie-Frédérique TIBERGHIE, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle n°102 de la Maison des Associations située 384 - Route de Caderousse – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et « L'ASSOCIATION DES RANDONNEURS DES PAYS D'ORANGE » domiciliée Maison des Associations, 384 route de Caderousse – 84100 ORANGE et représentée par Madame Marie-Frédérique TIBERGHIE, sa Présidente.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} août 2019. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 425/2019

ORANGE, le 8 juillet 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**CONTRAT DE LOCATION
D'UN VEHICULE AVEC
EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 donnant délégation d'attributions dudit Conseil à Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses n'excédant pas douze ans ;

VU la décision n°577/2015 en date du 12 octobre 2015 parvenue en Préfecture le 20 octobre 2015 permettant de conclure la convention de location du véhicule RENAULT KANGOO utilitaire ZE avec la SAS Trafic Communication ;

VU la décision n°19/2017 parvenue en Préfecture le même jour permettant de conclure un avenant n°1 précisant que la location initialement prévue avec un véhicule de type RENAULT KANGOO ZE était remplacée par un PEUGEOT PARTNER électrique ;

VU que cette location arrive au terme de ses trois ans d'existence ;

VU que la Ville souhaite procéder au renouvellement de cette opération de location d'un véhicule avec emplacements publicitaires auprès de la Société TRAFIC COMMUNICATION ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat de location avec la Société TRAFIC COMMUNICATION pour en déterminer les conditions ;

- DECIDE -

Article 1 : De conclure un contrat de location d'un véhicule de type PEUGEOT PARTNER Electrique, avec la Société TRAFIC COMMUNICATION, dont le siège social se situe à MERIGNAC (33700), 16, avenue Jean Perrin représentée Monsieur Jean CAROZZI Gérant.

Article 2 : Que le véhicule sera mis à la disposition de la Commune pendant trois ans à compter de la livraison du véhicule (équipé des nouvelles sérigraphies).

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 3 : Que le véhicule disposera d'emplacements publicitaires dont le droit d'exploitation reviendra exclusivement à la Société TRAFIC COMMUNICATION, pour la durée des trois années consécutives du contrat de location.

Article 4 : Que la Ville prendra à sa charge les assurances tous risques, couvrant à titre d'accessoire l'affichage publicitaire ainsi que la carte grise, l'éventuelle écotaxe, la vignette « Crit'air », les frais de fonctionnement et les réparations du véhicule.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Le Maire,
Jacques BOMPARD



N° H26/2019

ORANGE, le 9 juillet 2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise « LES PETITS PAPIERS » pour une animation de rue lors de la Fête Romaine qui aura lieu le samedi 7 septembre 2019 ;

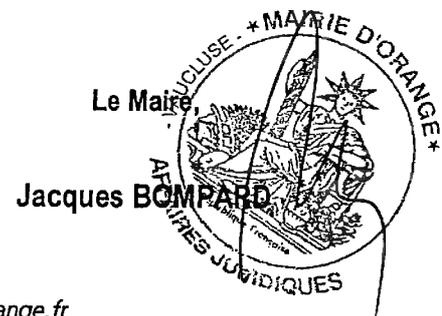
-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'entreprise « LES PETITS PAPIERS » représentée par Madame Xaviera RIVALIN, agissant en qualité d'auto-entrepreneur, dont le siège social est sis 22 rue Bussy l'Indien, 13006 MARSEILLE une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 7 septembre 2019.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme totale nette de 552,80 € (cinq cent cinquante-deux euros et quatre-vingt cents) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'entreprise n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.





N° 127/2019

ORANGE, le 9 juillet 2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

Contrat de cession

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

09 JUL. 2019

MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'entreprise « ARTISTES ET VOUS » pour assurer un concert avec le groupe « OUTCAST » qui aura lieu le jeudi 4 juillet 2019 à 16h00, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE ;

-DECIDE-

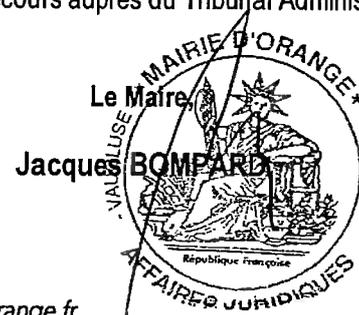
ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession avec l'entreprise « ARTISTES ET VOUS » représentée par Monsieur Serge CHICHEPORTICHE, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 1 rue Alfred Curtel, 13010 MARSEILLE, pour assurer un concert avec le groupe « OUTCAST » prévu le jeudi 4 juillet 2019 à 16h00, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 844,00 € TTC (huit cent quarante-quatre euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour 4 personnes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.





N° 428/2019

ORANGE, le 9 juillet 2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association « LE COLLECTIF SCENE ET RUE » pour assurer six concerts avec les groupes « MANU AND CO, LUCIE IN THE SOUL, GUN SHOT, DOS AMIGOS » qui auront lieu le jeudi 18 juillet et « LA VEILLE AU SOIR, NO NAME » qui auront lieu le jeudi 25 juillet 2019 à 16h00, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession avec l'association « LE COLLECTIF SCENE ET RUE » représentée par Monsieur HANNOTEAUX Michel, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 3 rue Ampère, 84000 AVIGNON, pour assurer six concerts avec les groupes « MANU AND CO, LUCIE IN THE SOUL, GUN SHOT, DOS AMIGOS » prévus le jeudi 18 juillet et « LA VEILLE AU SOIR, NO NAME » prévus le jeudi 25 juillet 2019 à 16h00, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme totale de **4.958,50 € TTC** (quatre mille neuf cent cinquante-huit euros et cinquante cents toutes taxes comprises) se décomposant comme suit :

- Jeudi 18 juillet 2019
 - MANU AND CO : coût du concert : 1.107,75 € TTC
 - LUCIE IN THE SOUL : coût du concert : 569,70 € TTC
 - GUN SHOT : coût du concert : 1.012,80 € TTC
 - DOS AMIGOS : coût du concert : 569,70 € TTC
- Jeudi 25 juillet 2019
 - LA VEILLE AU SOIR : coût du concert : 749,05 € TTC
 - NO NAME : coût du concert : 949,50 € TTC

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra le dernier concert, dans sa globalité et/ou en fonction du nombre de concert(s) effectivement réalisé(s).

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour 18 personnes seront à la charge de la ville.

- Jeudi 18 juillet 2019
 - MANU AND CO : 5 personnes
 - LUCIE IN THE SOUL : 2 personnes
 - GUN SHOT : 3 personnes
 - DOS AMIGOS : 2 personnes

- Jeudi 25 juillet 2019
 - LA VEILLE AU SOIR : 3 personnes
 - NO NAME : 3 personnes

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.


Le Maire,
Jacques BOMPARD



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 499/2019

ORANGE, le 9 juillet 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

SERVICE MANIFESTATIONS

**DECISION PORTANT FIXATION DU
PRIX
« REPAS DE LA LIBERATION »
LE DIMANCHE 25 AOUT 2019**

VU les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne la détermination de tarif à caractère temporaire ou ponctuel ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer le prix du repas de la Libération de la Ville qui sera servi le dimanche 25 août 2019 à l'Espace Alphonse Daudet d'Orange à 20 h 00 ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : Le prix du repas qui sera servi le dimanche 25 août 2019 est fixé à :

TARIF UNIQUE 14,22 € HT + 0,78 € = 15 Euros TTC par personne
Et 100 tickets maximum à tarif exonéré sont prévus pour les invités de Monsieur le Maire

ARTICLE 2 : Les recettes perçues lors de cette manifestation seront encaissées sur la régie de recettes « Thés Dansants – Animations diverses » et reversées au Budget Principal de la Ville d'Orange, fonction 61 - nature 70132.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



Publiée le :

Ville d'Orange |

ORANGE, le 9 juillet 2019

N° 430/2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle « Anselme Mathieu » du Palais des Princes au bénéfice de la société «JFG PRODUCTIONS», représentée par Monsieur Jean-François GEROLD, doit être signée avec la Ville ;

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable de la
Salle de Spectacles « Anselme Mathieu » du
Palais des Princes – entre la Ville et la société
«JFG PRODUCTIONS»

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

09 JUL. 2019

MAIRIE D'ORANGE

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle de spectacle « Anselme Mathieu » du Palais des Princes situé rue des Princes – 84100 ORANGE, le vendredi 15 novembre 2019 entre la Commune d'Orange et la société « JFG PRODUCTIONS » domiciliée Mas Biot, chemin de Sonnailier – 13200 ARLES et représentée par Monsieur Jean-François GEROLD.

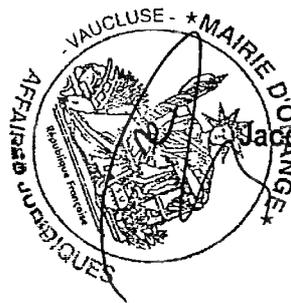
ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre payant pour un montant TTC de 720 € (sept cent vingt euros) pour le spectacle « LE CONDOR » de ladite société.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



N° 431 / 2019

ORANGE, le 9 juillet 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée
N°62/18

TRAVAUX DE CONSOLIDATION ET
MISE EN VALEUR DE L'HEMICYCLE -
LOT 1 - MACONNERIE / PIERRE DE
TAILLE

AVENANT N° 1

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux ;

- Vu la décision en date du 18 mai 2018 transmise par voie électronique en Préfecture le 18 mai 2018, confiant le marché concernant les travaux de consolidation et mise en valeur de l'hémicycle - lot 1 - maçonnerie / pierre de taille à l'entreprise A. GIRARD pour un montant de 620 000 € HT;

- Considérant la dépose de la terrasse bois située en pied de l'hémicycle, afin de permettre la mise en œuvre des fondations du nouveau garde-corps et le passage des fourreaux pour l'alimentation des éclairages ;

- Considérant l'impact financier évalué à 9 165,00 € HT ;

- Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution ;

- D E C I D E -

Article 1 - De conclure un avenant avec l'entreprise A. GIRARD sise à AVIGNON CEDEX 9 (84094), 390 rue du Grand Gigognan concernant les travaux de consolidation et mise en valeur de l'hémicycle - lot 1 - maçonnerie / pierre de taille.

Article 2 - Le montant de la plus value à engager au titre de cet avenant est arrêté à la somme H.T. de 9 165,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Article 3 – Le délai d'exécution du marché est reporté jusqu'au 29 novembre 2019.

Article 4 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.





N° 132/2019

ORANGE, le 9 juillet 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée
N°63/18

TRAVAUX DE CONSOLIDATION ET
MISE EN VALEUR DE L'HEMICYCLE -
LOT 2 - FERRONNERIE /
SERRURERIE

AVENANT N° 1

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux ;

- Vu la décision en date du 18 mai 2018 transmise par voie électronique en Préfecture le 18 mai 2018, confiant le marché concernant les travaux de consolidation et mise en valeur de l'hémicycle - lot 2 - Ferronnerie / Serrurerie à l'entreprise SERRURERIE ROMANO pour un montant de 80 852,60 € HT;

- Considérant la dépose de la terrasse bois située en pied de l'hémicycle afin de permettre la mise en œuvre des fondations du nouveau garde-corps et le passage des fourreaux pour l'alimentation des éclairages ;

- Considérant qu'à ce titre il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution ;

- DECIDE -

Article 1 - De conclure un avenant avec l'entreprise **SERRURERIE ROMANO** sise à **COMBAS (30250)**, 10 rue de la Bergerie concernant la prolongation du délai d'exécution du marché reporté jusqu'au 29 novembre 2019 dans le cadre des travaux de consolidation et mise en valeur de l'hémicycle - lot 2 - Ferronnerie / Serrurerie.

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

09 JUIL. 2019

MAIRIE D'ORANGE

Article 2 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.



Le Maire,

Jacques BOMPARD



Publiée le :

N° 433/2019

ORANGE, le 9 juillet 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée

N° 2019- 25-1

FORMATION – 2019 - 2020
 Lot 1 – SAUVETEUR SECOURISTE DU
 TRAVAIL
 VILLE/IFPS

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23 ;

- Vu le Code de la commande publique 2019 et ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 , L 2125-1 , R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation, lancée auprès de Protecvie Formation, SMS, Team formation, ECF Sud Prévention Sécurité, Aftral, , Croix Rouge Française, Eurofeu, SAS ODS Collectivités Formation, Decis, NG Sécurité, Apave Sudeurope, Sofis Formation, Chubb France SCS et IFPS, la proposition présentée par ce dernier est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- D E C I D E -

Article 1 - De conclure un marché avec IFPS sise à PONT SAINT ESPRIT (30130), 498 ancienne route Royale, concernant La formation - lot 1 Sauveteur Secouriste du Travail

Article 2 - Le montant à engager au titre de ce marché, s'agissant d'un accord sans minimum ni maximum, n'est pas défini et sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2019 - 2020

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Transmis par voie électronique
 en Préfecture le :

09 JUL. 2019

MAIRIE D'ORANGE

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.



Le Maire,

Jacques BOMPARD.



Publiée le :

N° 434/2019

ORANGE, le 9 juillet 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée

N° 2019- 25-2

FORMATION – 2019 - 2020
 Lot 2 – HABILITATION ELECTRIQUE
 VILLE/MARC ROGGI

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le Code de la commande publique 2019 et ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1, L. 2125-1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **fournitures courantes et services** ;

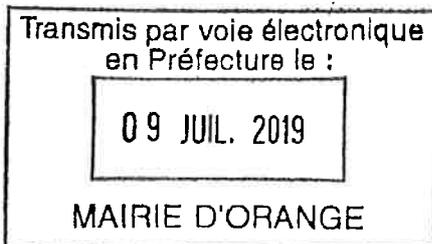
- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation, lancée auprès de Protecvie Formation, SMS, Team formation, ECF Sud Prévention Sécurité, Imexco, Aftral, IFPS, SAS ODS Collectivités Formation, Decis, NG Sécurité, Apave Sudeurope, Sofis Formation, et Marc ROGGI, la proposition présentée par ce dernier est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- DECIDE -

Article 1 - De conclure un marché avec Monsieur Marc ROGGI sise à MONTEUX (84170), 6 rue Dauphiné, concernant La formation - lot 2 Habilitation Electrique.

Article 2 - Le montant à engager au titre de ce marché, s'agissant d'un accord sans minimum ni maximum, n'est pas défini et sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2019 – 2020.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.



Article 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

 Le Maire,
Jacques BOMPARD.



Publiée le :

N° 435/2019

ORANGE, le 9 juillet 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée

N° 2019- 25-3

FORMATION – 2019 - 2020
 Lot 3 – CACES R 386
 VILLE/SAS ODF COLLECTIVITES

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23 ;

- Vu le Code de la commande publique 2019 et ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 , L 2125-1 , R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **fournitures courantes et services** ;

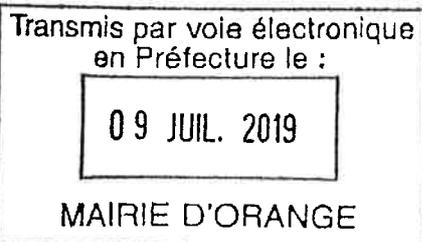
Considérant qu'à l'issue de la consultation, lancée auprès de SMS, ECF Sud Prévention Sécurité, Aftral, IFFPS, KILOUTOU et la SAS ODF Collectivités, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- D E C I D E -

Article 1 - De conclure un marché avec la SAS ODF Collectivités sise à SENAS (13560), 38 chemin de la Marianne, concernant La formation - lot 3 CACES R 386.

Article 2 - Le montant à engager au titre de ce marché, s'agissant d'un accord sans minimum ni maximum, n'est pas défini et sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2019 – 2020.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.



Le Maire,

Jacques BOMPARD.



Publiée le :

N° 436 / 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

ORANGE, le 9 juillet 2019
LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée

N° 2019- 25-4

FORMATION – 2019 - 2020
Lot 4 – CACES R 372
VILLE/SAS ODF COLLECTIVITES

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23 ;

- Vu le Code de la commande publique 2019 et ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 , L 2125-1 , R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation, lancée auprès de SMS, ECF Sud Prévention Sécurité, IFFPS, KILOUTOU et la SAS ODF Collectivités, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- DECIDE -

Article 1 - De conclure un marché avec la SAS ODF Collectivités sis à SENAS (13560), 38 chemin de la Marianne, concernant La formation - lot 4 CACES R 372.

Article 2 - Le montant à engager au titre de ce marché, s'agissant d'un accord sans minimum ni maximum, n'est pas défini et sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2019 – 2020.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



Publiée le :

N° 437/2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 9 juillet 2019

Marché à procédure Adaptée

N° 2019- 25-5

FORMATION – 2019 - 2020
 Lot 5 – CACES R 389
 VILLE/SAS ODF COLLECTIVITES

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le Code de la commande publique 2019 et ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 , L. 2125-1 , R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation, lancée auprès de SMS, ECF Sud Prévention Sécurité, Afral, IFFPS, KILOUTOU et la SAS ODF Collectivités, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

Transmis par voie électronique
 en Préfecture le :

09 JUL. 2019

MAIRIE D'ORANGE

- DECIDE -

Article 1 - De conclure un marché avec la SAS ODF Collectivités sis à SENAS (13560), 38 Chemin de la Marianne, concernant La formation - lot 5 CACES R 389

Article 2 - Le montant à engager au titre de ce marché, s'agissant d'un accord sans minimum ni maximum, n'est pas défini et sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2019 - 2020

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.



Le Maire,

Jacques BOMPARD.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
 Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
 Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



Publiée le :

N° 438/2019

ORANGE, le 9 juillet 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée

N° 2019- 25-6

FORMATION – 2019 - 2020
Lot 6 – SSIAP
VILLE/NRC CONSEIL

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le Code de la commande publique 2019 et ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 , L. 2125-1 , R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation, lancée auprès de ECF Sud Prévention Sécurité et NG Sécurité, la proposition présentée par ce dernier est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

09 JUIL. 2019

MAIRIE D'ORANGE

- DECIDE -

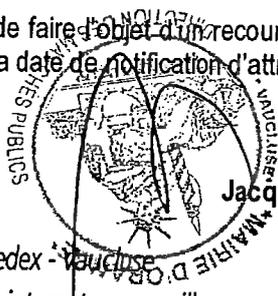
Article 1 - De conclure un marché avec NG SECURITE sise à ORANGE (84100), 289 avenue Maréchal Foch, concernant La formation - lot 6 SSIAP

Article 2 - Le montant à engager au titre de ce marché, s'agissant d'un accord sans minimum ni maximum, n'est pas défini et sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2019 – 2020.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.



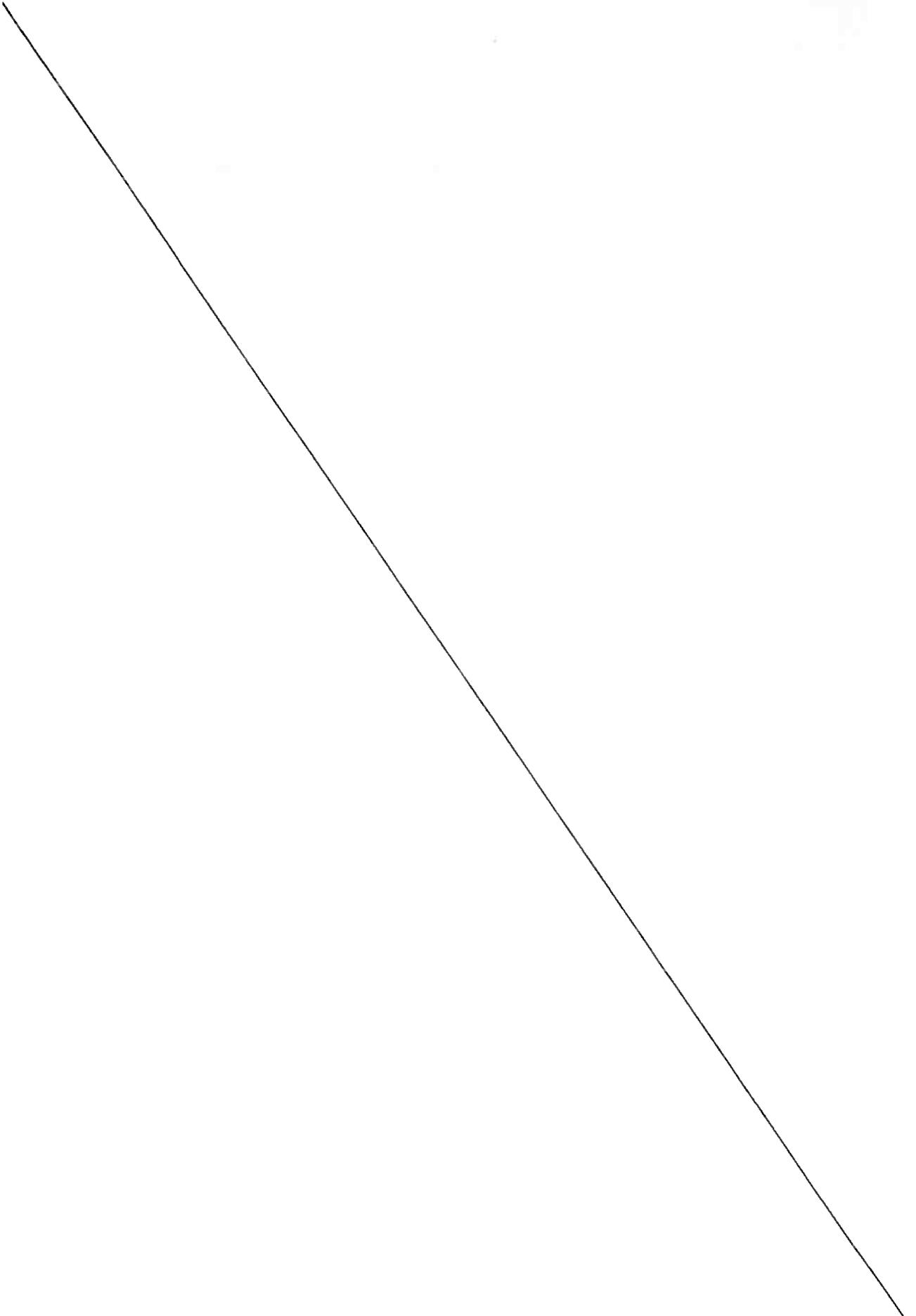
Le Maire,

Jacques BOMPARD.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange





N° 139/2019

ORANGE, le 9 juillet 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée
N° 2019-27

RESTAURATION D'UN LOT DE 52
CERAMIQUES DU MUSEE D'ART ET
D'HISTOIRE D'ORANGE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu les articles L.2123 et R.2123-1 1° du Code de la Commande publique ;

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;

- Vu l'avis favorable de la DRAC - commission scientifique régionale des collections des musées de France en date du 5 avril 2018 ;

- Vu la délibération N° 712/2018 du Conseil Municipal d'Orange en date du 28 septembre 2018 approuvant le projet de restauration et son plan de financement ;

- Vu la consultation lancée sans publicité pour la restauration d'un lot de 52 céramiques du musée d'art et d'histoire d'Orange auprès de : IPSO FACTO SCOP, ILAE CONSERVATION RESTAURATION et Fanny FIOL sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> le 2 mai 2019 ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition présentée par Fanny FIOL en groupement avec Carine BAYOL est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- D E C I D E -

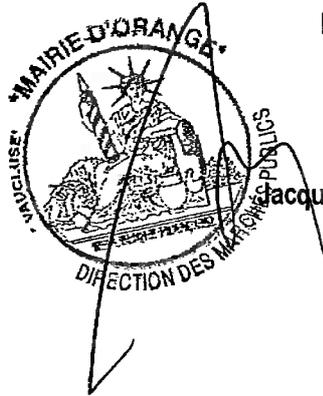
Article 1 - De conclure un marché avec le groupement Fanny FIOL - Carine BAYOL sis à SAINT HAON LE CHATEL (42370), 12 rue Lissiac, concernant la restauration d'un lot de 52 céramiques du musée d'art et d'histoire d'Orange.

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 23 945,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressées et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressées.



Le Maire,

Jacques BOMPARD.



N° *WHO/2019*

ORANGE, le *9 juillet 2019*

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Marché à procédure Adaptée
N°2019-12 -1**

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Décision modificative
FOURNITURE DE VEGETAUX -
ANNEES 2019 - 2020 - 2021**

- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment ses articles 27, 78 et 80 ;

Lot 1 - Plantes à massif

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

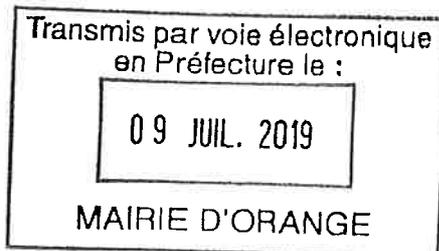
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu la décision n° 126/2019 du 2 avril 2019 transmise par voie électronique en Préfecture le même jour concernant l'attribution du marché à la **EARL MELQUIOR Claude**, sise à **CARPENTRAS (84200)**, concernant la **Fourniture de végétaux – Années 2019 - 2020 – 2021 – lot 1 Plantes à massif** ;

- **Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle commise sur le nom du titulaire du marché, il convient de modifier la précédente décision ;**



- DECIDE -

Article 1 - De modifier la précédente décision susvisée ainsi :

«De conclure un marché avec la SAS LE JARDIN VEGETAL sise à CARPENTRAS (84200), Chez MELQUIOR Claude - 869 chemin de Castellas».

Article 2 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.



Le Maire,

Jacques BOMPARD



N° 111/2019

ORANGE, le 9 juillet 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée
N°2019-12 -4

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décision modificative
FOURNITURE DE VEGETAUX -
ANNEES 2019 - 2020 - 2021

- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment ses articles 27, 78 et 80 ;

Lot 4 - Vivaces

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu la décision n° 130/2019 du 2 avril 2019 transmise par voie électronique en Préfecture le même jour concernant l'attribution du marché à la EARL MELQUIOR Claude, sise à CARPENTRAS (84200), concernant la Fourniture de végétaux – Années 2019 - 2020 – 2021 – lot 4 Vivaces,

- Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle commise sur le nom du titulaire du marché, il convient de modifier la précédente décision;

- DECIDE -

Article 1 - De modifier la précédente décision susvisée ainsi :

«De conclure un marché avec la SAS LE JARDIN VEGETAL sise à CARPENTRAS (84200), Chez MELQUIOR Claude - 869 chemin de Castellas».

Article 2 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.



Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



N° 442 /2019

ORANGE, le 9 juillet 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N° 2019-35

TRAVAUX DE REHABILITATION
COMPLETE DU GYMNASE GIONO

LOT - SOLS SOUPLES

SAS ST GROUPE

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 527/2016 du Conseil Municipal d'Orange en date du 23 juin 2016 parvenue en préfecture le 29 juin 2016 portant modification du seuil d'intervention de la commission consultative d'ouverture des plis, pour les marchés à procédure adaptée de travaux et de la délibération N° 167/2014 en date du 11 avril 2014 portant création de cette commission ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

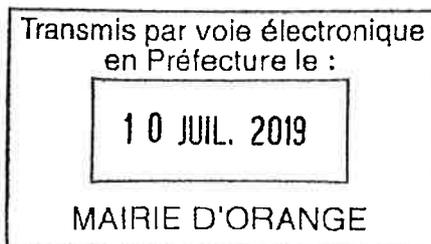
- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu la première consultation lancée le 25 janvier 2018 ;

- **Considérant** que le marché passé pour le lot – sols souples a dû être résilié à l'amiable par décision du 10 avril 2019 pour non respect des plannings suite au retard lié à la liquidation judiciaire du lot 1 ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de **réhabilitation complète du gymnase Giono - Lot - Sols souples**, (qui fait suite à la résiliation de ce lot lancé sur la plateforme dématérialisée <https://agysoft.marches-publics.info> et sur le site de la Ville le 14 mai 2019 et publié le 21 mai 2019 dans le journal d'annonces légales L'Echo du Mardi ;

- **Considérant** que parmi les offres reçues des sociétés SARL SCPA, NOUVOUSOL, ART-DAN et SAS ST GROUPE, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;



- DECIDE -

Article 1 - D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-21 avec la société SAS ST GROUPE, sise à BOISSERON (34160), Zac Pioch LYON, concernant les travaux de réhabilitation complète du gymnase Giono - Lot - Sols souples.

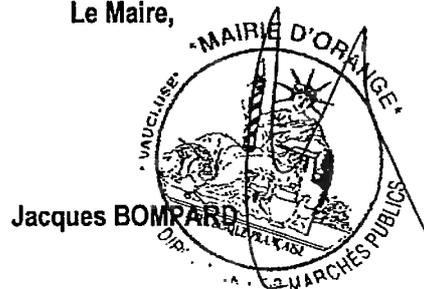
Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 67 055,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,





N° Hh3 /2019

ORANGE, le 9 juillet 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée
N°35/18

REPLACEMENT DES MENUISERIES
EXTERIEURES - SERVICES
TECHNIQUES - 2, rue H. NOGUERES -
84100 ORANGE - LOT 1 -
MENUISERIES EXTERIEURES

RESILIATION DE MARCHÉ

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu les articles 12 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux et notamment son article 46 ;

- Vu la décision n°665/2018 du 5 septembre 2018 visée en préfecture de Vaucluse le même jour, confiant le marché de remplacement des menuiseries extérieures du service techniques - 2 rue H. NOGUERES 84100 ORANGE - lot 1 Menuiseries extérieures à la société SPT MARITIME et INDUSTRIEL ;

- Vu l'article n° 46.4 du cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux relatif aux conditions de résiliation du marché pour « Intérêt général », en raison des difficultés techniques pour réaliser les prestations ;

Considérant qu'il convient de résilier le marché conclu avec la société SPT MARITIME et INDUSTRIEL ;

- D E C I D E -

Article 1 - De résilier le marché avec la société SPT MARITIME et INDUSTRIEL sise à MARSEILLE Cedex 15 (13344), 258, chemin de la Madrague Ville - CS 10202, concernant le remplacement des menuiseries extérieures au Services Techniques - 2, rue Henri Noguères - 84100 ORANGE - LOT 1 - MENUISERIES EXTERIEURES.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,
Jacques BOMPARE





N° 444/2019

ORANGE, le 10 juillet 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N° 2019-10-1

REHABILITATION DE DEUX
LOGEMENTS IMPASSE DU
PARLEMENT

LOT 1 – DESAMIANTAGE ET
DEPLOMBAGE

VILLE / ISOLEA

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 527/2016 du Conseil Municipal d'Orange en date du 23 juin 2016 parvenue en préfecture le 29 juin 2016 portant modification du seuil d'intervention de la commission consultative d'ouverture des plis, pour les marchés à procédure adaptée de travaux et de la délibération N° 167/2014 en date du 11 avril 2014 portant création de cette commission ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de réhabilitation de deux logements impasse du Parlement, lancé sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> le 31 janvier 2019 et publié dans le journal d'annonces légales l'Echo du Mardi le 5 février 2019;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés FIBRA et ISOLEA, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 10 juillet 2019.

DECIDE-

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-10-1 avec la société ISOLEA sise à TARASCON (13150), 2 avenue des Artisans concernant les travaux de réhabilitation de deux logements impasse du Parlement – Lot 1 – désamiantage et déplombage.

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 48 676,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,



Jacques BOMPARD



N° 445/2019

ORANGE, le 10 juillet 2019

Marché à Procédure Adaptée
N° 2019-10-2

REHABILITATION DE DEUX
LOGEMENTS IMPASSE DU
PARLEMENT

LOT 2 – GROS ŒUVRE - DEMOLITION

VILLE / SARL CHEVALIER BATIMENT

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 527/2016 du Conseil Municipal d'Orange en date du 23 juin 2016 parvenue en préfecture le 29 juin 2016 portant modification du seuil d'intervention de la commission consultative d'ouverture des plis, pour les marchés à procédure adaptée de travaux et de la délibération N° 167/2014 en date du 11 avril 2014 portant création de cette commission ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant **les travaux de réhabilitation de deux logements impasse du Parlement**, lancé sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> le 31 janvier 2019 et publié dans le journal d'annonces légales l'Echo du Mardi le 5 février 2019 ;

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés SAS BIANCONE & Cie, SUD BATIMENT SERVICES et SARL CHEVALIER BATIMENT, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- **Considérant** l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le **10 juillet 2019**.

– D E C I D E –

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-10-2 avec la société **SARL CHEVALIER BATIMENT** sise à **BOLLENE (84500)**, 364 Chemin des Pommiers concernant les travaux de réhabilitation de deux logements impasse du Parlement – Lot 2 – gros œuvre - démolition.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 209 722,70 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,
Jacques BOMPARD





Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 446/2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 10 juillet 2019

Marché à Procédure Adaptée
N° 2019-10-3

REHABILITATION DE DEUX
LOGEMENTS IMPASSE DU
PARLEMENT

LOT 3 - FAÇADES

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 527/2016 du Conseil Municipal d'Orange en date du 23 juin 2016 parvenue en préfecture le 29 juin 2016 portant modification du seuil d'intervention de la commission consultative d'ouverture des plis, pour les marchés à procédure adaptée de travaux et de la délibération N° 167/2014 en date du 11 avril 2014 portant création de cette commission ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de réhabilitation de deux logements impasse du Parlement, lancé sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> le 31 janvier 2019 et publié dans le journal d'annonces légales l'Echo du Mardi le 5 février 2019 ;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés SAS BIANCONE & Cie et PIERRE LAUGIER, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 10 juillet 2019.

- D E C I D E -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-10-3 avec la société PIERRE LAUGIER sise à JONQUIERES (84150), Zac de Beauregard concernant les travaux de réhabilitation de deux logements impasse du Parlement – Lot 3 – Façades.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 45 804,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,



Jacques BOMPARD



N° 447/2019

ORANGE, le 10 juillet 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N° 2019-10-4

REHABILITATION DE DEUX
LOGEMENTS IMPASSE DU
PARLEMENT

LOT 4 – CHARPENTE COUVERTURE

VILLE / SAS BIANCONE & CIE

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 527/2016 du Conseil Municipal d'Orange en date du 23 juin 2016 parvenue en préfecture le 29 juin 2016 portant modification du seuil d'intervention de la commission consultative d'ouverture des plis, pour les marchés à procédure adaptée de travaux et de la délibération N° 167/2014 en date du 11 avril 2014 portant création de cette commission ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de réhabilitation de deux logements impasse du Parlement, lancé sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> le 31 janvier 2019 et publié dans le journal d'annonces légales l'Echo du Mardi le 5 février 2019;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés MEST CONSTRUCTION, SUD BATIMENT SERVICES, SALVADOR et SAS BIANCONE & Cie, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 10 juillet 2019.

- D E C I D E -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-10-4 avec la société SAS BIANCONE & Cie sise à SORGUES (84700), ZI du Fournal concernant les travaux de réhabilitation de deux logements impasse du Parlement – Lot 4 – charpente couverture.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

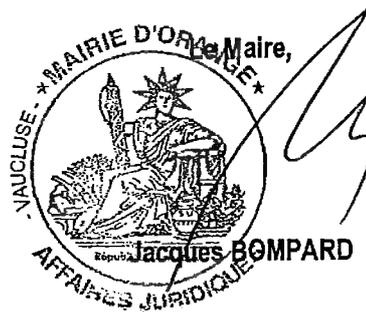
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 49 468,20 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.





N° 148/2019

ORANGE, le 10 juillet 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N° 2019-10-5

REHABILITATION DE DEUX
LOGEMENTS IMPASSE DU
PARLEMENT

LOT 5 – CHAUFFAGE VENTILATION
PLOMBERIE

VILLE / DT FLUIDES

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 527/2016 du Conseil Municipal d'Orange en date du 23 juin 2016, parvenue en préfecture le 29 juin 2016, portant modification du seuil d'intervention de la commission consultative d'ouverture des plis, pour les marchés à procédure adaptée de travaux et de la délibération N° 167/2014 en date du 11 avril 2014 portant création de cette commission ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de réhabilitation de deux logements impasse du Parlement, lancé sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> le 31 janvier 2019 et publié dans le journal d'annonces légales l'Echo du Mardi le 5 février 2019 ;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés GPC et DT FLUIDES, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 10 juillet 2019 ;

- D E C I D E -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-10-5 avec la société DT FLUIDES sise à CADEROUSSE (84850), Avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, concernant les travaux de réhabilitation de deux logements impasse du Parlement – Lot 5 – chauffage ventilation plomberie.

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 27 301,81 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressé(e)s et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressé(e)s.

Le Maire,



Jacques BOMPARD



N° H49/2019

ORANGE, le 10 juillet 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N° 2019-10-7

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

REHABILITATION DE DEUX
LOGEMENTS IMPASSE DU
PARLEMENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

LOT 7 – MENUISERIE EXTERIEURE
ET INTERIEURE

- Vu le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

VILLE / SARL TIBERGHIE

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 527/2016 du Conseil Municipal d'Orange en date du 23 juin 2016 parvenue en préfecture le 29 juin 2016 portant modification du seuil d'intervention de la commission consultative d'ouverture des plis, pour les marchés à procédure adaptée de travaux et de la délibération N° 167/2014 en date du 11 avril 2014 portant création de cette commission ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

10 JUIL. 2019

MAIRIE D'ORANGE

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de réhabilitation de deux logements impasse du Parlement, lancé sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> le 31 janvier 2019 et publié dans le journal d'annonces légales l'Echo du Mardi le 5 février 2019 ;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation seule l'entreprise SARL TIBERGHIE a présenté une offre et que sa proposition est apparue comme économiquement avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 10 juillet 2019 ;

- D E C I D E -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-10-7 avec la société SARL TIBERGHIE sise à CADEROUSSE (84860), Les Cabanes, concernant les travaux de réhabilitation de deux logements impasse du Parlement – Lot 7 – menuiserie extérieure et intérieure.

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 61 106,60 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressé(e)s et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressé(e)s.





N° 450/2019

ORANGE, le 10 juillet 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N° 2019-10-8

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

REHABILITATION DE DEUX
LOGEMENTS IMPASSE DU
PARLEMENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

LOT 8 – CLOISON DOUBLAGE FAUX-
PLAFONDS

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

VILLE / SARL CHEVALIER BATIMENT

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 527/2016 du Conseil Municipal d'Orange en date du 23 juin 2016, parvenue en préfecture le 29 juin 2016, portant modification du seuil d'intervention de la commission consultative d'ouverture des plis, pour les marchés à procédure adaptée de travaux et de la délibération N° 167/2014 en date du 11 avril 2014 portant création de cette commission ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de réhabilitation de deux logements impasse du Parlement, lancé sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> le 31 janvier 2019 et publié dans le journal d'annonces légales l'Echo du Mardi le 5 février 2019 ;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés SAS BIANCONE & Cie, SUD BATIMENT SERVICES et SARL CHEVALIER BATIMENT, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 10 juillet 2019 ;

- DECIDE -

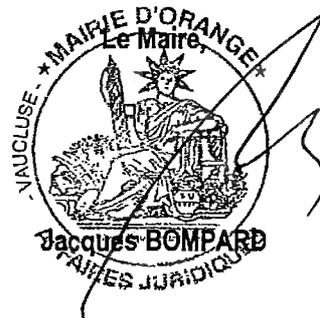
Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-10-8 avec la société SARL CHEVALIER BATIMENT sise à BOLLENE (84500), 364 chemin des Pommiers, concernant les travaux de réhabilitation de deux logements impasse du Parlement – Lot 8 – cloison doublage faux-plafonds.

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 28 277,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressé(e)s et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressé(e)s.





N° 451/2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 10 juillet 2019

Marché à Procédure Adaptée
N° 2019-10-9

REHABILITATION DE DEUX
LOGEMENTS IMPASSE DU
PARLEMENT

LOT 9 – TRAITEMENT DES SOLS ET
FAIENCE

VILLE / CARRELAGE AU CARRE

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 527/2016 du Conseil Municipal d'Orange en date du 23 juin 2016 parvenue en préfecture le 29 juin 2016 portant modification du seuil d'intervention de la commission consultative d'ouverture des plis, pour les marchés à procédure adaptée de travaux et de la délibération N° 167/2014 en date du 11 avril 2014 portant création de cette commission ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de réhabilitation de deux logements impasse du Parlement, lancé sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> le 31 janvier 2019 et publié dans le journal d'annonces légales l'Echo du Mardi le 5 février 2019 ;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés SAS BIANCONE & Cie, ART DES SOLS, SUD BATIMENT SERVICES et CARRELAGE AU CARRE, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 10 juillet 2019.

- DECIDE -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-10-9 avec la société **CARRELAGE AU CARRE** sise à **ORANGE (84100)**, 8 rue des Carmes concernant les travaux de réhabilitation de deux logements impasse du Parlement – Lot 9 – traitement des sols et faïence.

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 26 000,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.





N° 152/2019

ORANGE, le 10 juillet 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N° 2019-10-10

REHABILITATION DE DEUX
LOGEMENTS IMPASSE DU
PARLEMENT

LOT 10 – PEINTURE

VILLE / GA PEINTURE

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 527/2016 du Conseil Municipal d'Orange en date du 23 juin 2016 parvenue en préfecture le 29 juin 2016 portant modification du seuil d'intervention de la commission consultative d'ouverture des plis, pour les marchés à procédure adaptée de travaux et de la délibération N° 167/2014 en date du 11 avril 2014 portant création de cette commission ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de réhabilitation de deux logements impasse du Parlement, lancé sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> le 31 janvier 2019 et publié dans le journal d'annonces légales l'Echo du Mardi le 5 février 2019;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation seule l'entreprise GA PEINTURE a présenté une offre. Sa proposition est apparue comme économiquement avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 10 juillet 2019.

- DECIDE -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-10-10 avec la société GA PEINTURE sise à PERNES LES FONTAINES (84210), ZA de l'Espoir – 419 Grande Route de Carpentras concernant les travaux de réhabilitation de deux logements impasse du Parlement – Lot 10 – peinture.

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 24 001,18 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,
- VAUCLUSE - * MAIRIE D'ORANGE *

Jacques BOMPARD
AFFAIRES JURIDIQUES



N° 453/2019

ORANGE, le 10 juillet 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N° 2019-11-1

REHABILITATION DE TROIS
LOGEMENTS PLACE LUCIEN
LAROYENNE

LOT 1 – GROS ŒUVRE/ DEMOLITION

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 527/2016 du Conseil Municipal d'Orange en date du 23 juin 2016 parvenue en préfecture le 29 juin 2016 portant modification du seuil d'intervention de la commission consultative d'ouverture des plis, pour les marchés à procédure adaptée de travaux et de la délibération N° 167/2014 en date du 11 avril 2014 portant création de cette commission ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

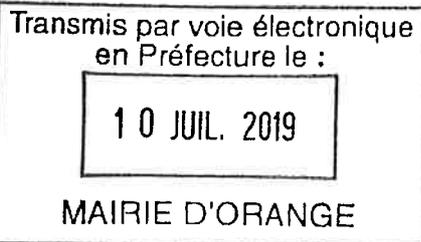
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de réhabilitation de trois logements place Lucien LAROYENNE, lancé sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> et publié dans le journal d'annonces légales l'Echo du Mardi le 26 février 2019;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés RP MACONNERIE, SUD BATIMENT SERVICES, SAS BIANCONE & CIE et SARL CHEVALIER BATIMENT, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 10 juillet 2019.

- D E C I D E -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-11-1 avec la société SARL CHEVALIER BATIMENT sise à BOLLENE (84500), 364, chemin des Pommiers concernant les travaux de réhabilitation de trois logements Place Lucien LAROYENNE – Lot 1 – Gros-oeuvre / démolition.



Article 2 – Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 130 980,60 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Article 3 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,





N° 454/2019

ORANGE, le 10 juillet 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N° 2019-11-2

REHABILITATION DE TROIS
LOGEMENTS PLACE LUCIEN
LAROYENNE

LOT 2 - FACADES

SAS BIANCONE ET CIE

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 527/2016 du Conseil Municipal d'Orange en date du 23 juin 2016 parvenue en préfecture le 29 juin 2016 portant modification du seuil d'intervention de la commission consultative d'ouverture des plis, pour les marchés à procédure adaptée de travaux et de la délibération N° 167/2014 en date du 11 avril 2014 portant création de cette commission ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

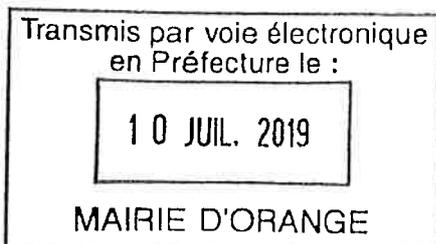
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de réhabilitation de trois logements place Lucien LAROYENNE, lancé sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> et publié dans le journal d'annonces légales l'Echo du Mardi le 26 février 2019;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés BAT ISO 84, SUD BATIMENT SERVICES, SARL CHEVALIER BATIMENT et SAS BIANCONE & Cie, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 10 juillet 2019.

- DECIDE -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-11-2 avec la société BIANCONE ET CIE sise à SORGUES (84700), ZI du Fournalet concernant les travaux de réhabilitation de trois logements Place Lucien LAROYENNE – Lot 2 – Façades.



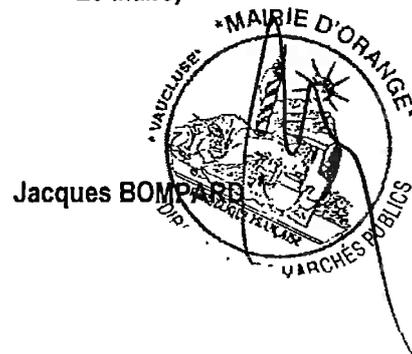
Article 2 – Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 29 515,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Article 3 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,





N° 455/2019

ORANGE, le 10 juillet 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N° 2019-11-4

REHABILITATION DE TROIS
LOGEMENTS PLACE LUCIEN
LAROYENNE

LOT 4 – CLOISON – DOUBLAGE-
FAUX-PLAFONDS

SAS BIANCONE ET CIE

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 527/2016 du Conseil Municipal d'Orange en date du 23 juin 2016 parvenue en préfecture le 29 juin 2016 portant modification du seuil d'intervention de la commission consultative d'ouverture des plis, pour les marchés à procédure adaptée de travaux et de la délibération N° 167/2014 en date du 11 avril 2014 portant création de cette commission ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

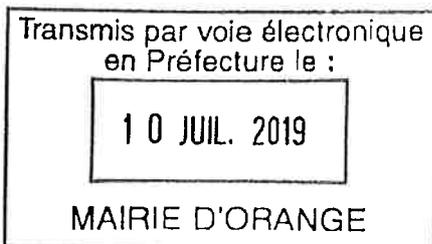
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de réhabilitation de trois logements place Lucien LAROYENNE, lancé sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> et publié dans le journal d'annonces légales l'Echo du Mardi le 26 février 2019;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés SUD BATIMENT SERVICES, MEST CONSTRUCTION, SARL CHEVALIER BATIMENT et SAS BIANCONE & CIE, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 10 juillet 2019.

- D E C I D E -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-11-4 avec la société SAS BIANCONE ET CIE sise à SORGUES (84700), ZI du Fournalet concernant les travaux de réhabilitation de trois logements Place Lucien LAROYENNE – Lot 4- Cloison – Doublage – Faux-Plafonds.



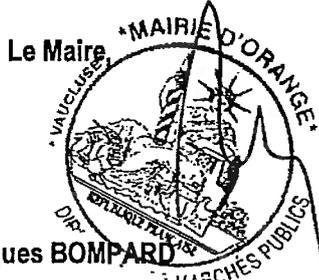
Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 24 801,94 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Article 3 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire



Jacques BOMPARD



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 456/2019

ORANGE, le 10 juillet 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N° 2019-11-3

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

REHABILITATION DE TROIS
LOGEMENTS PLACE LUCIEN
LAROYENNE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

LOT 3 – CHARPENTE COUVERTURE

- Vu le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

SAS BIANCONE ET CIE

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 527/2016 du Conseil Municipal d'Orange en date du 23 juin 2016 parvenue en préfecture le 29 juin 2016 portant modification du seuil d'intervention de la commission consultative d'ouverture des plis, pour les marchés à procédure adaptée de travaux et de la délibération N° 167/2014 en date du 11 avril 2014 portant création de cette commission ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

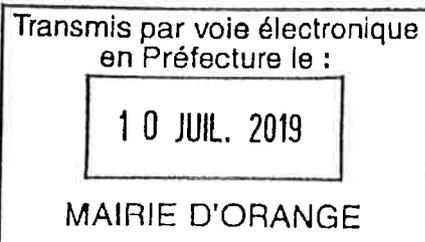
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de réhabilitation de trois logements place Lucien LAROYENNE, lancé sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> et publié dans le journal d'annonces légales l'Echo du Mardi le 26 février 2019;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés SUD BATIMENT SERVICES, MEST CONSTRUCTION et SAS BIANCONE & CIE, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 10 juillet 2019.

- D E C I D E -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-11-3 avec la société SAS BIANCONE ET CIE sise à SORGUES (84700), ZI du Fournal concernant les travaux de réhabilitation de trois logements Place Lucien LAROYENNE – Lot 3 – Charpente Couverture.



Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 34 372,50 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,





Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 157/2019

ORANGE, le 10 juillet 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N° 2019-11-5

REHABILITATION DE TROIS
LOGEMENTS PLACE LUCIEN
LAROYENNE

LOT 5 – CHAUFFAGE – VENTILATION
– PLOMBERIE

SARL DT FLUIDES

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 527/2016 du Conseil Municipal d'Orange en date du 23 juin 2016 parvenue en préfecture le 29 juin 2016 portant modification du seuil d'intervention de la commission consultative d'ouverture des plis, pour les marchés à procédure adaptée de travaux et de la délibération N° 167/2014 en date du 11 avril 2014 portant création de cette commission ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de réhabilitation de trois logements place Lucien LAROYENNE, lancé sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> et publié dans le journal d'annonces légales l'Echo du Mardi le 26 février 2019;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés GPC, ASR FLUIDELEC et SARL DT FLUIDES,, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 10 juillet 2019.

- D E C I D E -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-11-5 avec la société SARL DT FLUIDES sise à CADEROUSSE (84860), 2 avenue des Artisans concernant les travaux de réhabilitation de trois logements Place Lucien LAROYENNE – Lot 5 – Chauffage – Ventilation – Plomberie.

Article 2 – Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 32 802,59 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Article 3 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,
* VAUCLUSE *
* MAIRIE D'ORANGE *
Jacques BOMPARD
* MARCHÉS PUBLICS *



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 158/2019

ORANGE, le 10 juillet 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N° 2019-11-6

REHABILITATION DE TROIS
LOGEMENTS PLACE LUCIEN
LAROYENNE

LOT 6 – ELECTRICITE COURANTS
FAIBLES ET FORTS

SARL MPELEC

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 527/2016 du Conseil Municipal d'Orange en date du 23 juin 2016 parvenue en préfecture le 29 juin 2016 portant modification du seuil d'intervention de la commission consultative d'ouverture des plis, pour les marchés à procédure adaptée de travaux et de la délibération N° 167/2014 en date du 11 avril 2014 portant création de cette commission ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de réhabilitation de trois logements place Lucien LAROYENNE, lancé sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> et publié dans le journal d'annonces légales l'Echo du Mardi le 26 février 2019;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés TD'ELEC, CLUCHIER ELECTRICITE, ASR FLUIDELEC et SARL MPELEC,, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 10 juillet 2019.

- D E C I D E -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-11-6 avec la société SARL MPELEC sise à PERNES LES FONTAINES (84210), 1483, avenue René Char concernant les travaux de réhabilitation de trois logements Place Lucien LAROYENNE – Lot 6 – Electricité courants faibles et forts.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

91

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 27 000,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.





Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 1559/2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 10 juillet 2019

Marché à Procédure Adaptée
N° 2019-11-7

REHABILITATION DE TROIS
LOGEMENTS PLACE LUCIEN
LAROYENNE

LOT 7 – MENUISERIE EXTERIEURE
ET INTERIEUR

ENTREPRISE A. GIRARD

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 527/2016 du Conseil Municipal d'Orange en date du 23 juin 2016 parvenue en préfecture le 29 juin 2016 portant modification du seuil d'intervention de la commission consultative d'ouverture des plis, pour les marchés à procédure adaptée de travaux et de la délibération N° 167/2014 en date du 11 avril 2014 portant création de cette commission ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de réhabilitation de trois logements place Lucien LAROYENNE, lancé sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> et publié dans le journal d'annonces légales l'Echo du Mardi le 26 février 2019, puis relancer le 23 avril 2019 sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> et publié dans le journal d'annonces légales l'Echo du Mardi le 30 avril 2019 pour ce lot suite à une infructuosité;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée seule l'entreprise A.GIRARD a présenté une offre, cette dernière est apparue comme économiquement avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 10 juillet 2019.

– D E C I D E –

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-11-7 avec l'Entreprise A. GIRARD sise à AVIGNON Cedex 9 (84094), 390, rue du Grand Gigognan – BP 20985 concernant les travaux de réhabilitation de trois logements Place Lucien LAROYENNE – Lot 7 – Menuiserie extérieure et intérieure.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

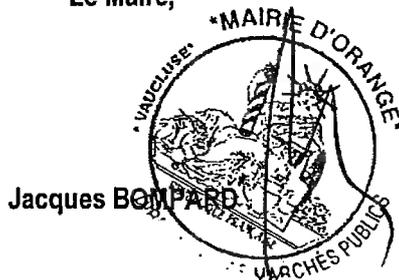
Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 98 000,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,





N° 1460/2019

ORANGE, le 10 juillet 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N° 2019-11-8

REHABILITATION DE TROIS
LOGEMENTS PLACE LUCIEN
LAROYENNE

LOT 8 – TRAITEMENTS DES SOLS ET
FAIENCE

CARRELAGE AU CARRE SAS

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 527/2016 du Conseil Municipal d'Orange en date du 23 juin 2016 parvenue en préfecture le 29 juin 2016 portant modification du seuil d'intervention de la commission consultative d'ouverture des plis, pour les marchés à procédure adaptée de travaux et de la délibération N° 167/2014 en date du 11 avril 2014 portant création de cette commission ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de réhabilitation de trois logements place Lucien LAROYENNE, lancé sur la plateforme dématérialisée <http://agyssoft.marches-publics.info> et publié dans le journal d'annonces légales l'Echo du Mardi le 26 février 2019;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés ART DES SOLS, SUD BATIMENT SERVICES, SAS BIANCONE & CIE et CARRELAGE AU CARRE SAS,, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 10 juillet 2019.

- D E C I D E -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-11-8 avec la société CARRELAGE AU CARRE SAS sise à ORANGE (84100), 8, rue des Carmes concernant les travaux de réhabilitation de trois logements Place Lucien LAROYENNE – Lot 8 – Traitement des sols et faïence.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

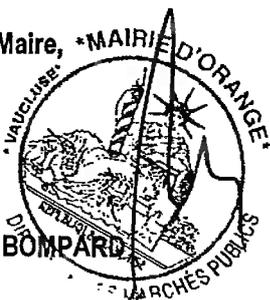
Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 19 400,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire, *MAIRIE D'ORANGE*



Jacques BOMPARD



N° 1611/2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

ORANGE, le 10 juillet 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N° 2019-11-9

REHABILITATION DE TROIS
LOGEMENTS PLACE LUCIEN
LAROYENNE

LOT 9 – PEINTURE

SARL COLOR'PLAC

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 527/2016 du Conseil Municipal d'Orange en date du 23 juin 2016 parvenue en préfecture le 29 juin 2016 portant modification du seuil d'intervention de la commission consultative d'ouverture des plis, pour les marchés à procédure adaptée de travaux et de la délibération N° 167/2014 en date du 11 avril 2014 portant création de cette commission ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

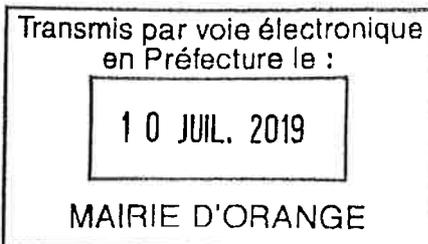
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de réhabilitation de trois logements place Lucien LAROYENNE, lancé sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> et publié dans le journal d'annonces légales l'Echo du Mardi le 26 février 2019, puis relancer le 23 avril 2019 sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> et publié dans le journal d'annonces légales l'Echo du Mardi le 30 février 2019 pour ce lot suite à une infructuosité;

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés EAP et SARL COLOR'PLAC,, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 10 juillet 2019.

- D E C I D E -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-11-9 avec la société SARL COLOR'PLAC sise à ENTRAIGUES (84320), 1593 route d'Avignon concernant les travaux de réhabilitation de trois logements Place Lucien LAROYENNE – Lot 9 – PEINTURE.



Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 14 566,50 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

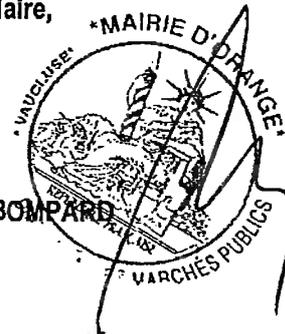
Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

N° 462/2019

Direction de l'Urbanisme et de
l'Habitat

ORANGE, le 10 juillet 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 300-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ; L.1311-9 et L1311-10 ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 donnant délégation d'attributions dudit Conseil à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération N° 1/2019 du Conseil Municipal en date du 15 février 2019, parvenue en Préfecture le 18 février 2019, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune d'ORANGE ;

Vu l'Emplacement Réservé n° 36 (aménagement de trottoirs boulevard Edouard Daladier), dudit Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 février 2019 ;

Vu la délibération N° 192/2019 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2019, parvenue en Préfecture le 17 avril 2019, portant renouvellement de l'institution du droit de préemption urbain (DPU simple et renforcé) et définition des périmètres d'application ;

Vu l'avant-projet de « Restructuration du Boulevard Edouard Daladier » en date de mai 2019, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Commune du Pays Réuni d'Orange ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) n° IA 084 087 19 00172 présentée le 16 mai 2019, par Maître GRAS Stéphane, Notaire à CAMARET-SUR-AIGUES (84850), concernant le lot n° 9 de la propriété cadastrée section BV n° 170, sise 376 Boulevard Edouard Daladier, d'une contenance de 137 m², appartenant à Madame SARROLA Suzanne, domiciliée 207 chemin des Cigales à ORANGE (84100), au prix de 50.000,00 € ;

Vu le procès-verbal de visite des lieux en date du 19 juin 2019 ;

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n°2019-84087V0686 en date du 1^{er} juillet 2019, fixant la valeur vénale dudit immeuble à 45.000,00 € et précisant qu' « un avis favorable peut être émis pour une préemption au prix notifié » ;**Considérant que :**

Le Boulevard Edouard Daladier constitue une voie de circulation primaire, ayant le statut de Route Nationale (RN 7). Elle assure le transit des véhicules à une échelle nationale et régionale ainsi que la desserte locale de la commune.

Exercice du
Droit de Préemption Urbain
Lot n° 9 de l'immeuble cadastré
section BV n° 170 sis 376
Boulevard Edouard DaladierTransmis par voie électronique
en Préfecture le :

11 JUIL. 2019

MAIRIE D'ORANGE

Sur cet axe de circulation, qui supporte un flux important de véhicules, la Ville se doit de résoudre les conflits d'usage sur l'espace public, en termes de circulation routière et de circulation piétonne.

Ainsi, afin d'améliorer la sécurité piétonne sur cet axe majeur :

- L'aménagement de trottoirs sur le Boulevard Edouard Daladier est inscrit sous l'Emplacement Réservé n° 36 au Plan Local d'Urbanisme en vigueur,
- L'avant-projet de « restructuration du Boulevard Edouard Daladier » en date de mai 2019, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Commune du Pays Réuni d'Orange, prévoit notamment d'aménager des espaces piétons sécurisés ;
- Le commencement desdits travaux de restructuration du Boulevard Edouard Daladier » est programmé pour le second semestre 2020.

En l'occurrence, le lot n°9 de la parcelle cadastrée section BV n° 170 sise 376 Boulevard Edouard Daladier, objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner, est grevé par ledit emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme en vigueur et comprend :

- un local à usage de commerce et de bureaux situé au rez-de-chaussée, d'une surface utile de 51,60 m² environ,
- deux places de parking situées sur le trottoir au droit de l'immeuble, constituant un obstacle à la continuité et à la sécurité de la circulation piétonne.

Considérant que la Ville entend préempter ledit bien, objet de la présente Déclaration d'Intention d'Aliéner :

- afin de mettre en œuvre le projet urbain de restructuration du Boulevard Edouard Daladier, notamment par l'aménagement de trottoirs sécurisés pour la circulation piétonne (suppression des deux places de parking situées sur le trottoir au droit dudit immeuble);
- au prix de 50.000,00 €, conformément aux conditions de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° IA 084 087 19 00172 et à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n°2019-84087V0686 en date du 1^{er} juillet 2019 ;

- DECIDE -

Article 1 - D'EXERCER le droit de préemption urbain sur le lot n° 9 de l'immeuble cadastré section BV n° 170, d'une contenance de 137 m², sis 376 boulevard Edouard Daladier, appartenant à Madame SARROLA Suzanne, domiciliée 207 chemin des Cigales à ORANGE (84100).

Article 2 - D'ACQUÉRIR ledit immeuble au prix de **50.000,00 € (CINQUANTE MILLE EUROS)**, conformément aux conditions de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° IA 084 087 19 00172 et à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n°2019-84087V0686 en date du 1^{er} juillet 2019.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD.



N° 463/2019

ORANGE, le 10 juillet 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N° 2019-1-1

REHABILITATION DE TROIS
LOGEMENTS RUE SEGOND WEBER

LOT 1 – GROS-ŒUVRE - DEMOLITION

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 527/2016 du Conseil Municipal d'Orange en date du 23 juin 2016, parvenue en préfecture le 29 juin 2016, portant modification du seuil d'intervention de la commission consultative d'ouverture des plis, pour les marchés à procédure adaptée de travaux et de la délibération N° 167/2014 en date du 11 avril 2014 portant création de cette commission ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de réhabilitation de trois logements rue Segond Weber, lancé sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> et sur le site de la Ville le 7 janvier 2019 et publié le 15 janvier 2019 dans le journal d'annonces légales l'écho du mardi ;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés CHEVALIER BATIMENT, SAS BIANCONE & CIE et SAS BEDARRIDAISE DE BATIMENT, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 10 juillet 2019 ;

- D E C I D E -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-1-1 avec la société SAS BEDARRIDAISE DE BATIMENT, sise à SORGUES (84700), 1031 route de Châteauneuf du Pape, concernant les travaux de réhabilitation de trois logements rue Segond Weber – Lot 1 – Gros-œuvre Démolition.

. l o l

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 77 049.00 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.

Le Maire,





Publiée le :

N° 464/2019

ORANGE, le 10 juillet 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N° 2019-1-2

REHABILITATION DE TROIS
LOGEMENTS RUE SEGOND WEBER

LOT 2 – PLATRERIE - ISOLATION

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

10 JUL. 2019

MAIRIE D'ORANGE

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 527/2016 du Conseil Municipal d'Orange en date du 23 juin 2016, parvenue en préfecture le 29 juin 2016, portant modification du seuil d'intervention de la commission consultative d'ouverture des plis, pour les marchés à procédure adaptée de travaux et de la délibération N° 167/2014 en date du 11 avril 2014 portant création de cette commission ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de réhabilitation de trois logements rue Segond Weber, lancé sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> et sur le site de la Ville le 7 janvier 2019 et publié le 15 janvier 2019 dans le journal d'annonces légales l'écho du mardi ;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés CPI, BEDARRIDAISE DE BATIMENT, SAS BIANCONE et CHEVALIER BATIMENT, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 10 juillet 2019 ;

- DECIDE -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-1-2 avec la société CHEVALIER BATIMENT, sise à BOLLENE (84500), chemin des Pommiers, concernant les travaux de réhabilitation de trois logements rue Segond Weber – Lot 2 – Plâtrerie – Isolation.

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 26 918,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.

Le Maire,



Jacques BOMPARD



Publiée le :

N° 465/2019

ORANGE, le 10 juillet 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N° 2019-1-3

REHABILITATION DE TROIS
LOGEMENTS RUE SEGOND WEBER

LOT 3 – MENUISERIE INTERIEURE

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 527/2016 du Conseil Municipal d'Orange en date du 23 juin 2016 parvenue en préfecture le 29 juin 2016, portant modification du seuil d'intervention de la commission consultative d'ouverture des plis, pour les marchés à procédure adaptée de travaux et de la délibération N° 167/2014 en date du 11 avril 2014 portant création de cette commission ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de réhabilitation de trois logements rue Segond Weber, lancé sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> et sur le site de la Ville le 7 janvier 2019 et publié le 15 janvier 2019 dans le journal d'annonces légales l'écho du mardi ;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés PROVENCE MENUISERIE, BEDARRIDAISE DE BATIMENT et SARL TIBERGHIEEN, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 10 juillet 2019 ;

- D E C I D E -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-1-3 avec la SARL TIBERGHIEEN, sise à CADEROUSSE (84860) Les Cabanes, concernant les travaux de réhabilitation de trois logements rue Segond Weber – Lot 3 – Menuiserie intérieure.

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 34 603,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.

Le Maire,


Jacques BOMPARD



Publiée le :

N° 466/2019

ORANGE, le 10 juillet 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N° 2019-1-4

REHABILITATION DE TROIS
LOGEMENTS RUE SEGOND WEBER

LOT 4 – REVETEMENT DE SOL

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
10 JUIL. 2019
MAIRIE D'ORANGE

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération N° 527/2016 du Conseil Municipal d'Orange en date du 23 juin 2016, parvenue en préfecture le 29 juin 2016, portant modification du seuil d'intervention de la commission consultative d'ouverture des plis, pour les marchés à procédure adaptée de travaux et de la délibération N° 167/2014 en date du 11 avril 2014 portant création de cette commission ;
- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;
- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de réhabilitation de trois logements rue Segond Weber, lancé sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> et sur le site de la Ville le 7 janvier 2019 et publié le 15 janvier 2019 dans le journal d'annonces légales l'écho du mardi ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés, CHEVALIER BATIMENT, SAS BIANCONE & CIE, BEDARRIDAISE DE BATIMENT et SPVC, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;
- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 10 juillet 2019 ;

- D E C I D E -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-1-4 avec la société SARL SPVC, sise à CARPENTRAS (84200) 1141 Route d'Orange, concernant les travaux de réhabilitation de trois logements rue Segond Weber – Lot 4 – Revêtement de sol.

lot

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 22 089,32 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.

Le Maire,



Jacques BOMPARD



Publiée le :

N° 467/2019

ORANGE, le 10 juillet 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N° 2019-1-5

REHABILITATION DE TROIS
LOGEMENTS RUE SEGOND WEBER

LOT 5 – CHAUFFAGE – VENTILATION
- PLOMBERIE

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 527/2016 du Conseil Municipal d'Orange en date du 23 juin 2016 parvenue en préfecture le 29 juin 2016 portant modification du seuil d'intervention de la commission consultative d'ouverture des plis, pour les marchés à procédure adaptée de travaux et de la délibération N° 167/2014 en date du 11 avril 2014 portant création de cette commission ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant **les travaux de réhabilitation de trois logements rue Segond Weber**, lancé sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> et sur le site de la Ville le 7 janvier 2019 et publié le 15 janvier 2019 dans le journal d'annonces légales l'écho du Mardi ;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation seule la société DT FLUIDES a présenté une offre, cette dernière et apparue comme économiquement avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 10 juillet 2019.

- DECIDE -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-1-5 avec la société **DT FLUIDES** sise à **CADEROUSSE (84850) Avenue des Anciens combattants d'Afrique du Nord**, concernant les travaux de réhabilitation de trois logements rue Segond Weber – Lot 5 – Chauffage – Ventilation - Plomberie

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 32 794,93 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,



Jacques BOMPARD



Publiée le :

N° 468/2019

ORANGE, le 10 juillet 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N° 2019-1-6

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

REHABILITATION DE TROIS
LOGEMENTS RUE SEGOND WEBER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

LOT 6 – ELECTRICITE COURANTS
FORTS ET FAIBLES

- Vu le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

10 JUIL. 2019

MAIRIE D'ORANGE

- Vu la délibération N° 527/2016 du Conseil Municipal d'Orange en date du 23 juin 2016 parvenue en préfecture le 29 juin 2016 portant modification du seuil d'intervention de la commission consultative d'ouverture des plis, pour les marchés à procédure adaptée de travaux et de la délibération N° 167/2014 en date du 11 avril 2014 portant création de cette commission ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de réhabilitation de trois logements rue Segond Weber, lancé sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> et sur le site de la Ville le 7 janvier 2019 et publié le 15 janvier 2019 dans le journal d'annonces légales l'Echo du Mardi ;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés : CLUCHIER ELECTRICITE et SARL MP ELEC, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 10 juillet 2019.

- D E C I D E -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-1-6 avec la SARL MP ELEC sise à PERNES LES FONAINES (84210) 1483 avenue René Char, concernant les travaux de réhabilitation de trois logements rue Segond Weber – Lot 6 – Electricité courants forts et faibles

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 27 865,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,



Jacques BOMPARD



Publiée le :

N° 469 / 2019

ORANGE, le 10 juillet 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N° 2019-1-7

REHABILITATION DE TROIS
LOGEMENTS RUE SEGOND WEBER

LOT 7 – PEINTURE

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 527/2016 du Conseil Municipal d'Orange en date du 23 juin 2016 parvenue en préfecture le 29 juin 2016 portant modification du seuil d'intervention de la commission consultative d'ouverture des plis, pour les marchés à procédure adaptée de travaux et de la délibération N° 167/2014 en date du 11 avril 2014 portant création de cette commission ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de réhabilitation de trois logements rue Segond Weber, lancé sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> et sur le site de la Ville le 7 janvier 2019 et publié le 15 janvier 2019 dans le journal d'annonces légales l'Echo du Mardi ;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation seule la SARL ESPACE ARTISANAL PEINTURE a présenté une offre, cette dernière est apparue comme économiquement avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 10 juillet 2019.

- D E C I D E -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-1-7 avec la SARL ESPACE ARTISANAL PEINTURE sise à VEDENE (84270) 97 Chemin de Saint Montange, concernant les travaux de réhabilitation de trois logements rue segond Weber – Lot 7 – Peinture

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 17 774,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,



Jacques BOMPARD



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 470/2019

ORANGE, le 11 juillet 2019

Direction de l'Urbanisme et de
l'Habitat**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, L.1311-9 et L.1311-10 ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 donnant délégation d'attributions dudit Conseil à Monsieur le Maire ;

Exercice du droit de préemption sur la cession du fonds de commerce dénommé « RESTAURANT LA GROTTTE » appartenant aux Etablissements DUTERDE représentés par Monsieur Alain DUTERDE

Vu la délibération N° 568/2013 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013, transmise en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2013, instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

11 JUL. 2019

MAIRIE D'ORANGE

Vu la délibération N° 04/2014 du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2014, transmise en Préfecture de Vaucluse le 30 janvier 2014, portant approbation du schéma directeur de mise en valeur de la Colline Saint Eutrope, du Capitole et du Château des Orange-Nassau ;

Vu la délibération N° 943/2016 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2016, transmise en Préfecture de Vaucluse le 24 novembre 2016, portant approbation d'une étude d'opportunité et du schéma directeur portant sur la mise en place d'un parcours patrimonial, culturel et touristique dans le cœur de ville ;

Vu la délibération N° 1/2019 du Conseil Municipal en date du 15 février 2019, transmise en Préfecture le 18 février 2019, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune d'ORANGE ;

Vu l'étude intitulée « Institution d'un périmètre de préemption des fonds de commerce, des fonds artisanaux et des baux commerciaux sur la Commune d'Orange - mise à jour des études 2007 et 2010 réalisées par la Chambre de Commerce et de l'Industrie et la SOFRED - version décembre 2013 » ;

Vu la déclaration de cession n° DC 084 087 19 00010 présentée le 15 mai 2019 par la SCP Nathalie NEGRIN-MORTEAU, Notaire à ORANGE (84103), portant sur le fonds de commerce appartenant aux

Etablissements DUTERNE, représentés par Monsieur Alain DUTERNE, exploité au sein du local sis 35 montée des Princes et dénommé « RESTAURANT LA GROTTTE », au prix de 110.000,00 € ;

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n° 2019-84087V673 en date du 8 juillet 2019 ;

Considérant qu'au sein du périmètre de sauvegarde du commerce de proximité, il a été constaté :

- une surreprésentation des bars (26 licences IV), salons de thé, de la restauration rapide et du commerce d'alimentation spécialisée (supérettes, épiceries) soit 27 %,
- une certaine uniformisation de l'offre (augmentation du nombre de commerce de restauration rapide par exemple), parallèlement à la diminution du nombre des commerces et à leur remplacement par des services (banques, assurances, agences immobilières...),
- 70 cellules commerciales vacantes environ,
- un manque d'enseignes nationales ou de commerces ayant des marques nationales,
- une sous-représentation des secteurs d'activités dits fragiles, dont notamment : culture et loisirs (6%), artisanat (2 %)...
- une offre en commerce de bouche incomplète et faiblement diversifiée (absence de poissonnerie, ...) ;

Considérant que les objectifs sont notamment de :

- préserver la diversité commerciale et redynamiser le commerce de proximité,
- maintenir les petits commerces de proximité, souvent menacés par des activités de service plus rapidement rentables,
- introduire de la mixité dans certaines zones/rues ayant développé des mono activités sectorielles (notamment bars, restauration rapide, petite alimentation générale...) ;
- favoriser l'implantation de commerces et notamment d'enseignes nationales ;

Considérant que le fonds de commerce, objet de la présente, consiste en l'exploitation d'une activité de restauration dénommée « RESTAURANT LA GROTTTE », située 35 montée des princes exercé au sein de l'immeuble cadastré section BE n° 1 (lot n° 4) d'une surface de 15 m² environ et BE n° 2 d'une surface de 135 m² environ ;

Considérant que ledit immeuble est situé montée des Princes constituant la porte d'entrée majeure d'accès à la Colline Saint-Eutrope, classée site naturel exceptionnel ; le Conseil Municipal ayant à ce titre approuvé :

- le schéma directeur de mise en valeur de la Colline Saint Eutrope, du Capitole et du Château des Orange-Nassau suivant délibération en date du 27 Janvier 2014,
- le schéma directeur portant sur la mise en place d'un parcours patrimonial, culturel et touristique dans le cœur de ville suivant délibération en date du 18 novembre 2016 ;

Considérant que l'acquéreur pressenti du fonds de commerce, objet de la présente, envisage d'exploiter un commerce de débit de boissons et de restauration rapide ;

Considérant qu'au sein dudit périmètre, identifié en qualité de zone fragilisée à enjeu, il est constaté une surreprésentation et une spécialisation des activités commerciales de bar et restauration rapide ;

Considérant qu'eu égard aux objectifs liés à l'attractivité et à la diversité de l'activité commerciale, la Ville entend donc exercer son droit de préemption sur le fonds de commerce, objet de la présente, au prix de 110.000,00 € (en ce inclus 100.000,00 € d'éléments incorporels et 10.000,00 € d'éléments corporels), conformément aux conditions de ladite déclaration de cession et à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n° 2019-84087V673 en date du 8 juillet 2019 établissant la valeur vénale dudit fonds (hors éléments corporels) entre 95.200,00 € et 104.720,00 € ;

Considérant que conformément à l'article L.214-2 du Code de l'urbanisme : « Le titulaire du droit de préemption doit, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal. L'acte de rétrocession prévoit les conditions dans lesquelles il peut être résilié en cas d'inexécution par le cessionnaire du cahier des charges.

L'acte de rétrocession d'un fonds de commerce est effectué dans le respect des conditions fixées par les dispositions du chapitre Ier du titre IV du livre Ier du code de commerce.

La rétrocession d'un bail commercial est subordonnée, à peine de nullité, à l'accord préalable du bailleur. Cet accord figure dans l'acte de rétrocession.

Pendant le délai indiqué au premier alinéa du présent article, le titulaire du droit de préemption peut mettre le fonds en location-gérance dans les conditions prévues aux articles L. 144-1 à L. 144-13 du code de commerce.

A l'article L. 214-1 et au présent article, les mots : " titulaire du droit de préemption " s'entendent également, s'il y a lieu, du délégataire, en application de l'article L. 214-1-1. ».

Considérant que, conformément à l'article R.214-11 du Code de l'urbanisme, l'appel à candidatures s'effectuera selon un cahier des charges approuvé par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant qu'eu égard aux objectifs liés à l'attractivité et à la diversité de l'activité commerciale susmentionnés, la Ville sera particulièrement attentive à la qualité des dossiers présentés dans le cadre de la rétrocession à venir dans les conditions suivantes :

- Le repreneur choisi devra exploiter le fonds de commerce tel que précité, suivant un projet commercial qu'il présentera et détaillera,

- Le repreneur s'engagera en outre à développer dans les lieux du local :
 - Un savoir-faire, une production de qualité sur place, dans le cadre d'une activité attractive pour le centre-ville,
 - Une offre pertinente, qualitative, répondant aux besoins des usagers du centre-ville, concourant à la diversité de l'appareil commercial et enfin capable de fidéliser la clientèle ;

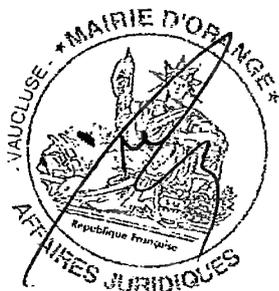
- DECIDE -

Article 1 - D'EXERCER le droit de préemption sur le fonds de commerce dénommé « RESTAURANT LA GROTTE », appartenant aux Etablissements DUTERDE, représentés par Monsieur Alain DUTERDE, objet de la déclaration de cession susvisée.

Article 2 - D'ACQUERIR ledit fonds de commerce au prix de 110.000,00 € (CENT DIX MILLE EUROS), (en ce inclus 100.000,00 € d'éléments incorporels et 10.000,00 € d'éléments corporels), conformément aux conditions de la déclaration de cession enregistrée sous le numéro DC 08408719 00010 et à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n° 2019-84087V673 en date du 8 juillet 2019.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux intéressés.



Le Maire,

Jacques BOMPARD

118



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 471/2019

ORANGE, le 11 juillet 2019

Direction de l'Urbanisme et de
l'Habitat**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 300-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, L.1311-9 et L.1311-10 ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

Vu la délibération N° 192/2019 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2019, parvenue en Préfecture le 17 avril 2019, portant renouvellement de l'institution du droit de préemption urbain (DPU simple et renforcé) et définition des périmètres d'application ;

Vu la délibération N° 568/2013 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013, visée en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2013, instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux ;

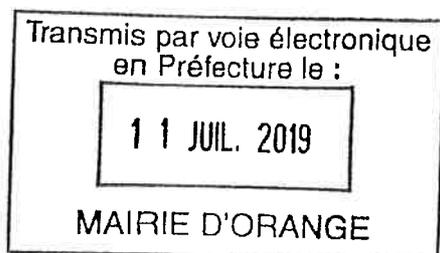
Vu la délibération N° 04/2014 du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2014, transmise en Préfecture de Vaucluse le 30 janvier 2014, portant approbation du schéma directeur de mise en valeur de la Colline Saint Eutrope, du Capitole et du Château des Orange-Nassau ;

Vu la délibération N° 943/2016 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2016, transmise en Préfecture de Vaucluse le 24 novembre 2016, portant approbation d'une étude d'opportunité et du schéma directeur portant sur la mise en place d'un parcours patrimonial, culturel et touristique dans le cœur de ville ;

Vu la délibération N° 1/2019 du Conseil Municipal en date du 15 février 2019, transmise en Préfecture le 18 février 2019, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune d'ORANGE ;

Vu l'étude intitulée « Institution d'un périmètre de préemption des fonds de commerce, des fonds artisanaux et des baux commerciaux sur la Commune d'Orange - mise à jour des études 2007 et 2010 réalisées par la Chambre de Commerce et de l'Industrie et la SOFRED - version décembre 2013 » ;

Vu la déclaration de cession n° DC 084 087 19 00010 présentée le 15 mai 2019 par la SCP Nathalie NEGRIN-MORTEAU, Notaire à ORANGE (84103), portant sur le fonds de commerce appartenant aux Etablissements DUTERNE représentés par Monsieur Alain DUTERNE, exploité au sein du local sis 35 montée des Princes et dénommé « RESTAURANT LA GROTTTE » ;

Exercice du
Droit de Préemption Urbain
Immeuble cadastré section BE n° 1
(Lot n° 4) et 2 sis 35 montée des
Princes appartenant à la SCI DUNE

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) n° IA 084 087 19 00169 présentée le 15 mai 2019, par Maître NEGRIN-MORTEAU Nathalie, Notaire à ORANGE (84103), concernant la propriété cadastrée section BE n° 1 (Lot n° 4) et 2, sise 35 montée des Princes, d'une contenance de 373 m², appartenant à la SCI DUNE, représentée par Monsieur Alain DUTERDE, domiciliée 35 Montée des Princes à ORANGE (84100), au prix de 140.000,00 € ;

Vu le procès-verbal de visite des lieux en date du 29 mai 2019 ;

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n° 2019-84087V673 en date du 8 juillet 2019, établissant la valeur vénale dudit immeuble à 127.400,00 € ;

Considérant que l'immeuble cadastré section BE n° 1 (lot n° 4) d'une surface de 15 m² environ et BE n° 2 d'une surface de 135 m² environ, sis 35 Montée des Princes, objet de la présente, correspond à un local à usage commercial dénommé « RESTAURANT LA GROTTTE » conformément au bail commercial en date du 1^{er} mai 2000 en l'exploitation d'une activité de restauration, exercé au sein de l'immeuble;

Considérant que d'après les données cadastrales et la visite des lieux, ledit immeuble comprend :

- au RDC : une salle de restaurant, une cuisine, deux WC et une réserve,
- au R+1 : deux réserves (état vétuste et dégradé),
- au R+2 : un bureau et un WC (état vétuste et dégradé),
- au R+3 : une terrasse,
- un unique accès donnant sur la rue, non sécurisé,
- une façade et une devanture commerciale devant faire l'objet d'une réfection et mise en valeur.

Considérant que ledit immeuble est situé Montée des Princes constituant la porte d'entrée majeure d'accès à la Colline Saint-Eutrope, classée site naturel exceptionnel ; le Conseil Municipal ayant à ce titre approuvé :

- le schéma directeur de mise en valeur de la Colline Saint Eutrope, du Capitole et du Château des Orange-Nassau suivant délibération en date du 27 janvier 2014,
- le schéma directeur portant sur la mise en place d'un parcours patrimonial, culturel et touristique dans le cœur de ville suivant délibération en date du 18 novembre 2016 ;

Considérant que par décret du 6 mars 1935, ledit périmètre a été classé au titre des monuments Naturels et sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Considérant que par ailleurs l'immeuble, objet de la présente, est situé dans le périmètre de protection des 500m autour des monuments suivants :

- Théâtre Antique (place des Frères Mounet) : classé monument historique par liste de 1840 ;
- mur de soutènement de construction romaine sis sur la colline à laquelle est adossé le théâtre : classement par arrêté du 30 avril 1919 ;
- vestiges archéologiques fouillés : ensemble château-capitole, basilique Saint-Eutrope, citernes, bastions modernes ainsi que les sols et vestiges à venir situés sur la colline et constituant la parcelle T2787 : inscription par arrêté du 23 octobre 1995 ;
- amphithéâtre (temple dans un hémicycle précédé d'un nymphée) :

classement par liste de 1862 ;

- restes des murs du forum romain situés dans les caves de la sous-préfecture : classement par arrêté du 24 juillet 1920 et le mur du forum romain : classement par arrêté du 12 septembre 1938 ;
- théâtre municipal (cours Aristide-Briand) : inscription par arrêté du 29 octobre 1975.

Considérant que les sites et monuments cités ci-avant font l'objet de nombreuses phases de travaux de restauration et de mise en valeur en vue d'être intégrés au futur parcours patrimonial (centres d'intérêt culturels, historiques et touristiques majeurs de la cité) que la Ville souhaite créer ;

Considérant que l'acquéreur pressenti dudit immeuble est également l'acquéreur pressenti du fonds de commerce dénommé « RESTAURANT LA GROTTTE » en vue d'exploiter un commerce de débit de boissons et de restauration rapide ; étant précisé qu'au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, identifié en qualité de zone fragilisée à enjeu, il est constaté une surreprésentation et une spécialisation des activités commerciales de bars et restauration rapide ;

Considérant que l'acquisition du présent immeuble permettra :

- d'assurer le maintien/développement du commerce de proximité dans un objectif de diversité et d'attractivité commerciale ;
- de procéder à une mise en valeur globale de l'immeuble (ravalement des façades et de la devanture commerciale dégradée...).

Aussi, la Ville entend préempter ledit immeuble au prix de 127.400,00 €, conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n° 2019-84087V673 en date du 8 juillet 2019, aux motifs de :

- sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti,
- d'organiser le maintien et l'accueil des activités économiques de proximité.

- D E C I D E -

Article 1 - D'EXERCER le droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section BE n° 1 (Lot n° 4) et 2, d'une contenance de 373 m², sis 35 Montée des Princes, appartenant à la SCI DUNE, représentée par Monsieur Alain DUTERDE, domiciliée 35 Montée des Princes à ORANGE (84100).

Article 2 - D'ACQUÉRIR ledit immeuble au prix de **127.400,00 € (CENT VINGT- SEPT MILLE QUATRE CENTS EUROS)**, conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n° 2019-84087V673 en date du 8 juillet 2019.

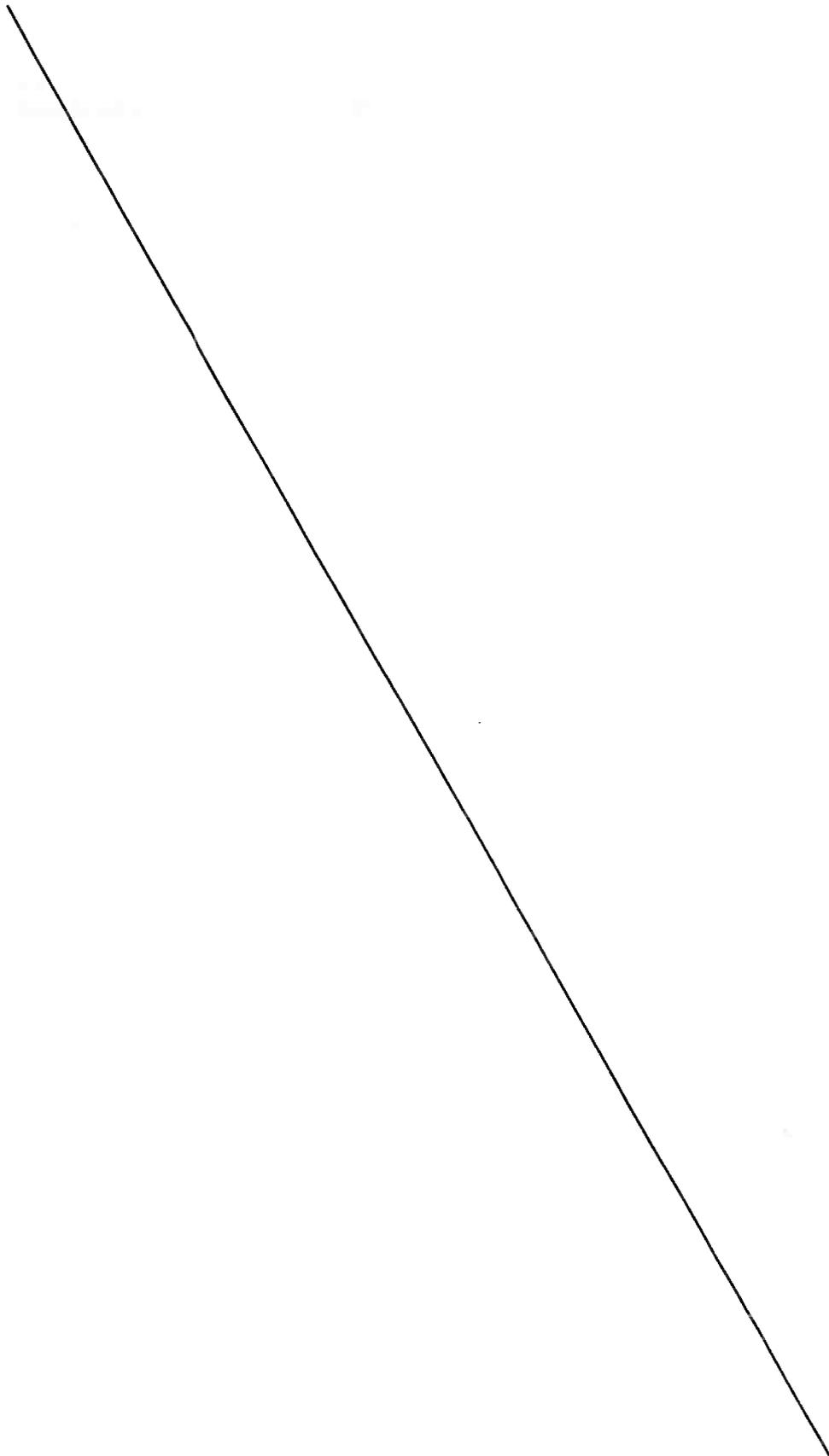
Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD.





Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 472/2019

ORANGE, le 16 juillet 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N° 2019-10-6

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

REHABILITATION DE DEUX
LOGEMENTS IMPASSE DU
PARLEMENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

LOT 6 – ELECTRICITE COURANTS
FORTS ET FAIBLES

- Vu le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

VILLE / CLUCHIER ELECTRICITE

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

16 JUL. 2019

MAIRIE D'ORANGE

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 527/2016 du Conseil Municipal d'Orange en date du 23 juin 2016 parvenue en préfecture le 29 juin 2016 portant modification du seuil d'intervention de la commission consultative d'ouverture des plis, pour les marchés à procédure adaptée de travaux et de la délibération N° 167/2014 en date du 11 avril 2014 portant création de cette commission ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de réhabilitation de deux logements impasse du Parlement, lancé sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> le 31 janvier 2019 et publié dans le journal d'annonces légales l'Echo du Mardi 5 février 2019;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés SARL MP ELEC, CED ELECTRICITE et CLUCHIER ELECTRICITE, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 10 juillet 2019.

- D E C I D E -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-10-6 avec la société CLUCHIER ELECTRICITE sise à CADEROUSSE (84860), avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord concernant les travaux de réhabilitation de deux logements impasse du Parlement – Lot 6 – électricité courants forts et faibles.

Article 2 – Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 23 285,20 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Article 3 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés à l'intéressé et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,





N° 473/2019

ORANGE, le 16 juillet 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée
N° 2019-23

-Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

LOCATION DE BATTERIES POUR LES
VEHICULES ELECTRIQUES DE LA
COMMUNE - 30 JUIN 2019 AU 30 JUIN
2023

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le Code de la commande publique 2019 et ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

DIAC LOCATION

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

16 JUL. 2019

MAIRIE D'ORANGE

-Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses Adjointes en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

-Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **fournitures courantes et services** ;

- Vu la consultation lancée sans publicité et ni mise en concurrence pour la location de batteries pour les véhicules électriques de la commune du 30 juin 2019 au 30 juin 2023 auprès de l'opérateur économique exclusif lancée sur la plateforme dématérialisée <https://agysoft.marches-publics.info> du 21 mai 2019;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès de l'opérateur DIAC LOCATION, la proposition présentée par cette dernière est économiquement avantageuse;

- DECIDE -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-23 avec la société DIAC LOCATION sise à NOISY LE GRAND (93160), 14, avenue du Pavé Neuf, concernant la location de batteries pour les véhicules électriques de la commune du 30 juin 2019 au 30 juin 2023.

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme annuelle H.T. de 7 728,48 € et sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2019-2020-2021-2022-2023.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,



Jacques BOMPARD



N°474/2019

ORANGE, le 16 juillet 2019

DIRECTION DES BÂTIMENTS /
SERVICE PATRIMOINE HISTORIQUE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DEMANDE DE SUBVENTIONS
AUPRÈS DE LA D.R.A.C. POUR LE
MUR PONTILLACÉTUDES ARCHÉOLOGIQUES DU
MUR PONTILLACTransmis par voie électronique
en Préfecture le :

16 JUL. 2019

MAIRIE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L 621-29,
L 621-29-1, R 621-78 et R 621-79 relatifs au subventionnement des
travaux d'entretien et de réparation que nécessite la conservation des
immeubles inscrits au titre des monuments historiques ;Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux
associations et aux fondations ;Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour
l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du
25 juillet 2017 ;Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet
2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégations dudit
Conseil à Monsieur le Maire et notamment son alinéa 26 pour
demander à l'Etat, aux divers organismes et à d'autres collectivités
territoriales, l'attribution de subventions, quel que soit leur montant ou leur
objet ;Considérant qu'il convient de présenter un dossier de demande de
subventions pour les études archéologiques du mur Pontillac ;Considérant que le montant de subvention sollicité auprès de la
Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA représente 50%
de 10 258,00 € HT soit 5 129,00 € HT ;

- D E C I D E -

Article 1 – De demander une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA
d'un montant de 5 129,00 € HT correspondant à 50% du montant total des études archéologiques du
mur Pontillac ;**Article 2** – La présente décision sera transmis au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes
administratifs de la commune.**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal
Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.Le Maire
Jacques BOMBARD

127



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 475/2019

ORANGE, le 19 juillet 2019

**SERVICE GESTION DES EQUIPEMENTS
SPORTIFS**
LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable du plateau
sportif du gymnase de l'Argensol – entre la
Ville et l'association «HAND BALL CLUB
ORANGEAIS»**

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

19 JUL. 2019

MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, du plateau sportif du gymnase de l'Argensol, entre la Ville et l'association «**HAND BALL CLUB ORANGEAIS**», représentée par sa Présidente, Madame Chrystel MAXIMO, pour l'organisation d'un vide grenier le dimanche 8 septembre 2019 ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, du plateau sportif du gymnase de l'Argensol, situé 464, rue Henri Dunant – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association «**HAND BALL CLUB ORANGEAIS**» représentée par sa Présidente, Madame Chrystel MAXIMO, domiciliée 9 Allée du Thym – Hameau de la Bayle – 84100 ORANGE, le dimanche 8 septembre 2019 .

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 6 h 30 à 21 h pour l'organisation d'un vide grenier par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD



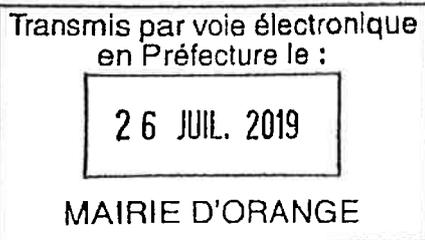
Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 476/2019

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable de la salle
Saint Martin du THEATRE MUNICIPAL –
entre la Ville et l'association «TEAM
ORANGE MANAGER EDUCATIF»



ORANGE, le 26 juillet 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé
pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en
date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture de Vaucluse le
même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du
25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même
jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au
Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et
révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas
douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition, à titre
précaire et révocable ; de la salle Saint Martin du Théâtre
Municipal au bénéfice de l'association « **TEAM ORANGE
MANAGER EDUCATIF** », représentée par Monsieur Patrice
DUPONT, son Président, doit être signée avec la Ville ;

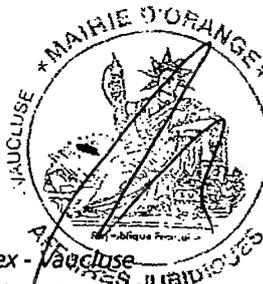
- DECIDE -

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal, situé cours Aristide Briand – 84100 ORANGE, le vendredi 30 août 2019, entre la Commune d'Orange et l'association « **TEAM ORANGE MANAGER EDUCATIF** », représentée par Monsieur Patrice DUPONT, son Président, domicilié 83 – Rue du Poitou – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 18 heures 30 à 20 heures pour l'organisation d'une assemblée générale par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD



Publiée le :

N° 477/2019

ORANGE, le 31 juillet 2019

SERVICE CULTUREL

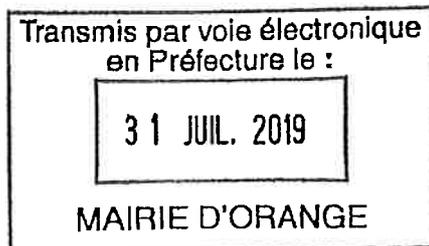
LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 Mars 2014 ;

Convention de Prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;



VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association « L'ECUME » pour assurer un concert avec le duo «SPACE COW BOY » qui aura lieu le jeudi 1^{er} août 2019 à 16h00, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec l'association « L'ECUME », représentée par Monsieur Jean-François BERTON, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis Mairie de PLOURIN, 2 place An ti Kouar, 29830 PLOURIN, pour assurer un concert avec le duo « SPACE COW BOY » prévu le jeudi 1^{er} août 2019 à 16h00, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 400,00 € (quatre cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour 2 personnes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 478/2019

ORANGE, le 31 juillet 2019

SERVICE CULTUREL

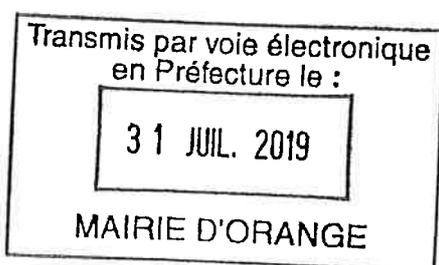
LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 Mars 2014 ;

Convention de prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 Juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;



VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association « LES MERCENAIRES DU TEMPS » pour une animation de rue lors de la Fête Romaine qui aura lieu le samedi 7 septembre 2019 ;

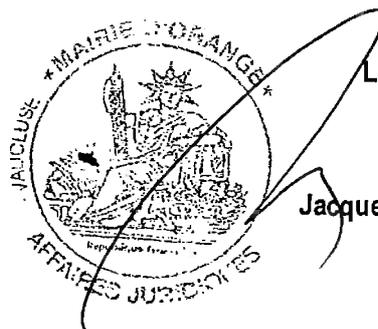
- DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'association « LES MERCENAIRES DU TEMPS » représentée par Monsieur Robert DUPOUX, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 1 rue Herbé, 30200 CODOLET, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 7 septembre 2019.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme totale nette de 250,00 € (deux cent cinquante euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

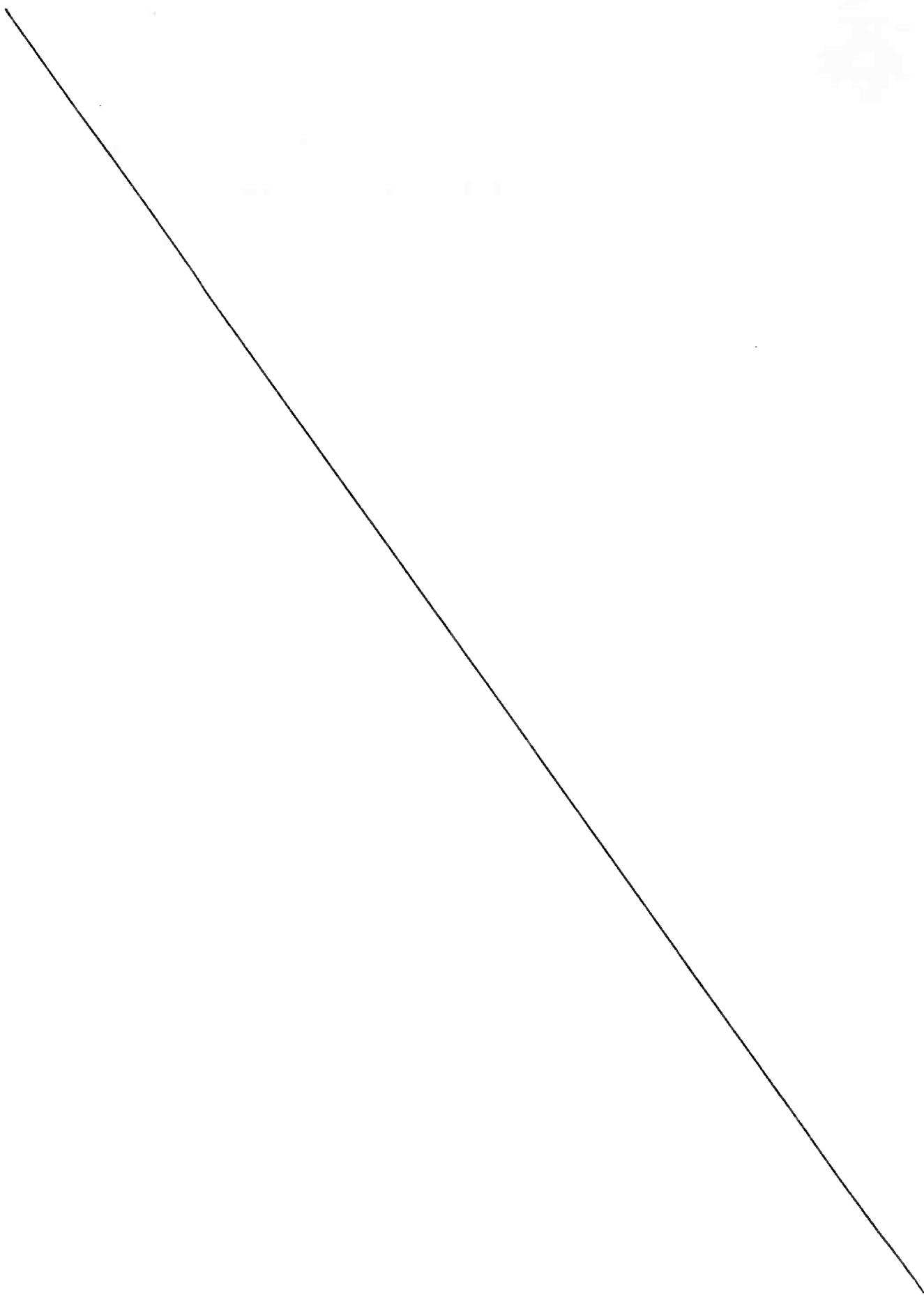
Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JBA





Publiée le :

N° 479/2019

ORANGE, le 31 juillet 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché négocié sans mise en concurrence ni publicité
N° 2019-33

Gestion des contrôles d'accès sur les groupes scolaires et bâtiments recevant des enfants

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

31 JUIL. 2019

MAIRIE D'ORANGE

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L2122-1 et L 2122-4 1° du Code de la commande publique autorisant la passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;
- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;
- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;
- Considérant la négociation lancée avec le fournisseur actuel des contrôles d'accès des groupes scolaires et bâtiments recevant des enfants sur la ville, la société HOROQUARTZ, afin d'optimiser les installations en place ;
- Considérant qu'à l'issue de cette négociation, la société HOROQUARTZ a remis une offre répondant au besoin au niveau du prix et de l'optimisation des installations en place ;

- DECIDE -

Article 1 - De conclure un marché avec la société HOROQUARTZ, sise à TOULOUSE (31100), Technoparc 2 – Bât 7, 12 rue Michel LABROUSSE, concernant la gestion des contrôle d'accès des groupes scolaires et bâtiments recevant des enfants de la ville d'Orange.

Article 2 – Le coût total à engager au titre de ce marché est de 284.900,80 € HT et sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2019.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

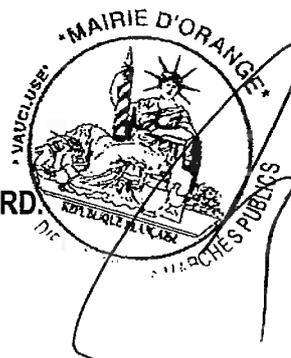
Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

N° 480/2019

ORANGE, le 31 juillet 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée
restreinte
N° 2019-26

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2123 et R 2123-1 1° du Code de la Commande publique ;

Rénovation du skatepark de la Ville
d'Orange

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23 ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **fournitures courantes et services** ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant la **rénovation du skatepark de la Ville d'Orange** ; lancé sur la plate-forme dématérialisée <https://agysoft.marches-publics.info>, sur le site de la ville et adressé à 4 opérateurs économiques ;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation, lancée auprès des sociétés AVANTI-SPORT, PLAYGONES, EVOLUT GARDEN et KASO, seule cette dernière a répondu. Après une phase de négociation, sa proposition est apparue comme répondant au besoin ;

- D E C I D E -

Article 1 - De conclure un marché avec la société **KASO PROVENCE MEDITERRANEE** sise à **FREJUS (83600), Pôle excellence Jean-Louis – 76 via Nova**, concernant la **rénovation du skatepark de la ville d'Orange**.

Article 2 - Le coût total à engager au titre de ce marché est de **74.845 € HT** et sera imputé sur les crédits inscrits aux **Budgets 2019**.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

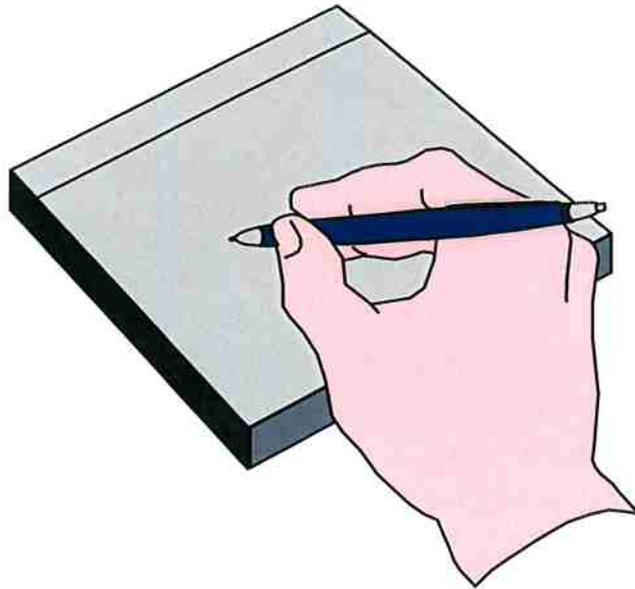
Le Maire,

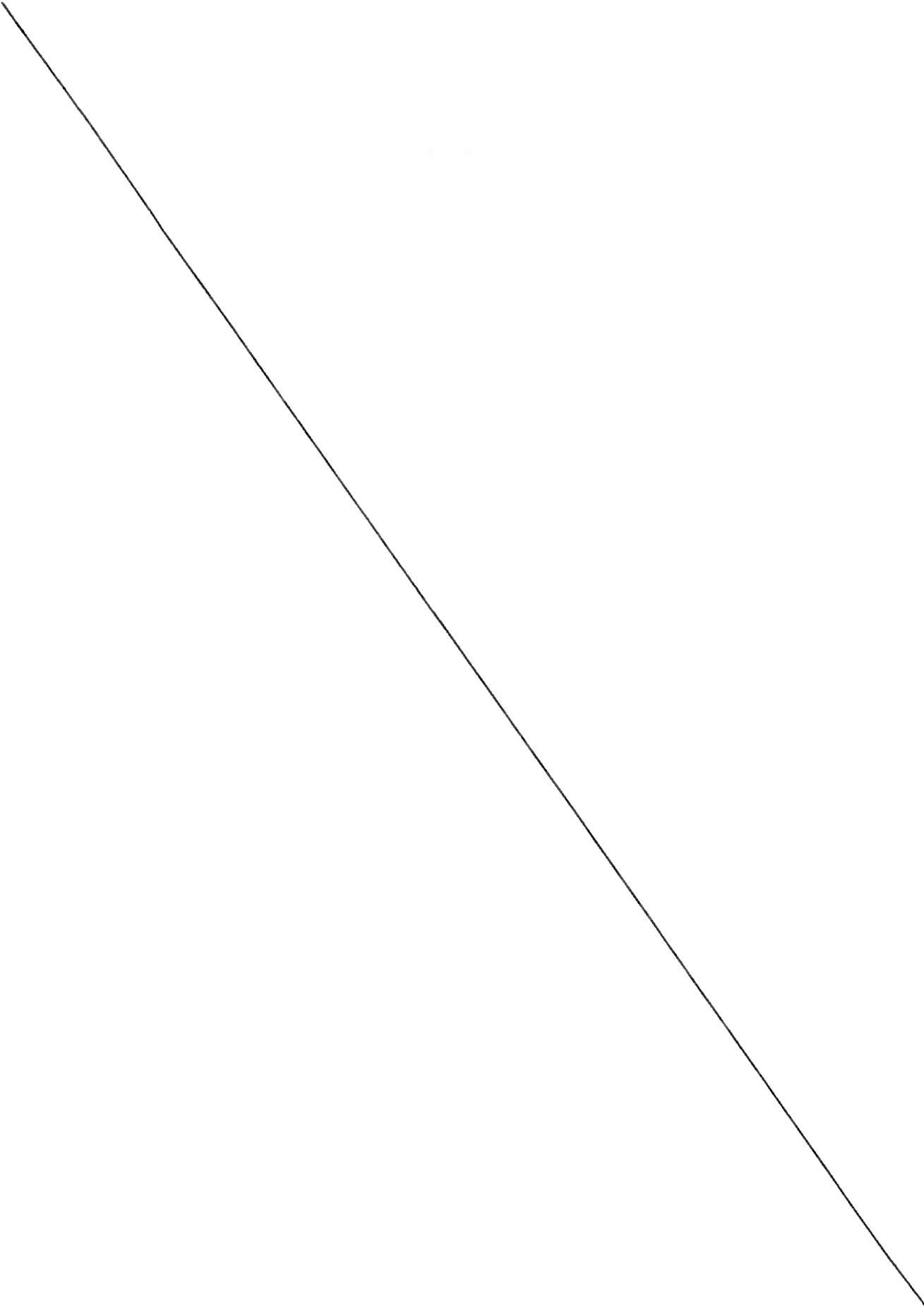
Jacques BOMPARD.





Arrêtes
Arrêtés
Arrêtés







Publié le :

Ville d'Orange |

N° 193/2019

ORANGE, le 2 juillet 2019

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**ARRÊTÉ MODIFICATIF
RELATIF AUX DÉROGATIONS AU
REPOS DOMINICAL : DÉROGATIONS
ACCORDÉES PAR LE MAIRE
POUR L'ANNÉE 2019**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.3132-26 et suivants du Code du Travail ;
- Vu l'article R.3132-21 du Code du Travail qui précise que l'arrêté du Maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L.3132-26, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, cette consultation ayant été lancée le 28 avril 2017 ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 juin 2019 ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 juillet 2017 ;
- Vu la délibération N°2015/151 de la CCPRO en date du 30 novembre 2015, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 15 mai 2017, relative à l'ouverture dominicale des commerces, approuvant le principe d'ouverture dominicale des commerces de détail comprise entre 5 et 12 dimanches par an et disant que le nombre et les dates de ces ouvertures doivent être précisées par chaque commune ;
- Vu la délibération n°382/2019 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2019, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 1^{er} juillet 2019, approuvant les propositions de Monsieur le Maire concernant les dérogations au repos dominical ;
- Vu l'arrêté N°232/2018 en date du 12 décembre 2018 relatif aux dérogations accordées par le Maire pour l'année 2019, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 14 décembre 2018 ;
- Vu l'avis favorable de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;
- Considérant qu'il convient de fixer des dates supplémentaires pour certains types de commerce de détail ;
- Considérant que la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes au moins deux mois avant le premier dimanche concerné ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

02 JUL. 2019

MAIRIE D'ORANGE

AUTRES COMMERCES DE DÉTAIL

MAGASIN SPÉCIALISÉ
(Code NAF 47-7)

- ARRETE -

Article 1 : Le présent arrêté modifie et remplace l'arrêté N° 232/2018 en date du 12 décembre 2018 susvisé.

Article 2 : Le nombre de dimanches supplémentaires au cours desquels le repos hebdomadaire pourra être supprimé en 2019 dans les autres commerces de détail spécialisés (code NAF N°47-7) de la Commune d'Orange est fixé à deux (2).

Article 3 : Les dimanches désignés pour l'année 2019 sont les suivants :

- 25 août
- 29 décembre

Article 4 : La liste de ces dimanches pourra être modifiée en cours d'année, dans les formes précisées dans l'article L. 3132-26 du Code du Travail.

Article 5 : Chaque salarié privé de repos dominical bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos en fonction des avis émis par les comités d'entreprise.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Directeur du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Jacques BOMPARD.



Publié le :

Ville d'Orange |

N° 194/2019

ORANGE, le 3 juillet 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE
Gestion du Domaine Public**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21;

-Vu le Code général des Propriétés des personnes Publiques et notamment l'article L.3111.1 ;

-Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

-Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3 ;

-Vu la circulaire IOCB1030371C du 13 Décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 juillet 2017 ;

-Vu la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

-Vu l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, affiché le 27 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation et la délivrance d'alignement individuel ;

-Vu la demande formulée en date du 11 juin 2019, reçue le 13 Juin 2019, par la SELARL CABINET COURBI, Société de Géomètres-Experts – 364 avenue Charles de Gaulle – 84100 ORANGE ; pour le compte de l'Indivision ALIBERT de PIOLENC (84), propriétaire, afin d'établir l'alignement individuel au droit des parcelles cadastrées section AO n° 136 – 29 – 145 & 42, situées en bordure de l'Avenue des Courrèges et de l'Impasse 51 Avenue Jacques Imbert à ORANGE – dossier n° 9979 ;

**ALIGNEMENT INDIVIDUEL –
PARCELLES CADASTREES
SECTIONS AO N° 136 – 29 – 145 & 42
AVENUE DES COURREGES &
IMPASSE 51 AVENUE J. IMBERT
84100 - ORANGE**

-Vu le plan d'alignement (ou le document graphique) de la dite voie, dressé le 14 Juin 2019, par le Cabinet COURBI ;

- **Considérant** qu'il convient de délivrer l'alignement (ou limite de fait) au droit des parcelles cadastrées section AO n° 136 – 29 – 145 & 42, tel que reporté sur le plan ci-joint (trait rouge) ;

- ARRETE -

Article 1 : En l'absence d'un plan d'alignement, l'alignement individuel de la parcelle susvisée est établi conformément aux limites de fait du domaine public telles que reportées sur le plan ci-joint (trait rouge).

Article 2 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme dans ses articles L.421-1 et suivants. Le présent arrêté ainsi que le plan devront impérativement être joints à toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Article 3 : Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie pour occupation du domaine public).

Article 4 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département, notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

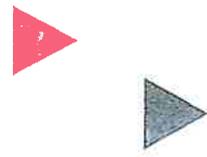
Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint Délégué,



Gérald Testanière
Gérald TESTANIERE

Lieu dit : Avenue des Courrèges - Avenue Jacques Imbert
Cadastre : Section A0
Parcelles n° 136-29-42-145



DEMANDE D'ARRÊTES
D'ALIGNEMENT INDIVIDUELS
Avenue des Courrèges
Impasse 51, Avenue Jacques IMBERT

136-29-42-145
Définition des limites
passant par les points
50 à 57 et 59 à 71

136-29-42-145

136-29-42-145

136-29-42-145

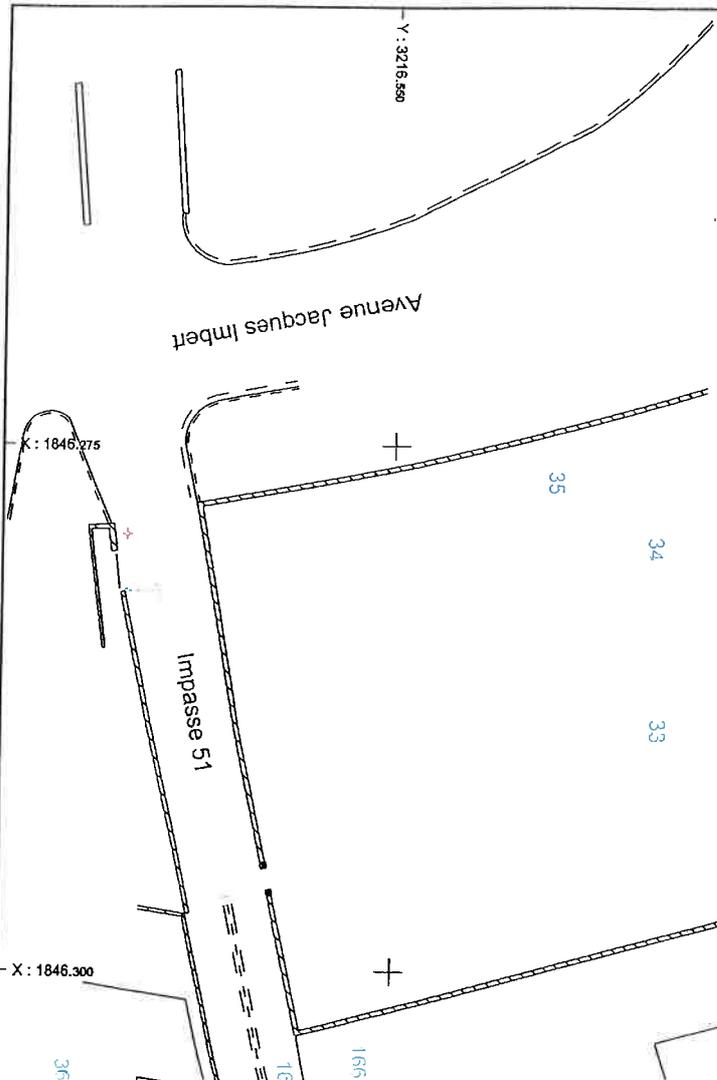
Coordonnées RGF 93 zone 3 CC44 - Altitudes NGF (rattachement par GPS au réseau Terza)
Relèvement effectué en date du 3.05.2019 par LdL et JC

Coordonnées des points de limites

Point	X	Y
50	1846326.32	3216550.54
51	1846340.64	3216553.56
52	1846354.63	3216556.54
53	1846356.15	3216554.86
54	1846374.30	3216567.59
55	1846377.60	3216570.14
56	1846379.27	3216571.94
57	1846380.76	3216572.86
59	1846392.58	3216576.76
60	1846394.29	3216583.33
61	1846387.15	3216585.19
62	1846383.63	3216585.94
63	1846378.41	3216586.98
64	1846373.13	3216587.87
65	1846365.88	3216588.82
66	1846358.59	3216589.49
67	1846356.61	3216589.49
68	1846355.65	3216589.44
69	1846345.74	3216588.43
70	1846330.58	3216586.84
71	1846316.86	3216585.41

Coordonnées des points de repères

Point	X	Y	Nature
157	1846338.77	3216579.14	angle bât
250	1846368.44	3216555.51	angle bât
261	1846340.80	3216544.29	angle bât
263	1846332.67	3216544.21	angle bât
S.21	1846352.72	3216598.21	station
S.25	1846352.72	3216551.75	station



Cabinet COURBI

Société de Géomètres-Experts

N° d'inscription : 2013200003

364 Avenue Charles de Gaulle - 84100 ORANGE

T 04 90 34 06 57 F 04 90 51 13 77

contact@cabinet-courbi.fr



CONSEILS VAUCLUSE ORANGE

143



Affiché le : 9 JUIL 2019
Publiée le :

N° 195/2019

ORANGE, le 9 juillet 2019

Direction des Affaires Juridiques

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

-Vu le Code de l'Urbanisme ;

-Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 ; R 111-19-14 ; R 123-1 à R 123-21 ;

-Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article L 632-2 ;

-Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Orange approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2019, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 18 février 2019 ;

-Vu les rapports d'information en date des 7 et 8 mars 2018 établis par la police municipale portant sur l'ouverture d'un ERP (salle de concert) sans autorisation, dans une grotte située Impasse des Glycines à Orange ;

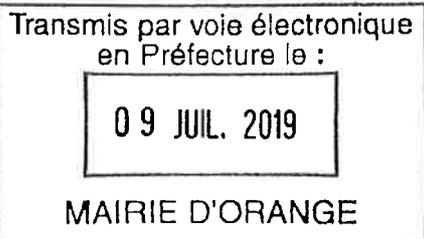
-Vu le procès verbal d'infraction n° 084 087 18 00003 en date du 20 mars 2018 établi à l'encontre de l'association « VINTAGE NEW SOUND », représentée par M. Boris LE MONIERS DE SAGAZAN, exploitant le local « NEW EVENING », constatant la présence et l'aménagement d'un ERP sis Impasse des Glycines à Orange (parcelle cadastrée BK141) ; travaux réalisés sans autorisation ;

-Vu le courrier recommandé en date du 29 mai 2018, reçu le 6 juin 2019, adressé à l'association « VINTAGE NEW SOUND » lui demandant de régulariser la situation et notamment par le dépôt d'un dossier d'urbanisme ;

-**Considérant** que les travaux d'aménagement réalisés sans autorisation par l'association « VINTAGE NEW SOUND » ont engendré un changement de destination des lieux occupés (garage transformé en une salle de concert ouverte au public) et ont été effectués sans autorisation ;

-**Considérant** que les travaux entrepris constituent des infractions tant au niveau de la réglementation d'urbanisme que celles régissant les établissements recevant du public ;

-**Considérant** que l'ouverture au public de cet établissement compromet la sécurité et l'ordre publics ;



**FERMETURE AU PUBLIC de
l'établissement "NEW EVENING",
sis Impasse des Glycines
à ORANGE**

-Considérant qu'il convient donc de décider la fermeture de l'établissement susvisé ;

- ARRETE -

Article 1 : L'établissement « NEW EVENING » situé Impasse des Glycines à Orange (parcelle cadastrée BK 141) exploité par l'association « VINTAGE NEW SOUND », représentée par M. Boris LE MONIERS DE SAGAZAN, sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : La réouverture de l'établissement ne pourra intervenir qu'après mise en conformité de l'établissement à toutes les réglementations applicables.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à M. Boris LE MONIERS DE SAGAZAN, représentant l'association « VINTAGE NEW SOUND », exploitant l'établissement.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : Monsieur Le Commissaire de Police d'Orange, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise :

- à Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- au Commandant chef de circonscription de la Police d'Orange.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.



Le Maire,

Jacques BOMPARD.

Notifié le :
Signature de l'intéressé à qui un exemplaire
a été remis



Publié le :

Ville d'Orange |

N° 196/2019

ORANGE, le 10 juillet 2019

SERVICE CIMETIERES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**REPRISE DES CONCESSIONS
ECHUES NON RENOUVELLEES
PENDANT LES DELAIS LEGAUX
ET DES SEPULTURES EN TERRAIN
COMMUN AUX CIMETIERES SAINT-
CLEMENT ET DU COUDOULET**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-3, L. 2223-4, L. 2223-13 et suivants relatifs aux cimetières et aux concessions funéraires ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2223-3 relatif au régime des sépultures en terrain commun ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2223-5 précisant que l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures n'a lieu que de cinq années en cinq années ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2223-19 et suivants relatifs à la reprise des terrains affectés à une concession ;
- **Vu** le procès-verbal des opérations pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2017 ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;
- **Vu** la délibération N°343/2017 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017, parvenue en Préfecture le 16 mai 2017, concernant les cimetières d'Orange et la reprise des sépultures en terrain commun et les concessions non renouvelées ;
- **Vu** l'arrêté N° 308/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour, donnant délégation de signature à Monsieur Denis SABON en ce qui concerne le funéraire ;
- **Considérant** qu'il appartient à la commune de concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles ;
- **Considérant** la nécessité de maintenir une rotation de cinq années en cinq années pour de nouvelles sépultures en terrain commun ;
- **Considérant** que pour les sépultures en terrain commun citées ci-dessous le délai de rotation légal de cinq années étant arrivé à son terme, il convient de procéder à leurs reprises ;
- **Considérant** que les concessions, qui n'ont pas été renouvelées dans les délais légaux, doivent faire l'objet de reprise afin de permettre de donner de nouvelles possibilités de concession ;

- Considérant que le délai légal de renouvellement étant arrivé à son terme pour certaines concessions situées dans les cimetières Saint-Clément et du Coudoulet, il convient de procéder à leurs reprises ;

- ARRETE -

Article 1 : Les emplacements suivants font l'objet d'une procédure de reprise :

CIMETIERE DU COUDOULET

N°322 COL4 - YAKOVLEFF
N°341 K - GRENIER
N°781 C - CRUAZ
N°782 C - SIMON
N°783 C - PAONE
N°785 C - PRADEL

CIMETIERE SAINT-CLEMENT

N°159 2m2 – CACCIOLA
N°103 Carré des anges - FOUGERON

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des cimetières et au bureau des cimetières. De plus, les concessionnaires ou leurs ayants-droits connus seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception de l'arrivée à échéance de la concession ou du terrain commun.

Article 3 : Le délai maximum laissé aux familles pour se faire connaître au bureau des cimetières et accomplir les formalités nécessaires est fixé au 15 septembre 2019.

Article 4 : Les familles disposent de ce délai pour enlever les objets funéraires et monuments. Passé ce délai, s'ils n'ont pas été retirés, ils seront considérés comme abandonnés et le service cimetières procédera à leurs évacuations et à leurs mises à la destruction.

Article 5 : Au terme de ce délai et sans avis contraire des ayants-droits, les restes mortels seront exhumés, crématisés et les cendres seront dispersées au jardin du souvenir.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.


Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Denis SABON.



N° 197/2019

ORANGE, le 15 juillet 2019

BATIMENT
Gestion des E.R.P.

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'OUVERTURE AU PUBLIC

DE L'ETABLISSEMENT
CASH PISCINE
Rue d'Espagne
84100 ORANGE

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

16 JUIL. 2019

MAIRIE D'ORANGE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;
- **Vu** le décret N° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;
- **Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- **Vu** le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifié pris pour l'application de l'article L111-3-1 du code de l'urbanisme et relatif aux études de sûreté et de sécurité publique ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral N° 1252 du 3 juin 1996 portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les E.R.P. pour la commune d'Orange, modifié par l'arrêté n°030 du 11 décembre 2002 et l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du SI208-09-23-0020-PREF du 23 septembre 2008 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et remplaçant l'arrêté de sa création n° 1900 du 14 septembre 1995 ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°162/2014 du 18 décembre 2014 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les E.R.P. ;
- **Vu** l'avis tacite de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées réputé favorable en date du 23 septembre 2018 ;
- **Vu** l'Autorisation de Travaux n° 084 087 18 00035 délivrée le 03 octobre 2018 ;
- **Vu** l'avis favorable de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 13 juin 2019 ;

- ARRETE -

Article 1 : Le magasin Cash Piscine (vente de produits et matériels de piscine), Etablissement Recevant du Public (ERP), sis Rue d'Espagne – 84100 ORANGE, de type M de la 4^{ème} catégorie est autorisé à ouvrir.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions :

- du code de la construction et de l'habitation,
 - du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- et avec celles relatives à l'accessibilité des personnes handicapées et à la sécurité publique.

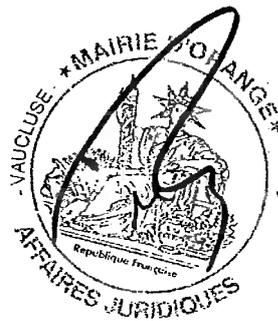
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié au directeur dudit établissement et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification au directeur de l'établissement.



Le Maire,

Jacques BOMPARD.

Notifié le : 17/07/2019

Signature de l'intéressé à qui un exemplaire a été remis

Mlle ANKARER ELIX

CASH PISCINES ORANGE
SARL PMO
ZAC du Coudoulet - Rue d'Espagne
84100 ORANGE
orange@cash-piscines.com
Tél : 04.90.63.48.34
SIREN 841 152 705



N° 104/2019

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

Ville d'Orange |

ORANGE, le 05 juillet 2019



LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

EPC VAUCLUSE 84

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la demande du 05 juillet 2019 par laquelle Monsieur BONDOUX Benjamin sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise EPC VAUCLUSE 84, dont le siège est situé au 591 Boulevard Daladier 84100 ORANGE, pour le compte de l'agence FONCIA.

Considérant que le bien concerné représente un péril imminent,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise EPC VAUCLUSE 84 est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : 3 PLACE DES FRERES MOUNET

ADRESSE et NATURE du chantier : REFECTION D'UN BALCON QUI S'EFFONDRE AU DROIT DU N°3 DE LA PLACE DES FRERES MOUNET.

NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UN FOURGON ET D'UNE ECHELLE (Occupation du sol de 04,50 m2) .

PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons.

DURÉE : DU VENDREDI 05 JUILLET AU SAMEDI 06 JUILLET 2019.

REDEVANCE : 4,5 M² x 1,05€ x2 jour = 9,45 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orange, le 05 juillet 2019
P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,
Gérard TESTANIÈRE



152



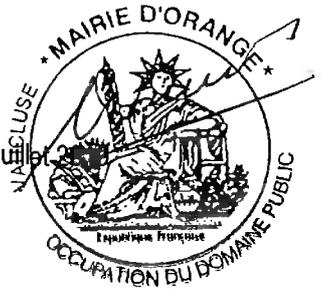
N° 105/2019

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT
774 AVENUE FELIX RIPERT
VR CONSTRUCTION BOIS SAS

Ville d'Orange |

ORANGE, le 8 juillet 2019



LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté n°89 du 28 mai 2015 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour une rénovation de façade ;

VU la demande du 8 juillet 2019 par laquelle Monsieur NOGARET Jean François sollicite la prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise VR CONSTRUCTION BOIS SAS, dont le siège est situé à ZA de Belfond – 26740 LES TOURETTES., pour le compte de SAS Foncère le SACRE CŒUR.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise VR CONSTRUCTION BOIS SAS est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : EHPAD DU SACRE CŒUR

ADRESSE et NATURE du chantier : 774 AVENUE FELIX RIPERT, TRAVAUX DE REFECTION DES TOITURES, CHARPENTE ET COUVERTURE.

NATURE (de l'occupation du domaine public): ECHAFFAUDAGE SUR LE TROTTOIR (Occupation du sol de 30,00 m2)

PRESCRIPTIONS: avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons.

DURÉE : DU SAMEDI 15 JUIN 2019 AU VENDREDI 19 JUILLET 2019.

REDEVANCE : (30m² x 1,05€) x 35 jours = 1102,50 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

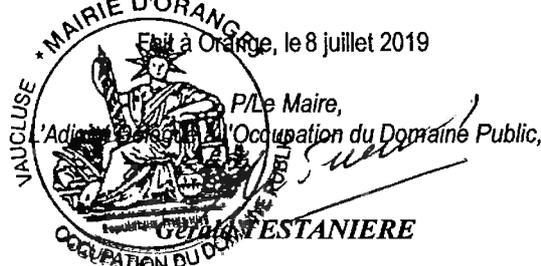
ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



154



N°106/2019

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

Ville d'Orange |



LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT
de Monsieur PIAU Fabrice

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la mise en demeure de la mairie d'Orange en date du 03 juillet 2019.

VU la demande du 10 juillet 2019 par laquelle Monsieur BONAN Paul-Victor, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise de Monsieur PIAU Fabrice, dont le siège est situé au 30 Chemin des Amphoux, 13013 MARSEILLE pour le compte de Monsieur BONAN.

Considérant que le bien concerné représente un péril imminent,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise de Monsieur PIAU Fabrice est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : N°465 DU BOULEVARD EDOUARD DALADIER.

ADRESSE et NATURE du chantier : REFECTION ET SECURISATION DE L'AVANCÉE AU DROIT DU N°465 DU BOULEVARD EDOUARD DALADIER, LE BAR L'AMIRAL.

NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UN ECHAFFAUDAGE MOBILE SUR LE TROTTOIR (Occupation du sol de 01,60 m2)

PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons.

DURÉE : DU LUNDI 15 JUILLET AU JEUDI 18 JUILLET 2019.

REDEVANCE : 1,6m² x 1,05 € x 4jours = 6,70€.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





N°107 /2019

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

Ville d'Orange |

ORANGE, le 30 juillet 2019



LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

SARL AGNEL CONSTRUCTIONS

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la déclaration préalable n°084087 1900122 du 27 mai 2019 relative à la réfection de la toiture, assortie de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ;

VU l'arrêté n°209-2019 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour une réfection de toiture ;

VU l'arrêté N°337 en date du 25 juillet 2019 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 19 juillet 2019 par laquelle Mr AGNEL sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise AGNEL CONSTRUCTIONS, dont le siège est situé à 161 CHEMIN RENE ROUSSEIERE 84100 CAMARET SUR AYGUES, pour le compte de Monsieur GAYOT Olivier,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise AGNEL CONSTRUCTIONS est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : 17 BIS RUE DU NOBLE.

ADRESSE et OBJET du chantier : TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE AU 17 BIS RUE DU NOBLE.

NATURE (de l'occupation du domaine public) : ECHAFAUDAGE SUR TROTTOIR (Occupation du sol de 10,00 ml) ET RESERVATION D'UNE CASE DE STATIONNEMENT DANS LA RUE DU NOBLE POUR UN CAMION BENNE, HORS WEEK-END.

PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules.

DURÉE : DU MERCREDI 04 SEPTEMBRE AU VENDREDI 04 OCTOBRE 2019.

REDEVANCE : (1 case x 18,40€ x 22 jours) + (10ml x 1,05€ x 31 jours) = 730,30€

157

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Orange, le 30 juillet 2019
P/Le Maire,
Mme Dorothée à l'Occupation du Domaine Public,
Geneviève ESTANIÈRE





N°108/2019

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 22 juillet 2019



VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT
de Monsieur PIAU Fabrice

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la mise en demeure de la mairie d'Orange en date du 03 juillet 2019.

VU la demande du 22 juillet 2019 par laquelle Monsieur BONAN Paul-Victor, sollicite la prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise de Monsieur PIAU Fabrice, dont le siège est situé au 30 Chemin des Amphoux, 13013 MARSEILLE pour le compte de Monsieur BONAN.

Considérant que le bien concerné représente un péril imminent,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise de Monsieur PIAU Fabrice est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : N°465 DU BOULEVARD EDOUARD DALADIER.

ADRESSE et NATURE du chantier : REFECTION ET SECURISATION DE L'AVANCÉE AU DROIT DU N°465 DU BOULEVARD EDOUARD DALADIER, LE BAR L'AMIRAL.

NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UN ECHAFFAUDAGE MOBILE SUR LE TROTTOIR (Occupation du sol de 01,60 m2)

PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons.

DURÉE : DU LUNDI 22 JUILLET AU VENDREDI 26 JUILLET 2019, HORS MARDI 23 ET MERCREDI 24 JUILLET (PASSAGE DU TOUR DE FRANCE).

REDEVANCE : 1,6m² x 1,05 € x 3 jours = 5,00€ .

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

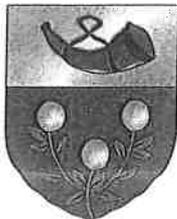
ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



160

ORANGE, le 1^{er} Juillet 2019**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 24 Juin 2019, par laquelle l'Entreprise BRIES - 226 Route de Travaillan - CS 70020 - 84290 - Sainte-Cécile-les-Vignes - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de restructuration de la chaussée ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de restructuration de la chaussée, **Impasse de Savoie – Impasse de Bourgogne - Impasse de Franche Comté et Rue de la Renaissance**, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par l'entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux de restructuration de la chaussée, la Rue de la Renaissance sera perturbée ou barrée selon les besoins du chantier.

N°297

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES****IMPASSE DE SAVOIE –
IMPASSE DE BOURGOGNE –
IMPASSE DE FRANCHE COMTE -
RUE DE LA RENAISSANCE**

ARTICLE 3 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 1 Juillet 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 6 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise BRIES de Sainte-Cécile les Vignes, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 4 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 5 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 6 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 8 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 9 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.

ORANGE, le 1^{er} Juillet 2019

N° 298

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 28 Juin 2019, par laquelle la Société BRAJA-VESIGNE – 21 Avenue Frédéric Mistral – 84100 – ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de décapage des enrobés et démolition de trottoir, reprise de l'éclairage public et restructuration complète des avenues ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de décapage des enrobés et démolition de trottoir, reprise de l'éclairage public et restructuration complète des voies, **Avenue de l'Argensol et Avenue Rodolphe d'Aymard**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit, pour les besoins de l'intervention.

La circulation piétonne pourra être interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Juillet 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 ans, sous l'entière responsabilité de la Société BRAJA-VESIGNE d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

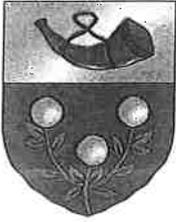
ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Gérald Testanière

Gérald TESTANIERE.

ORANGE, le 1^{er} Juillet 2019

N° 299

**Direction de l'Aménagement
& du Cadre de Vie –
Gestion du Domaine Public**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2212-1 – L.2212-2 - L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10 ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

Vu l'arrêté municipal n° 249 du 27 Mai 2019 – relatif à l'inauguration du rond-point de la Biodiversité situé au carrefour de la Route de Lyon et de la Rue Guillaume d'Orange, le Mercredi 3 Juillet 2019 est reporté – changement de date ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

INAUGURATION DU ROND-POINT DE LA BIODIVERSITE :

Au carrefour de la Route de Lyon et de la Rue Guillaume d'Orange -

Considérant qu'à l'occasion de l'inauguration du Rond-Point de la BIODIVERSITE au croisement de la Route de Lyon et de la Rue Guillaume d'Orange le Mercredi 10 Juillet 2019 à 11 H 30 ; il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toutes sortes, sera momentanément perturbée, le temps de la cérémonie :

Route de Lyon/Rue Guillaume d'Orange – dans l'anneau central au droit du carrefour giratoire ;

LE MERCREDI 10 JUILLET 2019 – de 11 H 30 à la fin de la manifestation

ARTICLE 2 : - Le stationnement des véhicules de toutes sortes, sera interdit sur le parking des convois exceptionnels, Route de Lyon :

LE MERCREDI 10 JUILLET 2019 – de 11 H 00 à la fin de la manifestation

Afin de permettre le stationnement des véhicules se rendant à la Cérémonie et l'organisation de l'apéritif

ARTICLE 3 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 4 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

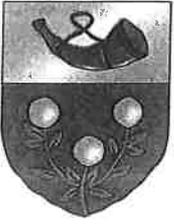
ARTICLE 6 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 7 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**P/ - LE -MAIRE,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE



N° 300

ORANGE, le 2 Juillet 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 1^{er} Juillet 2019, par laquelle les Déménagements BRESSON – 135, Avenue Pierre Sépard – 84000 AVIGNON, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement pour la Société Générale avec deux camions de 20 m3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Rue de la République au droit du n° 8**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 3 cases de parking, pour les besoins de l'intervention.

Ces emplacements seront réservés aux camions de la Société.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 Juillet 2019 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour (de 8 H. à 16 H), sous l'entière responsabilité des Déménagements BRESSON d'Avignon, désignés dans ce qui suit, sous le terme **L'ENTREPRENEUR**.

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

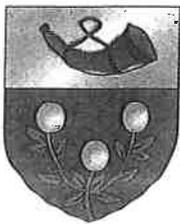
ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Adjoint Délégué,



[Signature]

Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 2 Juillet 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 2 Juillet 2019, par laquelle la EURL ENTREPRISE RIEU – 1783 Avenue John Fitzgerald Kennedy - 84200 - CARPENTRAS, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'abattage et de carottage (sous-traitant de l'Entreprise BRAJA-VESIGNE – dans le cadre du marché d'aménagement des voies) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'abattage et de carottage des arbres : **Avenue de l'Argensol – Avenue Rodolphe d'Aymard et Place des Ligures** : la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit, pour les besoins de l'intervention.

La circulation piétonne pourra être interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

N° 301

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**AVENUE DE L'ARGENSOL –
AVENUE R. D'AYMARD –
PLACE DES LIGURES -**

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 8 Juillet 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux dont la durée prévisible est de 2 mois, sous l'entière responsabilité de la EURL ENTRPRISE RIEU de CARPENTRAS, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

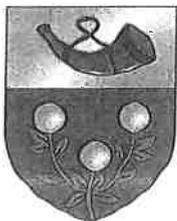
ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Le Maire Délégué,


Gérald TESTANIERE.



ORANGE, Le 2 Juillet 2019

N° 32

D.A.C.
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
& DU CADRE DE VIE –
Gestion du Domaine Public

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. – L. 2213-4, et L. 2213-2.2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivant, R.111-5, R.111-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28, R.417-10 et R.412-28 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion de la Journée des Associations qui aura lieu le Samedi 14 Septembre 2019, dans le Centre-Ville, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits, dans les rues et places suivantes :

- Place André Bruey,
- Rue Tourgayranne,
- Rue Saint-Martin (dans sa totalité),
- Rue Plaisance (depuis la Parfumerie Marionnaud jusqu'au Pain Gourmand),
- Rue Victor Hugo (depuis la Place de Langes – « Le Garden »),
- Place Georges Clemenceau, dans sa totalité y compris la zone non piétonne

LE SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2019 – de 5 H du matin à 21 H.

La Rue Caristie Nord sera laissée libre à la circulation.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 2 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 3 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : - Des panneaux réglementaires seront installés sur place pour matérialiser le présent arrêté.

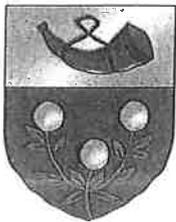
ARTICLE 5 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 7 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PI - LE MAIRE,
Monsieur le Maire Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE,



ORANGE, le 4 Juillet 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 3 Juillet 2019, par laquelle la Société SRV BAS MONTEL – BP. 7 – 863 Chemin de la Malautière – 84700 SORGUES, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement fossés et plantation arbres, réseau d'arrosage ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de terrassement fossés et plantations d'arbres, réseau d'arrosage, **Avenue de l'Argensol et Avenue Rodolphe d'Aymard**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit, pour les besoins de l'intervention.

La circulation piétonne pourra être interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

N° 303

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**AVENUE DE L'ARGENSOL -
AVENUE R. D'AYMARD -**

173

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Juillet 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 ans, sous l'entière responsabilité de la Société SRV BAS MONTEL de SORGUES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

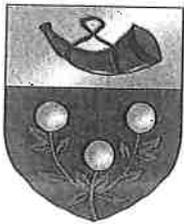
ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 04 juillet 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 03 juillet 2019, par laquelle la Société RGTP sous-traitant de CPCP - 207, ZI CHEMIN DU FOURNALET - 84700 SORGUES, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation de fourreaux Télécom.

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réparation de fourreaux Télécom - **RUE DU DANEMARK** au droit du n° 158, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique, commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 juillet 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est d'un mois, sous l'entière responsabilité de la Société RGTP de Sorgues (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

N° 304

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

RUE DE DANEMARK

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Juillet 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 semaine, sous l'entière responsabilité de la Société HYDROKARST Groupe de BERRE L'ETANG (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 04 Juillet 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 03 juillet 2019, par laquelle NASSE ET MARCHAND déménagement DEMECO – 5 Rue de la bâtardière – B.P.65 – 45142 SAINT JEAN DE LA RUELLLE, sollicite l'autorisation d'effectuer un emménagement pour le compte de Madame HENNEBICK Bernadette avec un véhicule type PL (12ML)

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un emménagement, **Rue PAUL MARIETON au droit du n°1**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins de l'emménagement.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins du pétitionnaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du Mercredi 04 septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin de l'emménagement, dont la durée prévisible est d'un jour, sous l'entière responsabilité de NASSE ET MARCHAND DEMENAGEMENT DEMECO de Saint Jean de la Ruelle (45), désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

N° 305

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

RUE PAUL MARIETON

ARTICLE 3 : - La signalisation de l'emménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins de l'emménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait de l'emménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

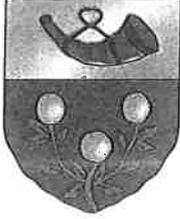
ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 5 Juillet 2019

N° 306

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 5 Juillet 2019, par laquelle la Société HYDROKARST Groupe – Euroflory Parc – 20 Allée Louis de Broglie – 13130 BERRE L'ETANG,, sollicite l'autorisation d'effectuer des livraisons de béton avec des camions toupie sur le chantier du Cimetière Saint-Clément (partie haute), pour le compte de la Ville,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des livraisons de béton sur le chantier du Cimetière Saint-Clément, **Montée des Princes d'Orange Nassau**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite et le sens de circulation sera inversé, afin de permettre l'accès au chantier aux camions toupie de l'entreprise depuis le Chemin des Cigales.

Les camions toupie seront autorisés à circuler, sur les chemins des Cigales, de la Colline, du Bel Enfant et de Vénissât (dépassement des tonnages en vigueur) pour accéder au chantier,

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Juillet 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 semaine, sous l'entière responsabilité de la Société HYDROKARST Groupe de BERRE L'ETANG (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

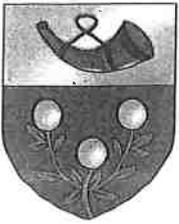
ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



N° 307

ORANGE, le 10 Juillet 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 9 Juillet 2019 ;

Vu la requête en date du 8 juillet 2019, par laquelle la Société TRAVAUX COURANTS FAIBLES – 196 Chemin de la Cristole – 84140 MONTFAVET (partenaire de UNICOMRESEAUX), sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de déploiement du réseau fibre optique ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de déploiement du réseau fibre optique, Avenue Maréchal Foch entre le n° 2 et le n° 157, avec une nacelle, en fonction des besoins de l'intervention :

la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, lors du déplacement et les manœuvres de la nacelle, pour les besoins de l'intervention.

la voie de circulation sera réduite au droit des prestations, avec empiètement sur le trottoir et la voie de circulation ;

la circulation piétonne pourra être interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face.

la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 Juillet 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 1^{er} Août 2019, sous l'entière responsabilité de la Société TRAVAUX COURANTS FAIBLES de MONTFAVET, désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF.12 – CF.23) – coordonnées M. MASSIAS – Conducteur travaux – 06.42.24.41.97.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 18 H 00 et 8 H, les samedis, dimanches, en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange. L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

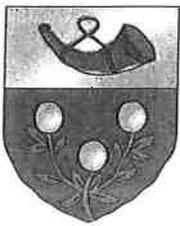
ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Maire D'Orange Délégué,
Adjoint Délégué



Gérald TESTANIERE.



N° 308

ORANGE, le 10 Juillet 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 9 Juillet 2019, par laquelle l'Entreprise TRENTO ORANGE – 3044 Route de Camaret – 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de pose de câble électrique aéro-souterrain et raccordement coffret pour la SCI SPEECHLESS avec une nacelle ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de pose de câble électrique aéro-souterrain et raccordement du coffret, **Rue Grande Fusterie au croisement de la Place G. Clemenceau (partie piétonne « pavée »)**, la circulation piétonne pourra être interdite pour les besoins de l'intervention avec la mise en place d'une nacelle (côté pavés).

Une signalisation sera mise en place par les soins de l'entrepreneur.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 31 Juillet 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 jours, le 31 Juillet 2019 ou le Vendredi 2 Août 2019 (un jour d'intervention pas le jeudi- MARCHE HEBDOMADAIRE), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise TRENTO d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

183

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

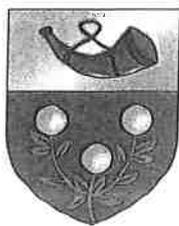
ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 10 Juillet 2019

N° 309

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. à L.2213.6 – L.2122-21 et L. 2131.2.2°,

VU la LOI n° 55-385 du 3 Avril 1955, instituant le régime d'Etat d'urgence, modifiée et complétée ;

VU l'Ordonnance n° 60-372 du 15 Avril 1960, qui prévoit la déclaration d'état d'urgence par décret en Conseil des Ministres ;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU la LOI n° 2016-987 du 21 Juillet 2016, prorogeant la LOI n° 55-385 du 3 Avril 1955, relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste, pour 6 mois à compter du 26 Juillet 2016 ;

VU la LOI n° 2016-1767 du 19 Décembre 2016, prorogeant la LOI n° 55-385 du 3 Avril 1955, relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste, à compter du 22 Décembre 2016 jusqu'au 15 Juillet 2017 ;

VU la ou les LOI (S) à venir concernant les prorogations de l'Etat d'Urgence après le 15 Juillet 2017 ;

VU la LOI n° 2017-1510 du 30 Octobre 2017, renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (1), notamment le chapitre Ier : dispositions renforçant la prévention des actes de terrorisme – article 1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10,

VU l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion des Jeudis d'Orange organisés par le Service Manifestation, pendant le mois de Juillet 2019 ; il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes ainsi que des motocyclettes, seront interdits dans les rues et places suivantes :

- Rue de Tourre,
- Rue Madeleine Roch,
- Rue Stassart,
- Rue du Mazeau,

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

285

- Rue Ancien Collège,
- Rue Pontillac,
- Placette des Romains,
- Place des Frères Mounet,
- Rue Pourtoules,
- Contre-allée Nord Pourtoules,
- Rue Caristie Sud,
- Rue Saint-Florent,
- Place des Cordeliers,
- Rue Saint-Martin,
- Impasse Saint-Louis,
- Place Daniel Camu,
- Place André Bruey,
- Rue Tourgayranne,
- Rue Victor Hugo (depuis la Place de Langes),
- Place de Langes,
- Place Clémenceau (dans sa totalité y compris la partie non pavée)
- Place du Cloître,
- Rue de la République (à partir Impasse du Parlement)

Ainsi que toutes les rues aboutissant dans les rues et places précitées.

**La rue Caristie Nord sera laissée libre à la circulation.
les JEUDIS 18 & 25 JUILLET 2019 –
de 16 H. à la fin de la Manifestation et du remballage.**

ARTICLE 2 : - Un dispositif de sécurité (plots béton ou barrières de sécurité anti-voitures béliers), pour une meilleure sûreté de tous les usagers, pendant les festivités d'été en 2019, en Centre-Ville, qui sera installé aux entrées/sorties des voies aboutissant aux lieux, les jours et soirs de manifestations, afin d'interdire toutes sortes de circulation.

La Rue Saint-Florent sera mise en double sens, pour les véhicules de secours, de police et ceux expressément autorisés, afin de permettre un meilleur accès/sortie à ces derniers, en cas de nécessité.

ARTICLE 3 : - Des itinéraires de déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mis en place.

ARTICLE 4 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

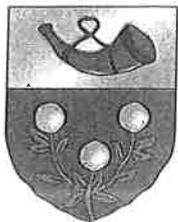
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





ORANGE, le 09 Juillet 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 08 Juillet 2019, par laquelle l'Officiel du Déménagement – 5 Impasse de la Lande – B.P. 98822 – 44188 NANTES CEDEX 4, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement pour le compte de M. GAYOT Olivier avec une VL type fourgon (8m de long et 2.20m de large);

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Rue Du Noble au droit du n°17 Bis**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 2 cases de parking, pour les besoins du déménagement.

Ces emplacements seront réservés aux camions de la Société.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du Mardi 06 Aout 2019 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT de NANTES (44), désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



N° 311

ORANGE, le 10 Juillet 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 09 Juillet 2019, par laquelle la Société BURGER ELECTRICITE – 55 Impasse des Genets Zac du Colombier – 13150 BOULBON - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement et d'un branchement ENEDIS ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de terrassement et d'un branchement ENEDIS ; **Chemin les Peyrières Blanches**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 05 Aout 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est d'1 semaine, sous l'entière responsabilité de la Société BURGER ELECTRICITE de BOULBON (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

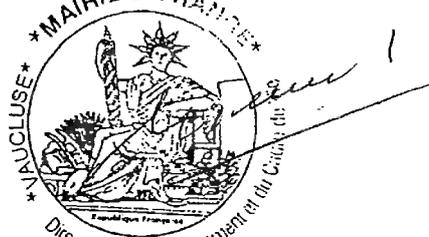
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

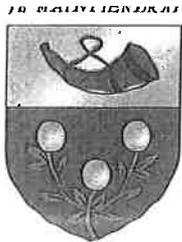
ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



N° 312

ORANGE, le 10 Juillet 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 1^{er} Juillet 2019, par laquelle la Société F.G.M. Travaux Publics – 205 Chemin de Malemort – 84380 MAZAN - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de pose de câble BT en tranchée en remplacement du câble vétuste et réfection de chaussée ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de pose de câble BT en tranchée (en remplacement du câble vétuste) et réfection de chaussée, **Avenue de l'Europe** ;

Travaux de jour :

- la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Travaux de nuit : de 21 H. à 6 H.

- la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par l'entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

191

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 9 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la Société F.G.M. de MAZAN, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

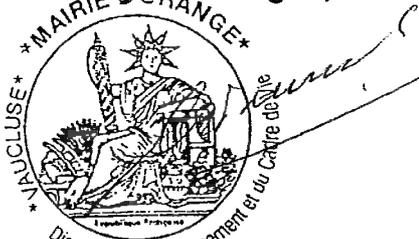
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 11 Juillet 2019

N° 313

**Direction de l'Aménagement
& du Cadre de vie –
Gestion du Domaine Public**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22, L.2122.23, L.2211.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.3, L.2213.5, & L.2131-2 alinéa 2

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-. 8 du 7 Janvier 1983,

VU le code de la route et en particulier les articles R.411-5, R.411.7 & R .411.8,

VU le code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à la demande des commerçants de la Rue Caristie Sud, pendant la période estivale, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - La circulation des véhicules de toutes sortes, sera interdite, dans la rue :

- **Caristie Sud (tronçon compris entre la Rue de la République et la Place des Frères Mounet) ;**

Tous les samedis du 13 Juillet 2019 au 31 Août 2019

De 14 H. à 19 H.

ARTICLE 2 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 3 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

193

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**P/- LE MAIRE,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE



ORANGE, le 11 Juillet 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

Vu l'arrêté municipal n° 267 en date du 5 Juin 2019, portant autorisation des travaux de création d'une tranchée et d'une chambre et pose de 4 fourreaux ainsi qu'une réfection de chaussée, pour un mois à compter du 17 Juin 2019 – est prolongé ;

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 11 Juillet 2019, par laquelle la Société CIRCET – 13 Immeuble les Baux – 13420 - GEMENOS - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de création d'une tranchée et d'une chambre et pose de 4 fourreaux (ø 45) sur 650 m + génie civil pour SFR et réfection de la demi-chaussée – prolongation des délais ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de création d'une tranchée et d'une chambre et pose de 4 fourreaux (ø 45) sur 650 mètres et de génie civil et réfection de la demi-chaussée, **Chemin de Ramas**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

195

N° 314

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

CHEMIN DE RAMAS -

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 Juillet 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (jusqu'au 31 Juillet 2019), sous l'entière responsabilité de la Société CIRCET de GEMENOS (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



N° 315

ORANGE, le 11 Juillet 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 10 Juillet 2019, par laquelle la Société PREMYS agence GÉNIER-DEFORGE MEDITERRANEE – 20 Rue de Copenhague – BP. 2039 – 13845 VITROLLES CEDEX 9 - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de démolition du pôle multimodal RFF (bâtiments de la gare) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de démolition des bâtiments du pôle multimodal RFF (gare), **Rue des LILAS partie OUEST-EST (côté mur gare) et Impasse des Lilas (en totalité)**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit, pour les besoins de l'intervention.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée ou interdite, pendant les phases de démolition.

Seuls les riverains de la Rue des Lilas seront autorisés pendant la fermeture à la circulation à accéder à leur habitation depuis l'Avenue de l'Argensol ainsi que les véhicules de secours et d'incendie ou de police.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

197

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 Août 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de La Société PREMYS Agence GENIER-DEFORGE MEDITERRANEE de VITROLLES (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

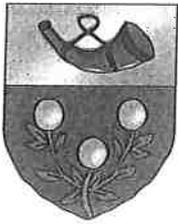
ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 12 Juillet 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 12 Juillet 2019, par laquelle la Société TPR – 226 Route de Travaillan – CS 700200 – 84290 SAINTE-CECILE-LES-VIGNES, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de reprise des réseaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de reprise des réseaux – **PLACE DES LIGURES**, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits.

Les prescriptions de circulation ne seront pas applicables à la desserte des riverains de la Résidence.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 Juillet 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est pour 2 mois, sous l'entière responsabilité de la Société TPR de Sainte-Cécile-Les-Vignes (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

N° 316

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

PLACE DES LIGURES

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

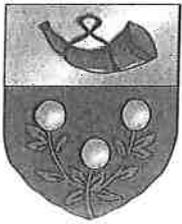
ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 15 Juillet 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

Vu l'arrêté municipal n° 310 – en date du 9 Juillet 2019 – autorisant un déménagement au 17bis Rue du Noble – avec réservation de deux cases de parking est rapporté ;

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 08 Juillet 2019, par laquelle l'Officiel du Déménagement – 5 Impasse de la Lande – B.P. 98822 – 44188 NANTES CEDEX 4, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement pour le compte de M. GAYOT Olivier avec une VL type fourgon (8m de long et 2.20m de large);

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 310 en date du 9 Juillet 2019 – autorisant le déménagement avec une réservation de deux cases de parking est annulé (tronçon à double sens de circulation).

ARTICLE 2 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Rue du Noble au droit du n°17 Bis**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite, au droit du stationnement du camion de la société (dans le tronçon compris entre la Rue de la Levade et le Pont de l'Evêché).

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

N° 317

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

RUE DU NOBLE -

ARTICLE 3 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du Mardi 06 Aout 2019 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT de NANTES (44), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 4 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 5 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 6 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

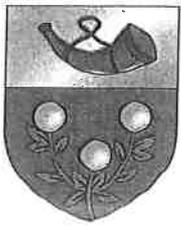
ARTICLE 8 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 9 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 15 Juillet 2019

N° 318

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 11 Juillet 2019, par laquelle l'Entreprise VEOLIA – CEO – 305 Avenue de Colchester – 84000 - AVIGNON - sollicite l'autorisation d'effectuer des interventions urgentes sur les postes de relevage du réseau pluvial, pour le compte de la CCPRO ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'entretien des postes de relevage du réseau pluvial – interventions urgentes :

Route de Camaret – Avenue Jean-Henri Fabre, sous le pont SNCF – la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Rue de Châteauneuf – la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins de l'intervention, dans le tronçon compris entre l'Avenue Maréchal Foch et la Rue Alexandre Blanc.

Pont du Terrier – la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins de l'entrepreneur.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Rue des Veyrières & Parking de l'Arc de Triomphe – la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.
Le stationnement des véhicules de toutes sortes pourra être interdit, selon les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 7 Août 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise VEOLIA-CEO d'AVIGNON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

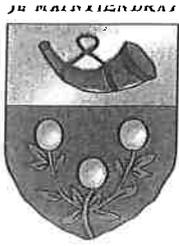
ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 15 Juillet 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 11 Juillet 2019, par laquelle l'Entreprise VEOLIA-CEO – 305 Avenue de Colchester – 84000 - AVIGNON - sollicite l'autorisation d'effectuer l'entretien des postes de relevage du réseau pluvial, pour le compte de la CCPRO ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'entretien des postes de relevage du réseau pluvial, **Rue de Châteauneuf**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins de l'intervention, dans le tronçon compris entre l'Avenue Maréchal Foch et la Rue Alexandre Blanc.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 7 Août 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour (de 8 H 30 à 17 H), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise VEOLIA-CEO d'AVIGNON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

N° 319

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

RUE DE CHATEAUNEUF –

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

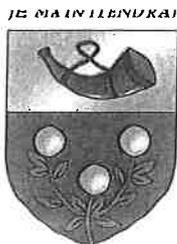
ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 15 Juillet 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 11 Juillet 2019, par laquelle l'Entreprise VEOLIA – CEO – 305 Avenue de Colchester – 84000 - AVIGNON - sollicite l'autorisation d'effectuer l'entretien des postes de relevage du réseau pluvial, pour le compte de la CCPRO ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'entretien des postes de relevage du réseau pluvial, **Route de Camaret – Avenue Jean-Henri Fabre, sous le pont SNCF**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 7 Août 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 (de 8 H 30 à 17 H), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise VEOLIA-CEO d'AVIGNON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

207

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

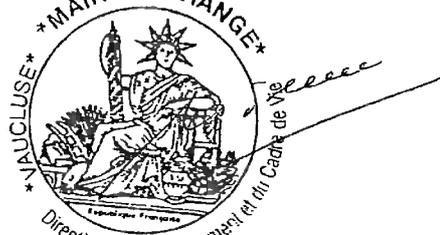
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, Le 15 Juillet 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. à L.2213.6 ;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU la LOI du 13 Août 2004 et notamment l'article 140, stipulant la réduction de la nature des actes transmissibles en Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité et particulièrement les actes relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

VU le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10,

VU l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion du 75^{ème} Anniversaire de la Libération de la Ville, une Cérémonie de Commémoration, qui aura lieu le 25 Août 2019 à 19 H, au Monument aux Morts du Cours Pourtoules, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits, **Cours Pourtoules**, sur la partie comprise entre le Monument aux Morts et le muret délimitant le stationnement sur une longueur de 30 mètres environ :

LE DIMANCHE 25 AOÛT 2019 à partir de 13 H
Jusqu'à la fin de la Manifestation.

ARTICLE 2 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 3 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

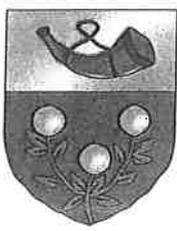
ARTICLE 4 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE



ORANGE, le 15 Juillet 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2212-1 – L.2212-2 - L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10 ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion de la Braderie de la Saint-Barthélémy organisée par l'A.C.A.O, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite dans les rues et places suivantes :

- Rue de la République à partir de l'Impasse du Parlement,
- Rue Caristie Sud,
- Rue Saint-Martin (en totalité),
- Rue Stassart,
- Rue du Mazeau,
- Place de la République,
- Place Georges Clemenceau,
- Rue Notre Dame,
- Rue Victor Hugo,
- Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit rue de la République sur les 3 cases de Parking devant le Magasin VOG.

le JEUDI 22 AOUT 2019 – de 14 H 30 à 1 H.

et les VENDREDI 23 & SAMEDI 24 AOUT 2018 – de 9 H. à 20 H.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

20

ARTICLE 2 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 3 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

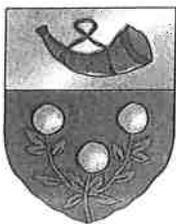
ARTICLE 5 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ - **LE MAIRE,**
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE



ORANGE, le 15 Juillet 2019

N° 323

**Direction de L'Aménagement
& du Cadre de vie –
Gestion du Domaine Public**

VIDE GRENIER –
DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 2019 -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. – L. 2213-4, et L. 2213-2.2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10,

Vu l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion du vide grenier organisé par le Handball Club Orange, le Dimanche 8 Septembre 2019, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits, sur le parking du Gymnase de l'Argensol en totalité – Rue François Mauriac.

Le Dimanche 8 Septembre 2019 de 7 H à 20 H.

Pour l'organisation du vide grenier.

ARTICLE 2 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 3 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : - Des panneaux réglementaires seront installés sur place pour matérialiser le présent arrêté.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 7 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PI - LE MAIRE,
L'Adjoint Délégué,
* VAUCLUSE *
* ORANGE *Direction des Affaires Locales et du Cadre de Vie
Gérald TESTANIERE,





ORANGE, le 16 Juillet 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 16 Juillet 2019, par laquelle A.M.D.T Déménagement – Z.A La Saubole – 47200 FOURQUES-SUR-GARONNE, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement pour le compte de Monsieur ROISIN Guillaume avec un camion de 19T de l'Entreprise (12., 5 ml) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Rue MEYNE CLAIRE au droit du n°666**, la circulation et une partie de la chaussée seront réduites, pour les besoins du déménagement.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 Juillet 2019 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour (de 8 H. à 16 H), sous l'entière responsabilité d'A.M.D.T Déménagement de Fourques-Sur-Garonne (47), désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 16 Juillet 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 16 Juillet 2019, par laquelle Madame LEBLANC Lorine - 52 Rue de la Renaissance - 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement avec un 4x4 immatriculé FB 776 AF, une remorque immatriculée EV 893 DS et une Peugeot 308 immatriculée DT 963 SY ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Rue DE LA RENAISSANCE au droit du n° 52**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 3 cases de parking (Parking Isabelle de France), pour les besoins du déménagement.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules de Madame LEBLANC Lorine.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 Juillet 2019 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour (de 9H à 18H), sous l'entière responsabilité de Madame LEBLANC Lorine d'Orange, désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

N° 325

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

RUE DE LA RENAISSANCE -

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

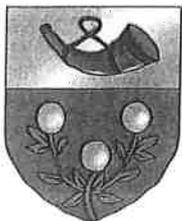
ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 16 Juillet 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

N° 326

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 16 Juillet 2019, par laquelle la Société BLASCO – 747 Chemin du Rocan – 84200 CARPENTRAS - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement des poteaux ORANGE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de remplacement des poteaux ORANGE – **CHEMIN DE LA JARDINIÈRE**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique, commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 Juillet 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est d'un mois, sous l'entière responsabilité de la Société BLASCO de Carpentras (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

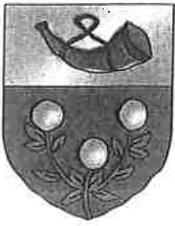
ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 17 Juillet 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

N° 327

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 16 Juillet 2019, par laquelle la Société GREGORY BASSO TP – 500 Chemin de Saint Martin – 84850 CAMARET-SUR-AIGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement AEP Bousso ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de branchement AEP Bousso – **CHEMIN DE CHAMPLAIN**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 Juillet 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 15 jours (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société GREGORY BASSO TP de Camaret-Sur-Aigues (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

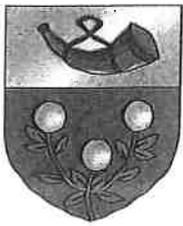
ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 17 Juillet 2019

N° 328

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 5 Juillet 2019, par laquelle la Société HYDROKARST Groupe – Euroflory Parc – 20 Allée Louis de Broglie – 13130 BERRE L'ETANG,, sollicite l'autorisation d'effectuer des livraisons de béton avec des camions toupie sur le chantier du Cimetière Saint-Clément (partie haute), pour le compte de la Ville,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des livraisons de béton sur le chantier du Cimetière Saint-Clément, **Montée des Princes d'Orange Nassau**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite et le sens de circulation sera inversé, afin de permettre l'accès au chantier aux camions toupie de l'entreprise depuis le Chemin des Cigales.

Les camions toupie seront autorisés à circuler, sur les chemins des Cigales, de la Colline, du Bel Enfant et de Vénissât (dépassement des tonnages en vigueur) pour accéder au chantier,

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 Juillet 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 semaine, sous l'entière responsabilité de la Société HYDROKARST Groupe de BERRE L'ETANG (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

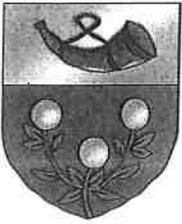
ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



N° 329

ORANGE, le 17 Juillet 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 17 Juillet 2019, par laquelle la Société EUROVIA VINCI – 430 Allée de la Chartreuse – 84140 MONTFAVET - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux pour la réalisation des enrobés en couverture de la tranchée de FO ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux pour la réalisation des enrobés en couverture de la tranchée – **CHEMIN DE RAMAS ET CHEMIN DE CHAPONNET**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite ou alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Juillet 2019 sauf le 24 Juillet 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 semaine sous l'entière responsabilité de la Société EUROVIA VINCI de Montfavet (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

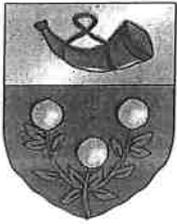
ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



N° 330

ORANGE, le 17 Juillet 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 17 Juillet 2019, par laquelle la Société INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR - Agence Réseaux Sillon Rhodanien - 463, Rue Maréchal Juin - 30134 PONT-SAINT-ESPRIT - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement fibre optique (Maison des Associations) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

2019- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de branchement de fibre optique - **CHEMIN DE L'ECOLE D'AGRICULTURE**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.
Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 20 Aout 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la Société INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR de Pont-Saint-Esprit (30), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 22 Juillet 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

N° 331

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérauld TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 22 Juillet 2019, par laquelle la Société RGTP sous-traitant de CPCP - 207, ZI CHEMIN DE FOURNALET - 84700 SORGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement pour rehausse chambre Télécom ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de terrassement pour rehausse chambre Télécom – **AVENUE JEAN MOULIN** (dans le Rondpoint), la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique, commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 Aout 2019 au 14 Aout 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de la Société RGTP de Sorgues (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme **L'ENTREPRENEUR**.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 22 Juillet 2019

N° 332

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 18 Juillet 2019, par laquelle L'Entreprise ASA MEYNE – 209 Rue Saint-Clément – 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de fauchage du cours d'eau de la Gironde :

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de fauchage du cours d'eau de la « Gironde », **Chemin de la Gironde et Chemin de la Gironde Ouest**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 Juillet 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 6 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise ASA MEYNE D'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



[Signature]
Gérald TESTANIERE



N° 333

ORANGE, le 23 Juillet 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 23 Juillet 2019, par laquelle la Société CPCP – 207 – ZI du Fournalet – 84700 - SORGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement pour pose de fourreaux – réparation de fourreaux TELECOM cassés – et rehausse chambre Télécom ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de terrassement pour pose de fourreaux – réparation de fourreaux TELECOM cassés – et rehausse chambre Télécom, **Rue des Jardins de l'Araïs au droit du n° 1 et Avenue du 18 Juin 1940**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique, commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 Juillet 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines ½ (jusqu'au 14 Août 2019), sous l'entière responsabilité de la Société CPCP de SORGUES, désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



N° 334

ORANGE, le 23 Juillet 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 23 Juillet 2019, par laquelle la Société RGTP sous-traitant de CPCP – 545B – Route de l'Isle sur la Sorgue – 84440 ROBION - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement pour pose de fourreaux – réparation de fourreaux TELECOM cassés – et rehausse chambre Télécom ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de terrassement pour pose de fourreaux – réparation de fourreaux TELECOM cassés – et rehausse chambre Télécom, **Rue des Jardins de l'Araïis au droit du n° 1 et Avenue du 18 Juin 1940**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique, commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en **infraction seront** mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 Juillet 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines ½ (jusqu'au 14 Août 2019), sous l'entière responsabilité de la Société RGTP de ROBION, désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



N° 335

ORANGE, le 23 Juillet 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Géraud TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 5 Juillet 2019, par laquelle la Société HYDROKARST Groupe – Euroflory Parc – 20 Allée Louis de Broglie – 13130 BERRE L'ETANG, sollicite l'autorisation d'effectuer des livraisons de béton avec des camions toupie sur le chantier du Cimetière Saint-Clément (partie haute), pour le compte de la Ville,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des livraisons de béton sur le chantier du Cimetière Saint-Clément, **Montée des Princes d'Orange Nassau**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite et le sens de circulation sera inversé, afin de permettre l'accès au chantier aux camions toupie de l'entreprise depuis le Chemin des Cigales.

Les camions toupie seront autorisés à circuler, sur les chemins des Cigales, de la Colline, du Bel Enfant et de Vénissât (dépassement des tonnages en vigueur) pour accéder au chantier,

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 Juillet 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de la Société HYDROKARST Groupe de BERRE L'ETANG (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



N° 336

ORANGE, le 23 Juillet 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 19 Juillet 2019, par laquelle Madame LOPEZ Christine – 43 MONTEE DES PRINCES DE NASSAU – 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement avec un camion de 20 m³ ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **MONTEE DES PRINCES DE NASSAU au droit du n° 43**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite, pour les besoins du déménagement.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins du pétitionnaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du Samedi 07 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour (de 7h à 21h), sous l'entière responsabilité de Madame LOPEZ Christine d'ORANGE, désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

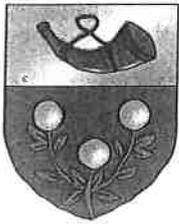
ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 25 Juillet 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 23 Juillet 2019, par laquelle l'Entreprise AGNEL CONSTRUCTIONS – 161 Chemin René Roussière – 84850 CAMARET SUR AIGUES pour le compte de Monsieur GAYOT Olivier - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de toiture avec mise en place d'un échafaudage et un camion benne de l'entreprise de 3.5 T ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réfection de toiture - **RUE DU NOBLE** au **droit du n° 17 Bis**, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention lors de la mise en place et le retrait de l'échafaudage.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 1 case de parking. Cet emplacement sera réservé pour le camion de l'entreprise.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 04 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise AGNEL CONSTRUCTIONS de Camaret Sur Aigues (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

241

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

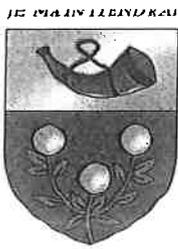
ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 25 Juillet 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

N° 338

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 24 Juillet 2019, par laquelle la Société SRV BAS MONTEL - Chemin de la Malautière - 84701 SORGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement de 3ml pour un câble ENEDIS ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 :- Pendant toute la durée des travaux de terrassement de 3ml pour un câble Enedis - **AVENUE DE L'ARGENSOL** au droit du n° 644, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 :- Le présent arrêté prendra effet à compter du 28 Aout 2019 (durée des travaux : 2 jours) et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 semaine, sous l'entière responsabilité de la Société SRV MONTEL de Sorgues (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

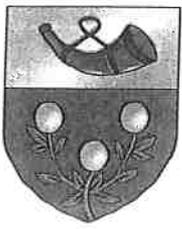
ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 26 Juillet 2019

N° 339

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 24 Juillet 2019, par laquelle la société ERT-TECHNOLOGIES Sud-Est – 16 Rue d'Athènes – 13127 – VITROLLES, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage de câble ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de tirage de câble, **Allée de l'Escadron 1/5 Vendée et Rue Carignan**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 Août 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 mois, sous l'entière responsabilité de la Société ERT TECHNOLOGIES de VITROLLES (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

245

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

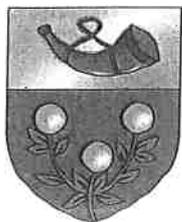
ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 29 Juillet 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. à L.2213.6 ;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU la LOI du 13 Août 2004 et notamment l'article 140, stipulant la réduction de la nature des actes transmissibles en Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité et particulièrement les actes relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10,

Vu l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion de la Cérémonie de la Journée d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives, qui aura lieu à 17 H 30, au Monument aux Morts du Cours Pourtoulos, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits, **Cours Pourtoulos**, sur la partie comprise entre le Monument aux Morts et le muret délimitant le stationnement sur une longueur de 30 mètres environ :

LE MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019 à partir de 13 H
Jusqu'à la fin de la Manifestation.

ARTICLE 2 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

N° 340

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
& DU CADRE DE VIE -
Gestion du Domaine Public**

CEREMONIE DU 25 SEPTEMBRE 2019 -
MONUMENT AUX MORTS
DU COURS POURTOULES -

ARTICLE 3 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

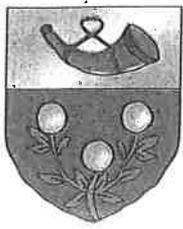
ARTICLE 5 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, et par Délégation,
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE



ORANGE, le 29 Juillet 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 29 Juillet 2019, par laquelle la Société SARL Aguilar Déménagement – 19 du Pont Colbert – 78000 VERSAILLES, sollicite l'autorisation d'effectuer un emménagement pour le compte de Monsieur SAVIER avec un Poil Lourd de 10 ml de l'entreprise ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un emménagement, **Rue Des Chênes Verts au droit du n° 89**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite, pour les besoins de l'emménagement.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 Aout 2019 et sera valable jusqu'à la fin de l'emménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour (de 8H à 18H), sous l'entière responsabilité de la société SARL Aguilar Déménagement de Versailles (78), désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

N° 341

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

RUE DES CHENES VERTS -

ARTICLE 3 : - La signalisation de l'emménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 31 Juillet 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

N° 342

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 30 Juillet 2019, par laquelle la Société SARL RGTP sous-traitant de CPCP représenté par Monsieur ROCHE – 545B Route de l'Isle sur la Sorgue - 84440 ROBION - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement pour pose de fourreaux et d'une chambre Télécom ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de terrassement pour pose de fourreaux et d'une chambre Télécom - **CHEMIN DE CHAMPLAIN**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 mois, sous l'entière responsabilité de la Société SARL RGTP de Robion (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

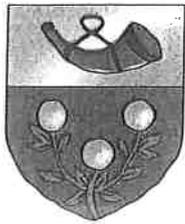
ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**


Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 31 Juillet 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

N° 343

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 30 Juillet 2019, par laquelle la Société CPCP TELECOM – 15 Traverse des Brucs – 06560 VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation de canalisation pour le compte de Monsieur DEMELIN Kevin ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réparation de canalisation - **RUE DU VILLAGE au droit n° 10**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 Aout 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de la Société CPCP TELECOM de Valbonne (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE D'ORANGE
DU MOIS DE JUILLET 2019

CERTIFIÉ CONFORME

Orange, le :



LE MAIRE,

Jacques BOMPARD.

